



# Mieux comprendre le rôle des forces de défense et de sécurité (FDS) dans la prévention de l'extrémisme violent (PEV) en Afrique de l'Ouest

Etude comparative portant sur la revue et  
l'analyse des cadres politiques, législatifs et  
opérationnels ainsi que sur les pratiques

## Rapport de synthèse

### (2020-2022)



**Editrices**

Carol Mottet, Conseillère principale, Division Paix et droits de l'homme, DFAE  
Ariane Inkesha, Coordinatrice de projet, DCAF

**Département fédéral des affaires étrangères DFAE**

Secrétariat d'État SEE  
Division Paix et droits de l'homme  
Bundesgasse 32  
CH-3003 Berne  
Suisse  
Twitter @SwissPeaceHR  
[www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)

**DCAF - Geneva Centre for Security Sector Governance**

Maison de la Paix  
Chemin Eugène-Rigot 2E  
CH-1202 Geneva, Switzerland  
Tel : +41 22 730 94 00  
[info@dcaf.ch](mailto:info@dcaf.ch)  
Twitter @DCAF\_Geneva  
[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

**Commande**

[sts.afm@eda.admin.ch](mailto:sts.afm@eda.admin.ch)  
[info@dcaf.ch](mailto:info@dcaf.ch)

**Pour citer ce document**

Carol Mottet, Ariane Inkesha, Mieux comprendre le rôle des forces de défense et de sécurité (FDS) dans la prévention de l'extrémisme violent (PEV) en Afrique de l'Ouest - Etude comparative portant sur la revue et l'analyse des cadres politiques, législatifs et opérationnels ainsi que les pratiques (2020-2022) (Berne/Genève : DFAE/DCAF, 2022)

ISBN : 978-92-9222-669-5

Berne et Genève, 2022

© Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Suisse & DCAF - Geneva Centre for Security Sector Governance, Suisse

Tous droits réservés.

## TABLE DES MATIERES

Note des éditeurs et remerciements .....	4
Liste des acronymes .....	5
INTRODUCTION.....	6
Un appel à une approche différente fondée sur le dialogue .....	7
Les FDS en première ligne ... de la prévention.....	7
Comment et avec qui les FDS peuvent-elles construire la culture du dialogue ?.....	8
Un cycle de dialogue et une étude pour mieux appréhender ce rôle de prévention des FDS.....	8
CHAPITRE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE L'ÉTUDE.....	9
1.1. Objectifs de l'étude.....	10
1.2. Portée géographique de l'étude.....	10
1.3. Conduite de l'étude et méthodologie .....	11
Équipe projet.....	11
Collecte des données et technique d'enquête .....	11
Qu'entend-on par « cadres » ?.....	12
Interlocuteurs types.....	12
Le dialogue comme partie constitutive de la méthodologie.....	12
Étapes de traitement des données, d'analyse et de partage des résultats .....	13
1.4. Contraintes et limites objectives de l'étude.....	13
CHAPITRE 2 LECTURES LOCALES DE LA MENACE ET DES CAUSES DE L'EV ET RÉPONSES DES ÉTATS.....	15
2.1. Une installation durable des violences armées .....	16
2.2. Lectures locales .....	16
2.2.1. Une menace perçue comme exogène plutôt qu'endogène .....	16
2.2.2. Au Burkina, une conscience jugée tardive du risque interne.....	17
2.2.3. Les frontières septentrionales ou orientales : les périphéries négligées des pays côtiers.....	17
2.3. État actuel de la réponse des États : une tendance sécuritaire qui découle d'une lecture sécuritaire .....	18
2.3.1. A la guerre comme à la guerre : croiser le fer d'abord, dialoguer après.....	18
2.3.2. La prévention : une affaire de civils ? .....	20
2.4. Changement de focale pour des réponses de prévention portant sur les vulnérabilités sociétales.....	21

CHAPITRE 3 RÉPERTOIRE ANALYTIQUE DES CADRES POLITIQUES, LÉGISLATIFS ET OPÉRATIONNELS RELATIFS AU RÔLE DES FDS POUR LA PEV DANS LES SEPT PAYS .....	22
3.1. Bénin .....	24
3.2. Burkina Faso.....	32
3.3. Côte d'Ivoire.....	37
3.4. Ghana.....	41
3.5. Niger .....	44
3.6. Sénégal .....	49
3.7. Togo .....	52
3.8. Cadres internationaux et régionaux.....	57
CHAPITRE 4 ANALYSE DES CADRES ET PRATIQUES D'ENGAGEMENT DES FDS DANS LA PEV .....	62
4.1. La place de la prévention dans les cadres publics de défense et de sécurité.....	63
4.1.1. Cadres prescriptifs sur le terrorisme et l'EV et place de la PEV.....	63
Au niveau des sept pays de l'étude .....	63
Constats d'ensemble.....	65
4.1.2. Les cadres curriculaires .....	66
4.1.3. Les institutions et les mécanismes d'intérêt pour la PEV.....	67
Les Conseils nationaux de défense et de sécurité et leurs démembrements.....	67
Les institutions étatiques indépendantes et de contrôle.....	67
Les architectures étatiques de paix et de cohésion sociale .....	68
Les institutions étatiques de recherche stratégique .....	68
Les Commissions parlementaires de défense et de sécurité .....	68
Les espaces de dialogue.....	68
4.2. La prévention en pratique, quel rôle pour les FDS ?.....	69
4.2.1. Les processus participatifs d'élaboration de politiques publiques .....	69
4.2.2. La police de proximité .....	70
4.2.3. Les actions civilo-militaires .....	71
4.2.4. Les opérations de sécurisation des frontières .....	72
4.2.5. L'encadrement des groupes d'auto-défense.....	72
4.2.6. La participation des femmes et des jeunes aux affaires de défense et de sécurité .....	73
4.2.7. La collaboration avec les acteurs de la société civile.....	73
4.3. Relations entre cadres nationaux, cadres régionaux et internationaux .....	74
CHAPITRE 5 DÉFIS RELEVÉS ET PISTES D'ACTION DÉGAGÉES .....	76
5.1. Changement de focale des politiques de défense et de sécurité .....	77
5.2. Intégration institutionnelle.....	77

5.3. Coordination et cohérence .....	78
5.4. Capacités des FDS pour la PEV.....	78
5.5. Lien entre FDS et populations .....	79
5.6. Rôle des femmes et des jeunes dans les affaires de défense et de sécurité .....	80
5.7. Dimension régionale.....	80
CONCLUSION – VERS UNE NOUVELLE VISION DE SÉCURITÉ HUMAINE.....	81
Annexes .....	83
Annexe 1 – Guide d’entretien.....	84
Annexe 2 – Interlocuteurs types.....	84
Annexe 3 – Un mot des partenaires.....	86

# Note des éditeurs et remerciements

Ce rapport présente la synthèse des principaux résultats de l'étude conduite à l'initiative et sous la responsabilité du DFAE de la Suisse et du DCAF (Genève), et les éditeurs portent la responsabilité de toute erreur qui serait intervenue dans le traitement des informations collectées ou des opinions recueillies.

Par ailleurs, les opinions recueillies auprès des différents interlocuteurs rencontrés ou dans les sources consultées, sont celles des diverses personnalités ou auteurs concernés et ne reflètent pas nécessairement les vues du DFAE de la Suisse, du DCAF ou des éditeurs.

Ce rapport et le projet qui le sous-tend ont été largement une œuvre collective. C'est le lieu ici de présenter l'équipe et d'adresser nos plus vifs remerciements aux différentes personnes ressources ayant partagé leurs connaissances et contribué activement aux diverses étapes de ce travail d'ampleur. Les huit experts consultants ayant porté l'essentiel du travail de collecte des données de terrain, à savoir Dr. Séverin Kouamé (expert régional, Côte d'Ivoire), Général Améyi Célestin Guidimey (expert national Bénin), Dr. Sampala Balima (experte nationale Burkina Faso), Souleymane Cissoko (expert national Côte d'Ivoire), Major Michael Naah (expert national Ghana), Fousseini Allassan (expert national Niger), Colonel Doudou Sall (expert national Sénégal) et Nakmak Douiti (expert national Togo). Ensuite, le Centre des hautes études de défense et de sécurité (CHEDS) du Sénégal (Général Mbaye Cissé, directeur général, et Christiane Agboton Johnson, directrice des programmes spéciaux) dont la collaboration pour la partie Sénégal de l'étude a été déterminante. Enfin, les équipes du DCAF (Anne Bennett, directrice du programme Afrique subsaharienne, Anne Moltes, coordinatrice du projet, suivie dans cette fonction par Ariane Inkesha, Hervé Gonsolin, coordinateur de projet) et du DFAE (Carol Mottet, conseillère principale, et Jean-Daniel Biéler, conseiller du programme PEV).

Nous formulons le vœu que les lecteurs de ce rapport y trouvent le même intérêt que nous avons eu à réaliser cette entreprise. Et que surtout, il constitue une source d'inspiration et un soutien à l'action de celles et ceux qui, comme nous, pensent que le rôle des forces de défense et de sécurité dans la prévention de la violence est appelé à se renforcer.

Carol Mottet, Conseillère principale, Division Paix et droits de l'homme, DFAE  
Ariane Inkesha, Coordinatrice de projet, DCAF

**Ce projet a été rendu possible grâce au soutien généreux du Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse et du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.**

# Liste des acronymes

**ABÉGIEF** : Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers (Bénin)  
**ACLED** : Armed Conflict Location & Event Data Project  
**ACM** : Actions civilo-militaires  
**AILCT** : Académie internationale de lutte contre le terrorisme (Côte d'Ivoire)  
**ASP** : Agence d'assistance à la police de proximité (Sénégal)  
**CAERT** : Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme de l'Union africaine  
**CCE** : Comités consultatifs d'éthique (Côte d'Ivoire)  
**CCM** : Cellules civilo-militaires (Côte d'Ivoire)  
**CDS** : Comités départementaux de sécurité (Côte d'Ivoire)  
**CEDEAO** : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest  
**CEEAC** : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale  
**CICO** : Cadre d'intervention et de coordination des opérations de lutte contre le terrorisme (Sénégal)  
**CIPLEV** : Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (Togo)  
**CHEDS** : Centre des hautes études de défense et de sécurité (Sénégal)  
**CLAT** : Cellule de lutte anti-terroriste (Sénégal)  
**CLS** : Comités locaux de sécurité  
**CNAP** : Centre national de coordination du mécanisme d'alerte précoce et de réponses aux risques sécuritaires (Niger)  
**CNART** : Cellule nationale d'analyse et de renseignement sur le terrorisme (Bénin)  
**CNES** : Centre national d'études stratégiques (Burkina Faso)  
**CNESS** : Centre national d'études stratégiques et de sécurité (Niger)  
**CNI** : Centre national d'instruction des forces armées (Togo)  
**CNLCREVT** : Secrétariat permanent de la Commission nationale de lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme (Bénin)  
**CNS** : Conseil national de sécurité  
**CNDH** : Commission nationale des droits de l'homme  
**CPU** : Unité de police communautaire - Community Police Unit (Ghana)  
**DCAF** : Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité Genève  
**DFAE** : Département fédéral des affaires étrangères (Suisse)  
**DPDH** : Division paix et droits de l'homme du DFAE (Suisse)  
**EV** : Extrémisme violent  
**FDS** : Forces de défense et de sécurité  
**GSS** : Gouvernance du secteur de la sécurité  
**HACP** : Haute autorité à la consolidation de la paix (Niger)  
**HCRRUN** : Haut-Commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (Togo)  
**NAFPCVET** : Cadre national pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme - National Framework for Preventing and Countering Violent Extremism and Terrorism (Ghana)  
**NPC** : Conseil national pour la paix – National Peace Council (Ghana)  
**PEV** : Prévention de l'extrémisme violent  
**PUMA** : Programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers (Sénégal)  
**OEV** : Organisations extrémistes violentes  
**OSC** : Organisation de la société civile  
**ONG** : Organisation non-gouvernementale  
**ONU** : Organisation des Nations Unies  
**RSS** : Réforme du secteur de la sécurité  
**VDP** : Volontaires pour la défense de la patrie (Burkina Faso)  
**UA** : Union africaine  
**UE** : Union européenne  
**UEMOA** : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

NB – Les acronymes ci-dessus ne comprennent pas les très nombreux acronymes figurant au chapitre 3 du document (répertoire sous forme de tableaux) qui y sont précisés au fur et à mesure.



# **Introduction**



La réalité de notre XXI<sup>ème</sup> siècle montre combien la violence extrême, fruit de multiples causes individuelles, collectives, locales, régionales ou internationales, continue d'affecter dans ses diverses manifestations de nombreuses parties du monde, y compris en Afrique de l'Ouest qui fait plus particulièrement l'objet de cette publication. Les réponses apportées sont généralement des plus classiques : les gouvernements comptent sur leurs forces de défense et de sécurité (FDS), souvent avec l'appui de forces armées partenaires, pour « éradiquer » les extrémistes violents (EV).

L'une des plus récentes études<sup>1</sup> analysant l'extension de l'EV vers le Golfe de Guinée et les réponses apportées fait état de l'inquiétude grandissante dans les zones septentrionales de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Togo et du Bénin, régions de plus en plus menacées. Ce qui était autrefois le « conflit du Nord Mali », puis le « conflit du Sahel », menace désormais la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. Les Organisations extrémistes violentes (OEV) ne se sont pas arrêtées au Niger et au Burkina Faso. En 2021, la Côte d'Ivoire a connu au moins 13 attaques, totalisant 17 incidents violents liés à des groupes affiliés à Al-Qaïda depuis 2020. Jusqu'à présent, en 2022, le Bénin aurait été la cible d'au moins 21 attaques, les dernières ayant eu lieu à 30 kilomètres à l'intérieur des frontières. Le Togo a perdu huit soldats et vu 13 autres blessés dans une attaque également revendiquée par le JNIM. Même au Ghana – qui a évité les attaques jusqu'à présent – les jeunes locaux sont recrutés dans les OEV et les groupes armés traversent de plus en plus les frontières.

Cette violence qui perdure interroge les gouvernants sur les options qui s'offrent à eux pour y faire face. Ils sont amenés, en maints endroits, à envisager d'autres solutions que la réponse répressive. L'attention politique à apporter aux régions périphériques des États souvent touchées par l'EV, les projets de développement, le dialogue dans l'exercice du pouvoir, sont de plus en plus considérés comme des voies importantes pour faire diminuer la violence et apporter aux populations concernées le soutien et l'appartenance qu'elles réclament.

## **Un appel à une approche différente fondée sur le dialogue**

C'est dans cette optique qu'en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies en 2015 à travers son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (PEV)<sup>2</sup>, un certain nombre d'initiatives ont vu le jour. Parmi celles-ci, le programme engagé par la Suisse depuis 2016, dont l'objectif est de favoriser une approche différente de la violence armée en s'interrogeant sur ses causes et les réponses à y apporter. C'est ainsi qu'une quarantaine de rencontres et ateliers, associant plus de 2'000 personnes, ont eu lieu ces dernières années en Afrique. En créant ces espaces de dialogue, tous les acteurs concernés, étatiques ou non, peuvent s'exprimer sur les enjeux qui entourent cette violence et renouer des relations de collaboration nécessaires à repenser ensemble les réponses à apporter. Dans ce cadre, le rôle crucial des FDS dans la PEV fut constamment mis en lumière et, en particulier, la position difficile, voire souvent bancal, dans laquelle elles se trouvaient dans leur mission de protection des populations.

## **Les FDS en première ligne ... de la prévention**

Les FDS des pays touchés par l'EV se retrouvent, en effet, en première ligne face aux groupes armés qui défient l'État, l'organisation de celui-ci et son pouvoir régaliens. Elles doivent gérer au quotidien des situations souvent très ambiguës : après les avoir attaquées, leurs adversaires disparaissent au sein de populations avec lesquelles les FDS elles-mêmes sont en contact dans leurs opérations, avec qui elles échangent pour obtenir des informations sécuritaires, qu'elles aident à travers des projets civilo-militaires ou que parfois – au contraire – elles abusent. Les FDS doivent donc pouvoir agir en ayant une idée claire de leur mandat et des limites de leurs actions, ainsi qu'une connaissance approfondie du milieu, tout en se sentant soutenues par leurs hiérarchies, par les responsables politiques et, surtout, appréciées des populations qu'elles ont la charge de protéger.

Mais de fait, le rôle des FDS est inconfortable, lorsque la violence qui sévit au sein d'une société est le reflet d'un malaise de cette dernière. Rien ne prépare les FDS à ce paradoxe. Une situation qui conduit

---

<sup>1</sup> L. Sanders, R. Lyammouri & J. Moss. Militarized Border Security Will Not Stop the Spread of Extremism. Policy Centre for the New South, Morocco, August 2022, p. 5 (extrait paraphrasé et traduit de l'anglais).

<sup>2</sup> ONU, Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, Rapport du Secrétaire général, A/70/674, 24 décembre 2015, <https://undocs.org/fr/A/70/674>

en réalité à s'interroger sur le sens ultime de leur mandat. Et s'il était possible de comprendre ce mandat à contrepied d'une logique réactive ? Le mandat de protection qui échoit aux FDS serait alors un mandat construit autour des besoins des populations et de la relation que ces dernières entretiennent avec l'État (que les FDS représentent aussi). Ce mandat annihilerait les tentations du recours à la violence, issues d'une volonté de protection face à un État qui ne remplit pas suffisamment, ou pas bien, son rôle. Dès lors, cette appréciation du mandat des FDS inscrirait leur action dans une logique de prévention.

Or, les FDS – du haut commandement au soldat sur le terrain – sont parfois dépourvues face à ce besoin d'aller au-delà de leur mandat répressif classique. Les doctrines encadrant leur action, souvent héritées d'un temps lointain où les conflits étaient interétatiques, ne sont souvent plus en phase avec les réalités de violences asymétriques aux acteurs multiples et aux causes complexes. Cette déconnexion justifie une transformation des traditionnelles approches sécuritaires, au profit d'une approche de sécurité humaine centrée sur le citoyen. Cependant, en tant que représentantes de l'État, les FDS peuvent déterminer la dynamique de paix ou de guerre d'une région, à travers leur comportement (notamment eu égard au respect des droits humains), leur anticipation de la violence, leur dialogue avec les populations, la confiance qu'elles inspirent et les médiations qu'elles conduisent ou non. Par conséquent, elles sont – et restent – en première ligne de la prévention.

### **Comment et avec qui les FDS peuvent-elles construire la culture du dialogue ?**

Cette relation, et même ce dialogue, avec les populations est évidemment centrale. Mais bien que centrale, cela pose une question fondamentale : les FDS ont-elles le mandat, les moyens et l'autorisation « politique » de mener ce dialogue ? Et partant, ont-elles leur propre regard sur la manière de gérer cette violence ou même de la prévenir, y compris en maîtrisant et en souplissant leur propre violence ? Se sentent-elles soutenues et habilitées à le faire ? Ont-elles ou non la souplesse nécessaire pour développer, entre leurs différentes composantes, un dialogue institutionnel en faveur d'une compréhension mutuelle et d'une approche pratique de la prévention de la violence ? De quelle manière sont-elles en mesure de renforcer le lien armée-nation si important dans la vie apaisée d'un pays ? Sont-elles culturellement organisées pour s'adapter aux différents milieux dans lesquels elles évoluent ? Sont-elles formées à ces nouveaux paradigmes de la sécurité humaine et à en acquérir les outils ? Comment tous ces traits d'union, ces dialogues, peuvent-ils se développer ?

### **Un cycle de dialogue et une étude pour mieux appréhender ce rôle de prévention des FDS**

Ce sont ces questions qui furent au cœur des quatre séminaires régionaux sur le rôle des FDS dans la PEV en Afrique, organisés à Dakar par le Centre des hautes études de défense et de sécurité (CHEDS) du Sénégal et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse de 2017 à 2022.<sup>3</sup> Elles furent intensément débattues par les représentants de haut niveau des FDS, responsables politiques, parlementaires, chercheurs, leaders d'opinion et des médias, hommes, femmes et jeunes de la société civile qui s'y réunirent.

A l'issue de la troisième de ces rencontres, en 2019, sur la base des expériences, des lacunes, des propositions, mais aussi des incertitudes exprimées à ce stade, les deux institutions ont proposé au Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) de mener conjointement une étude dans sept pays d'Afrique de l'Ouest, afin de mieux documenter la question et d'enrichir de ces connaissances la poursuite du cycle de dialogue. Le présent rapport en présente les résultats. Il s'agit donc d'une dynamique tripartite chargée d'éclairer le plus systématiquement possible les cadres politiques, législatifs et opérationnels dans lesquels les FDS effectuent leur mission et y intègrent, ou non, la PEV. Cette violence interroge sur l'organisation de la société, sur le rapport entre populations et pouvoirs et sur la réponse à long terme qui doit être proposée. Il est donc important de mieux situer le rôle différent, celui de la prévention de la violence, que peuvent y jouer les FDS, à l'instar d'autres acteurs.

---

<sup>3</sup> Rapports finaux : 4ème séminaire régional (23-25 mai 2022) (rapport en préparation), 3ème séminaire régional (2-4 octobre 2019) <https://www.cheds.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/03/BAT-Rapport-3ieme-sem.pdf>, 2ème séminaire régional (2-3 octobre 2018) <https://www.cheds.gouv.sn/wp-content/uploads/2019/12/RAPPORT-2018.pdf> et 1er séminaire régional (9-10 octobre 2017) <http://www.cheds.gouv.sn/wp-content/uploads/2018/08/RAPPORT-SÉMINAIRE-RÉGIONAL-2017.pdf>.



# **Chapitre 1**

**Présentation générale du projet et  
de l'étude**



L'introduction qui précède explicite la raison d'être et le contexte plus large dans lequel le projet qui a permis de réaliser la présente étude comparative a été entrepris. Elle souligne que ce projet visait à **mieux comprendre les potentialités des forces de défense et de sécurité (FDS) pour prévenir l'extrémisme violent (PEV) en Afrique de l'Ouest.**

Pour réaliser cet objectif général, il s'est de manière plus spécifique agi • de mieux comprendre la façon dont la violence extrême ébranle le vécu des FDS, • de clarifier comment les FDS elles-mêmes peuvent s'engager dans une démarche de PEV, • de renforcer la volonté et les capacités des FDS pour un tel engagement et • d'analyser les cadres d'engagement des FDS pour la PEV et de stimuler leur évolution.

Bâtissant sur le cycle de dialogue conduit par le DFAE de la Suisse et le CHEDS du Sénégal depuis 2017, **le projet et l'étude qui a été menée visaient ainsi explicitement à apporter une base de connaissances plus systématique sur laquelle poursuivre ce dialogue permanent.**

### 1.1. Objectifs de l'étude

- Apporter une base systématique de connaissances sur les cadres politiques, législatifs et opérationnels relatifs aux FDS qui existent dans la région d'Afrique de l'Ouest (à titre illustratif et non exhaustif) ;
- Exercer un regard analytique sur leur portée effective ou potentielle en lien avec un engagement des FDS pour la PEV ;
- Illustrer les pratiques de PEV des FDS ;
- Tirer des leçons d'ordre spécifique aux pays considérés (à titre d'exemples) ainsi qu'au plan régional, en soulignant les obstacles ou les pratiques utiles que révèlent les politiques ou les textes encadrant l'engagement des FDS pour la PEV ;
- Identifier des besoins en matière de cadres normatifs, de structures, de mécanismes, d'opérations ou de formations ;
- Aider à identifier les pistes prospectives de renforcement de l'engagement des FDS pour la PEV, notamment à travers une analyse comparative au plan régional ;
- Jeter les bases techniques du 4<sup>ème</sup> Séminaire régional de dialogue avec les FDS organisé par le CHEDS du Sénégal et le DFAE de la Suisse ;
- Susciter un dialogue régional par des tables rondes autour des meilleures pratiques et leçons des pays ciblés en relation avec la PEV et l'engagement des FDS.
- Conceptualiser la façon dont mettre en œuvre les trois suivis ci-dessous :
  - (i) Comment l'évolution de certains cadres politiques, législatifs et opérationnels relatifs aux FDS et à la PVE pourra être poursuivie ?
  - (ii) Comment documenter les progrès réalisés à partir de l'état des lieux que constituent l'étude et le cycle de dialogue engagé depuis 2017 ?
  - (iii) Comment élargir le dialogue autour des recommandations politiques et opérationnelles du rapport ?

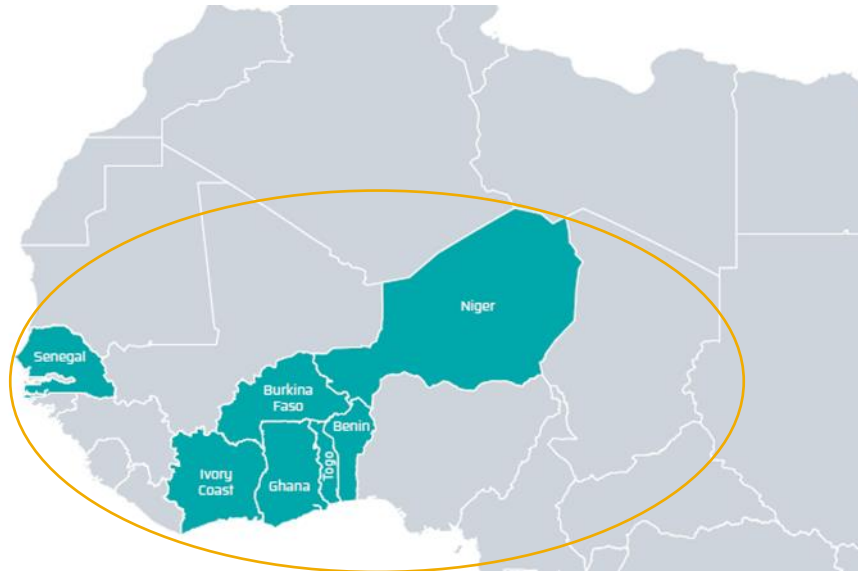
### 1.2. Portée géographique de l'étude

La réalisation de ces objectifs a été poursuivie par la conduite d'une vaste étude comparative portant sur la revue et l'analyse systématiques des cadres politiques, législatifs et opérationnels favorisant l'engagement des FDS pour la PEV en Afrique de l'Ouest.

Cette étude a porté sur deux dimensions complémentaires : l'inventaire et l'analyse de cadres pouvant exister **au plan national**, portant sur les sept pays concernés par l'étude, ainsi qu'une **analyse comparative** permettant de dégager des tendances et des pistes **pour l'ensemble de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre.**

L'idée de base était d'identifier un nombre limité de pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il ne s'agissait donc pas de mener une étude exhaustive dans tous les pays de l'espace CEDEAO et CEEAC, ce qui aurait au demeurant dépassé les ambitions et les capacités des structures et des équipes ayant réalisé ces travaux. Si l'échantillon initial comptait un plus large spectre d'études de cas, y compris en Afrique du Centre, la pandémie du Covid-19 a imposé de le réduire à sept pays d'Afrique de l'Ouest.

Les **sept pays** qui ont ainsi été considérés pour cette étude comparative sont le **Bénin**, le **Burkina Faso**, la **Côte d'Ivoire**, le **Ghana**, le **Niger**, le **Sénégal** et le **Togo**. L'étude s'est également appuyée sur les travaux menés auparavant par le DFAE et le CHEDS<sup>4</sup>, ce qui a permis d'asseoir la dimension comparative au plan de l'espace régional d'Afrique de l'Ouest, mais aussi dans une certaine mesure, d'Afrique du Centre, celle-ci participant depuis 2017 au cycle de dialogue de Dakar.



*Carte des sept pays couverts par l'étude (en vert) ainsi que l'espace régional d'Afrique de l'Ouest et centrale couvert par le processus de dialogue mené par le DFAE et le CHEDS depuis 2017 (en jaune), auquel les résultats de la présente étude s'adressent également.*

### 1.3. Conduite de l'étude et méthodologie

#### Équipe projet

Pour mener à bien ce travail, les experts du DFAE suisse et du DCAF ont travaillé de concert avec une équipe de consultants de la région. Un expert national a été recruté pour chacun des sept pays ayant fait l'objet d'une étude de cas ; ceux-ci avaient pour tâches essentielles de faciliter le travail de collecte et d'enquête, d'apporter leur expertise et de rédiger une note récapitulative par pays. Un consultant régional a également été recruté pour systématiser les données collectées et faciliter l'analyse comparative devant chapeauter l'étude. La coordination d'ensemble était assurée par un consultant répondant aux deux responsables de l'étude au sein du DCAF et du DFAE suisse. Plusieurs étapes de pilotage ont également permis d'impliquer activement ces experts, ainsi que le CHEDS du Sénégal. Le travail de rédaction du présent rapport a bénéficié des contributions de l'ensemble de l'équipe décrite ci-dessus, et il fut placé sous la supervision conjointe de la responsable du Division Afrique Sub-saharienne du DCAF et de la responsable du programme PEV du DFAE suisse.

#### Collecte des données et technique d'enquête

La collecte des données de l'étude a reposé sur une recherche documentaire (recueil des textes officiels pertinents) ainsi que sur les entretiens directs réalisés au cours des missions effectuées dans chacun des sept pays couverts. Afin d'objectiver et de systématiser la base de l'étude, un document établissant la méthodologie de travail, ainsi qu'un guide d'entretien<sup>5</sup>, ont été élaborés au préalable. Les entretiens étaient de nature qualitative et semi-directifs, permettant ainsi à la fois d'assurer la couverture du spectre

<sup>4</sup> Voir les rapports du cycle de dialogue conduit par le DFAE de la Suisse et le CHEDS du Sénégal dans la région depuis 2017, *op. cit.*

<sup>5</sup> Le guide d'entretien figure à l'annexe 1.



de questions pré-identifiées et d'être attentifs aux accents mis par les interlocuteurs eux-mêmes. Les questions étaient soit ouvertes soit fermées, suivies également d'un échange avec les interlocuteurs, afin de recueillir leur perception et leurs expériences. Les entretiens étaient basés sur la règle de non-attribution (Chatham House) ; ainsi donc les exemples mentionnés dans cette publication ont été anonymisés. Les données ainsi collectées sont autant quantitatives que qualitatives. La collecte des données s'est échelonnée sur la période de novembre 2019 à août 2021.<sup>6</sup>

#### **Les questions étaient groupées pour faire ressortir les informations suivantes :**

- Existence et appréciation d'un cadre stratégique pour la PEV, et de l'intégration de la PEV dans les cadres de défense et de sécurité.
- Application des cadres et outils pour la PEV, pertinence pour les FDS, et liens entre les FDS et les autres acteurs.
- Engagement des FDS en matière de PEV.
- Lien des FDS avec la population en matière de PEV.

### **Qu'entend-on par « cadres » ?**

L'étude s'est donnée comme objectif de répertorier et d'analyser les cadres politiques, législatifs et opérationnels en relation au rôle des FDS dans la PEV en Afrique de l'Ouest. Trois précisions s'imposent à cet égard :

- S'entendent par « cadres », d'une part les différentes sources et formes de préceptes encadrant l'engagement des FDS, et qui ensemble constituent la « doctrine » : textes officiels de politique publique ; actes législatifs ou administratifs ; curricula de formation ; règles d'engagement.
- S'entendent d'autre part par « cadres », les dispositions fonctionnelles à travers lesquelles l'action de PEV des FDS est possible : structures ou institutions dédiées ; espaces de dialogue ; mécanismes de concertation.
- L'étude n'a limité sa portée ni aux seuls cadres spécifiques aux FDS ni aux seuls cadres prévoyant spécifiquement la PEV, mais a voulu ouvrir également l'analyse aux cadres plus généraux offrant des entrées effectives ou potentielles pour un rôle des FDS dans la PEV.

### **Interlocuteurs types**

Les interlocuteurs types ont également été prédéterminés, afin d'assurer leur diversité au plan national (profils professionnels, gouvernemental/non-gouvernemental, genre) et afin aussi d'offrir une base systématisée de comparaison régionale. Les catégories d'interlocuteurs couvrent globalement les responsables politiques, les élus, les ministères régaliens (notamment la défense, la sécurité, la justice), les différents corps de défense et de sécurité, les inspectorats, les centres de formation, les institutions publiques, les centres stratégiques publics, les institutions académiques et de recherche et la société civile.<sup>7</sup>

### **Le dialogue comme partie constitutive de la méthodologie**

Cette étude a eu la particularité suivante : elle a combiné une méthodologie d'enquête classique pour une recherche comparative, fondée sur la collecte et l'analyse des données (de nature « unilatérale »), à un processus consultatif et inclusif qui a fait sa part au dialogue, fondé sur une relation interactive. Cela s'est traduit par la mise sur pieds d'une équipe interdisciplinaire et régionale, par le nombre et la diversité des interlocuteurs ayant été sollicités (près de 300 personnes), mais surtout par l'espace de dialogue que les experts du projet ont facilité tout au long de son processus de mise en œuvre, quittant la posture clinique pour entrer dans celle de la réflexion commune.

<sup>6</sup> Les entretiens directs ont eu lieu au cours des sept missions effectuées dans les pays couverts par l'étude, entre février 2020 et août 2021 : Côte d'Ivoire (18-21.02.2020), Burkina Faso (26.02-04.03.2020), Sénégal (11-17.10.2020), Togo (20-24.10.2020), Bénin (14-18.12.2020), Ghana (18-23.01.2021), Niger (01-08.08.2021).

<sup>7</sup> La liste des interlocuteurs types figure à l'annexe 2.



## Étapes de traitement des données, d'analyse et de partage des résultats

Le traitement des données a suivi un schéma standardisé. Chacune des études de cas a fait l'objet d'un compte-rendu national faisant l'inventaire des documents officiels pertinents et des cadres disponibles, ainsi que leur analyse, sur la base d'un schéma standard préétabli ; ces comptes-rendus nationaux ont été établis à titre de documents de travail et ne sont pas rendus publics. Une exploitation matricielle a dans un deuxième temps permis de juxtaposer les résultats par pays, comme base de l'analyse comparative. Plusieurs étapes internes de concertation, de mise à jour et de validation ont eu lieu entre mars 2021 et août 2022, associant l'ensemble des experts du projet. Sur cette base, le présent rapport de synthèse a été élaboré, constituant le résultat final de l'étude comparative et seul document rendu public, disponible en français et en anglais. Les résultats préliminaires de l'étude ont également été restitués lors du 4<sup>ème</sup> Séminaire régional organisé en mai 2022 à Dakar par le DFAE de la Suisse et le CHEDS du Sénégal ; les résultats finaux seront également présentés au cours d'une série de tables rondes publiques organisées en Afrique de l'Ouest et à Genève, au deuxième semestre 2022.

Schéma méthodologique				
11.2019	→	→	→	11.2022
<b>Collecte</b>	<b>Dialogue</b>	<b>Analyse pays</b>	<b>Analyse comparative</b>	<b>Rapport de synthèse et restitution des résultats</b>
<i>Comment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue documentaire</li> <li>• Recueil des documents</li> <li>• Guide d'entretien</li> <li>• Entretiens directs lors des missions</li> </ul>	<i>Comment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges directs lors des missions</li> <li>• Concertations internes à l'équipe projet</li> </ul>	<i>Comment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes-rendus nationaux</li> <li>• Concertations internes à l'équipe projet</li> </ul>	<i>Comment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matrice comparative</li> <li>• Ateliers et concertations internes à l'équipe projet</li> </ul>	<i>Comment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et publication du rapport</li> <li>• Séminaire régional (Dakar)</li> <li>• Tables rondes publiques</li> </ul>

### 1.4. Contraintes et limites objectives de l'étude

Bien que reposant sur un processus de travail solide par sa méthodologie, sa durée, son équipe, sa portée substantielle et géographique et la densité et la qualité des interlocuteurs sollicités, une telle étude comporte inévitablement des limites. Nous assumons pleinement les faiblesses et lacunes éventuelles. Nous estimons néanmoins que celles-ci n'ont préterité ni la collecte des données, ni les analyses, celles-ci ayant permis de répondre pleinement aux objectifs de l'étude : i) **systematiser** la base des connaissances (sans prétendre à l'exhaustivité), ii) **illustrer** les défis, les lacunes, les pratique utiles et les potentiels, et iii) **encourager** une meilleure prise en compte du rôle de PEV des FDS.

Plusieurs limitations proviennent de choix opérés par les responsables de l'étude, guidés par le réalisme : par exemple, travailler sur un échantillon représentatif d'études de cas, plutôt que sur l'intégralité des États d'Afrique de l'Ouest et du Centre ; ou encore consacrer une durée de 5 à 7 jours à la récolte des données au cours des missions dans les sept pays ; tout comme se concentrer pour l'essentiel sur des interlocuteurs présents dans les capitales, et non dans les régions ou des administrations locales.

Parmi les conditions objectives qui ont influencé la conduite de l'étude, figure le contexte sanitaire lié à la pandémie Covid-19 : le report multiple de certaines missions a ralenti le processus de collecte de données ; le nombre d'études de cas a dû être réduit (notamment celles prévues en Afrique du Centre), afin de circonscrire la période de collecte et de préserver la durabilité des données collectées. Le contexte politique et sécuritaire, ou la sensibilité de certaines données, a parfois entraîné des retards ou des difficultés d'accès aux interlocuteurs ou aux documents (notamment en matière de formation).

Malgré les précautions prises en matière de standardisation des critères et des outils méthodologiques, certains écarts sont parfois intervenus dans la réalité, rendant la collecte des données parfois irrégulière d'un pays à l'autre. Ce fut le cas notamment en ce qui concerne le profil et la qualité des interlocuteurs (par exemple, nous n'avons pas toujours eu plein accès à certains acteurs sécuritaires, aux commissions de défense et de sécurité des assemblées nationales, aux centres de formation des FDS ou encore aux acteurs de la justice), même si cela n'a remis en question ni la masse critique ni la qualité et la diversité des interlocuteurs ayant formé la base effective des entretiens.





# **Chapitre 2**

**Lectures locales de la menace et des causes de l'EV et réponses des États**



## 2.1. Une installation durable des violences armées

Depuis le début de la décennie 2010, le Sahel central puis l'Afrique de l'Ouest ont été marqués par une escalade de violences armées particulièrement destructrices de vies humaines et de biens. Le constat est préoccupant : attaques de groupes armés dits « extrémistes violents », violences intercommunautaires et intra-communautaires, exactions des forces armées nationales et de forces alliées, milices armées peu ou pas encadrées, trafics en tous genres également entourés de violence, transitions politiques chaotiques... Ces événements récurrents, survenant dans un contexte de faibles capacités des États en matière d'arbitrage et de développement inclusif, et d'inadaptation des appareils sécuritaires, semblent avoir fourni, à l'échelle de toute la région, un terreau suffisamment fertile à l'enracinement durable de ces violences.<sup>8</sup>

Aujourd'hui, une tragique communauté de destin lie le Sahel central et nombre de pays côtiers ouest-africains, qui sont confrontés à l'incertitude sécuritaire et à la fragilisation de la coexistence apaisée entre les populations. Ceci est porté aussi bien par le « spectre de la contagion du djihadisme » que par des dynamiques de replis et de confrontations communautaires violentes, elles-mêmes provoquées par des conflits d'usages de ressources naturelles (terres, mines ou pâturages) ou des tensions de délimitation ou d'appropriation de territoires. Cet état de fait questionne la nature même des réponses déployées par les États ouest-africains et leurs capacités à bâtir des stratégies préventives conséquentes.

Cela incline dès lors à rechercher et à analyser (i) le **niveau de conscience politique du risque** ainsi que le **narratif qui entoure la menace** telle qu'elle est perçue ou comprise au niveau de ceux qui pensent et exécutent les politiques sécuritaires, notamment les forces de défense et de sécurité (FDS), et (ii) les **inflexions stratégiques qui semblent en découler** en matière de réponses politiques, stratégiques et opérationnelles apportées à ces défis socio-sécuritaires complexes et pour certains aspects, nouveaux.

## 2.2. Lectures locales

À l'échelle des sept pays concernés par la présente étude, le niveau de conscience du risque et les perceptions de la menace de l'extrémisme violent (EV) par la haute hiérarchie des FDS et les acteurs politiques rencontrés sont fortement corrélés à deux éléments : d'un côté, la perception d'une menace exogène et purement sécuritaire pour les pays côtiers et de l'autre, une conscience grandissante, parfois jugée tardive, de l'enracinement de la menace à l'intérieur des frontières pour les pays du Sahel central.

### 2.2.1. Une menace perçue comme exogène plutôt qu'endogène

D'une part, c'est à travers le prisme de la situation sécuritaire qui prévaut à l'intérieur du pays ou à ses frontières que s'effectue la lecture. En effet, moins le pays est confronté de l'intérieur à l'action des groupes EV, plus forte est la tendance à associer la menace à un probable effet de **contagion exogène** lié à la porosité des frontières. Dans les narratifs, le risque sécuritaire perçu est essentiellement construit autour de la progression des groupes EV du Nord Mali vers le Mali central et la région des trois frontières, et du Sahel central vers les pays côtiers. Les dynamiques sociopolitiques ou économiques intérieures aux pays, susceptibles d'y servir de terreau à l'enracinement du phénomène, sont peu convoquées par les interlocuteurs de l'étude, si ce n'est le plus souvent par les acteurs de la société civile et les chercheurs.

D'autre part, la lecture est guidée par une compréhension sécuritaire des causes de la violence, et non par une compréhension socio-économique et politique. **Il y a donc risque d'aveuglement et d'analyse tronquée de la situation et des causes sous-jacentes à la violence.**

---

<sup>8</sup> Le décompte effectué par Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) établit que les incidents violents liés à des groupes armés terroristes dans la région du Sahel auraient doublés chaque année depuis 2015. Pour la seule année 2019, pour quelque 700 événements recensés, le nombre de victimes causées par ces attaques est passé de 225 à 2'000 au cours de la même période. Cette augmentation des violences a provoqué la fuite de plus de 900'000 personnes, dont plus de 500'000 pour le seul Burkina Faso (<https://africacenter.org/fr/publication/repondre-a-lassor-de-lextrémisme-violent-au-sahel/>).

« En pratique, voici ce qui est fait : la plupart des organisations terroristes profitent de **certaines absences/ insuffisances** au point de vue institutionnel pour serpenter. Il existe des zones grises, où les recruteurs des organisations terroristes s'implantent. On a remarqué que plus on s'éloigne des capitales, plus il y a un abandon progressif de l'État qui est exploité. La misère est exploitée par ces groupes (par exemple financement d'un forage pour combler l'absence de l'État). Les populations prennent parfois fait et cause pour ces organisations au détriment des forces régaliennes. »<sup>9</sup>

« Avant d'être un problème de sécurité, **l'extrémisme violent est un problème de gouvernance**. Pendant longtemps ce n'était pas dans l'intérêt des gouvernants que cet aspect soit mis en avant. En réalité, l'EV expose une crise entre l'État et la société. [...] C'est ce problème de gouvernance qui ramène la balle dans leur camp plutôt que celui des extrémistes. Il y a un environnement de déficit démocratique, de mal gouvernance, d'impunité, qui est moteur de l'EV. Il est temps qu'on ramène le problème à l'essentiel : cette crise de relations de l'État à la société. Les gens ne sont pas nés avec cela, qu'est-ce qui alimente cela ? »<sup>10</sup>

Une analyse tronquée des causes profondes des vulnérabilités sociétales pourrait avoir comme conséquence une réaction tardive de l'État face au risque réel de contagion progressive et d'implantation du phénomène comme cela s'est vu dans les pays du Sahel et finalement des réponses inadéquates et non-durables pour contenir la menace.

### 2.2.2. Au Burkina, une conscience jugée tardive du risque interne

Dans la sous-région, le Burkina Faso semble hélas avoir été particulièrement pris de court par la déferlante. Des pans entiers du territoire national sont désormais fortement touchés par les violences armées, dont les populations civiles sont les principales victimes. Aussi, le sentiment le plus commun que partagent les acteurs en charge des affaires publiques et de la sécurité rencontrés au cours de l'étude est que **la conscience du risque semble y avoir été tardive**, jusqu'à ce que l'EV s'enracine de façon durable. **De même pour ce qui est de l'identification et la prise en compte des vulnérabilités structurelles** pouvant servir de terreau au phénomène dans le pays.

« Le Burkina a un problème, c'est souvent le manque d'anticipation. [...] Ce qui s'est passé au Mali, au Niger aurait dû nous inciter à anticiper. Comment a-t-on pu basculer d'une période de stabilité à une période d'instabilité ? **Pourquoi n'avons-nous pas été en capacité de questionner un certain nombre de pratiques à travers un angle anthropologique et social ?** Si on avait anticipé sur ces phénomènes, on aurait compris que dans cette zone il aurait fallu faire très attention. Or, à tort ou à raison, des actions peu professionnelles ont été menées à l'endroit de ces communautés. On peut même se dire que la communauté peuhle est entrée dans une dynamique de rébellion vis-à-vis de l'administration, dans une tentative de s'auto-défendre face à d'autres communautés, parfois instrumentalisées, ou face aux FDS. »<sup>11</sup>

Pour les officiels burkinabè, militaires comme politiques, ce manque d'anticipation, qu'ils reconnaissent désormais, semblerait être le lot, aujourd'hui, de certains pays côtiers dans lesquels le risque est manifeste et où les pouvoirs publics courent le même risque d'analyse tronquée.

### 2.2.3. Les frontières septentrionales ou orientales : les périphéries négligées des pays côtiers

Du Sénégal à la Côte d'Ivoire en passant par le Bénin, le Ghana et le Togo, les autorités militaires et politiques en charge des politiques publiques de sécurité et de défense rencontrées, estiment de manière constante que la « menace est à leurs portes », à leurs frontières, généralement dans la partie septentrionale ou orientale de leurs pays respectifs, dans les zones de contact avec les pays sahéliens. **La menace proviendrait donc de l'extérieur.**

<sup>9</sup> Un interlocuteur officiel, Abidjan, Côte d'Ivoire, février 2020.

<sup>10</sup> Un chercheur, Cotonou, Bénin, décembre 2020.

<sup>11</sup> Un interlocuteur officiel, Ouagadougou, Burkina Faso, mars 2020.

*« Nous ne disons pas que ce n'est pas une menace, parce que nous ne vivons pas en vase clos. Notre pays est entouré de pays qui sont confrontés à une grave menace terroriste. Nous ne pouvons pas nous isoler. Nous devons prendre des mesures pour nous assurer que nous sommes bien préparés et nous protéger de **la menace qui émane de la sous-région.** »<sup>12</sup>*

*« Souvent, c'est au niveau des **zones frontalières** que les gens arrivent à diffuser le terrorisme ; car pendant longtemps nos États ont négligé ces zones dont de larges pans n'ont pas accès aux services sociaux de base. »<sup>13</sup>*

*« Quand on parle d'EV ou de sa prévention, on ne pense pas aux banlieues dans les villes, **on pense plutôt aux zones frontalières.** »<sup>14</sup>*

La **porosité des frontières**, la faible capacité des FDS à exercer un contrôle strict des mouvements des biens et des personnes qui y ont cours, l'ancrage d'une économie criminelle transfrontalière nourrie par des activités de contrebande de produits divers, l'expansion de l'orpaillage clandestin et la présence constante de zones peu ou pas gouvernées qui caractérisent ces espaces périphériques sont souvent mis à l'index.

En outre, la présence dans ces parties de la quasi-totalité des pays côtiers de **réserves naturelles et de zones au potentiel économique élevé**, notamment du fait de la présence de minerais, parfois difficiles à sécuriser, est devenu un enjeu central.

*« Ces espaces et ces ressources semblent donner] des envies aux groupes terroristes d'en faire des zones de ravitaillement et d'y sanctuariser leur présence. Le constat fait est que la plupart de ces groupuscules essaient de s'y incruster durablement, pour se sédentariser. »<sup>15</sup>*

Aussi, même si certains de ces pays côtiers se sentent moins à risque que d'autres, du fait d'un sentiment global qu'il y existerait des mécanismes internes de résilience (pratique d'un Islam confrérique au Sénégal, sentiment d'appartenance nationale plus fort au Ghana, relative maîtrise du territoire au Togo, etc.), il reste tout de même établi que la situation sécuritaire générale de la sous-région est bel et bien un sujet de préoccupation pour leurs autorités politiques et militaires.

## **2.3. État actuel de la réponse des États : une tendance sécuritaire qui découle d'une lecture sécuritaire**

Imprégnées par une conscience aigüe du défi sécuritaire que constituent l'aggravation des violences au Sahel central et dans la zone des trois frontières, et la progression des groupes extrémistes du Sahel central vers les pays côtiers, et confrontées à des groupes armés souvent bien équipés, bien organisés, très motivés, aguerris, très mobiles et possédant une très bonne connaissance du terrain, **les FDS de la sous-région se sont engouffrées, en ordre dispersé et à marche forcée, dans une réaction militaire et sécuritaire.**

### **2.3.1. A la guerre comme à la guerre : croiser le fer d'abord, dialoguer après**

Dans les sept pays concernés par la présente étude, la posture des FDS sur la nature de la réponse à apporter au phénomène est constante, à quelques nuances près : **réprimer d'abord**, la vocation de l'armée étant selon elles par essence réactive par rapport au danger :

---

<sup>12</sup> Un interlocuteur officiel, Accra, Ghana, janvier 2021.

<sup>13</sup> Un interlocuteur officiel, Cotonou, Bénin, décembre 2020.

<sup>14</sup> Un interlocuteur officiel, Dakar, Sénégal, octobre 2020.

<sup>15</sup> Un interlocuteur FDS, Cotonou, Bénin, décembre 2020.

*« Traditionnellement, **notre mode opératoire c'est la répression**. Aujourd'hui on se rend compte que la répression a des résultats limités. Même les patrouilles qui devraient faire la vigilance pour qu'il n'y ait pas d'attaques attendent qu'il y ait attaque avant d'agir. **Il faut le dire clairement qu'il faut réformer.** »<sup>16</sup>*

Concrètement, dans les différents états-majors, le principe est donc de se tenir prêts avec les forces, l'armement et la stratégie requise pour faire face à la menace. **Le mot d'ordre est la montée en puissance des armées, et la mise sur pieds d'unités spéciales** tant au Sahel central que dans les pays côtiers. Dans ces derniers, des déploiements ont été effectués à l'intérieur des frontières et à la lisière de zones de contact avec le Sahel central, pour assurer une présence dissuasive et prête à l'emploi en cas de menace.

*« Au milieu de l'année dernière [2020], lorsque nous avons vu la situation au Burkina Faso se dégrader, et surtout l'attaque en Côte d'Ivoire, nous nous sommes dit qu'ils voyagent beaucoup plus loin que nous ne le pensions. Ils peuvent venir non seulement du Nord mais aussi d'autres frontières. Nous avons donc mis en place des forces autour de toutes les frontières du Ghana. »<sup>17</sup>*

Au demeurant, l'approche de sanctuarisation du territoire par la force armée ne se met pas en place sans accroc, dans un contexte sous-régional où les frontières restent encore par endroits des sujets de friction entre pays voisins. Aussi, l'approche sous-régionale concertée semble être la solution pour mutualiser les ressources, le renseignement et atténuer les risques de friction de part et d'autre des frontières.

*« **L'Initiative d'Accra**, qui a conduit aux opérations Koudalgou I et II, visait à rapprocher les pays. [...] Cette opération en 2018 a conduit les communautés [sécuritaires] à travailler ensemble. Cela a résolu en partie le problème entre pays francophones et anglophones. La confiance a augmenté. La plupart de ces zones sont des no man's lands, mais grâce aux patrouilles conjointes, celles-ci sont en mesure de détecter rapidement les menaces. Les conflits locaux, les trafics illicites qui peuvent alimenter l'EV ont diminué. »<sup>18</sup>*

En marge de ces actions concertées multi-pays, certains États ont aussi mis en place des **opérations internes**, comme au Togo, au Bénin, en Côte d'Ivoire ou encore au Ghana. Ces déploiements ont une **vocation répressive**. Cette conception est tout de même nuancée par certaines autorités militaires et politiques qui sont convaincues qu'à la manière forte doit être associée une approche douce.

*« Nous voulons croire que nous avons mis en place des mesures suffisantes pour protéger notre pays, en grande partie **grâce au déploiement des FDS**. Nous voyons également la nécessité de compléter ces mesures par des **options douces**, en reconnaissant que nous devons faire en sorte que pour ces communautés, la situation que nous offrons soit meilleure que celle offerte par les terroristes. Nous essayons de les conscientiser, nous essayons d'éviter qu'ils ne se radicalisent. Mais dans l'ensemble, l'approche a consisté en un déploiement efficace des FDS. »<sup>19</sup>*

Ce rapprochement entre FDS et populations civiles reste cependant essentiellement bâti sur une **intention sécuritaire**, la confiance devant, dans la conception que continuent d'en voir les militaires et les policiers, aider à structurer du renseignement et une acceptation de la présence desdites forces.<sup>20</sup> Aussi, dans la réponse déployée à ce jour contre l'EV, **la place des populations reste encore limitée pour en faire des auxiliaires de renseignement**, lorsqu'elles ne sont pas mobilisées, comme c'est le cas au Burkina Faso, comme troupes supplétives des FDS.<sup>21</sup> Cette dernière approche reste d'ailleurs sujette à débat dans ce pays.

---

<sup>16</sup> Un interlocuteur FDS, Niamey, Niger, août 2021.

<sup>17</sup> Un interlocuteur officiel, Accra, Ghana, janvier 2021.

<sup>18</sup> Un interlocuteur officiel, Accra, Ghana, janvier 2021.

<sup>19</sup> Un interlocuteur officiel, Accra, Ghana, janvier 2021.

<sup>20</sup> Dans de nombreux pays en effet, la relation entre FDS et population est faite de tensions et de défiance. Le besoin de travailler à une meilleure acceptation des FDS, à défaut de réelle collaboration entre elles et les populations, reste un important défi dans la délivrance du service public de sécurisation des biens et des personnes.

<sup>21</sup> Voir Chapitre 4, sous-point 4.2.5. L'encadrement des groupes d'auto-défense.



*« Je suis de ceux qui pensent qu'on ne peut pas lutter sans engager la population : contribution au renseignement et uniquement cela. Amener la population à s'auto-défendre n'est pas bon, on va entrer dans un cycle de règlements de compte. »<sup>22</sup>*

Dans l'ensemble, ce qui transperce des entretiens et des documents collectés au cours de l'étude est **une perception et un rôle très limités des FDS dans la PEV**. La lecture qu'en ont les principales parties prenantes, au sein des FDS et des politiques rencontrés, semble **se restreindre à l'action civilo-militaire**.<sup>23</sup>

Une **exception** qui mérite d'être soulignée est cependant la démarche voulue par les autorités nigériennes tout comme nigérianes, qui toutes deux ont entrepris au tournant de 2017-2018 une **politique de main tendue** aux membres des groupes EV, favorisant leur retour et leur réintégration. Le Niger a créé un centre de transition pour faciliter le retour et la réintégration d'anciens membres d'organisations extrémistes violentes et le Nigéria a introduit un programme de déradicalisation d'anciens prisonniers et de réintégration d'anciens Boko Haram. Des efforts louables qui doivent cependant être pensés de façon holistique en y intégrant les défis que sont : la perception des communautés victimes de ces programmes comme une criminalité récompensée, les risques de rechute de ces individus, les risques d'infiltration, etc. Aujourd'hui, le Burkina Faso leur emboîte le pas.

### 2.3.2. La prévention : une affaire de civils ?

Même si la réponse face à l'EV ou au terrorisme semble être avant tout répressive, l'idée de la prévention est quelquefois présente dans les discours. Elle reste cependant rudimentaire dans sa mise en œuvre, de l'aveu même des autorités militaires et sécuritaires rencontrées, ce que les cadres étudiés confirment également (voir chapitres 3 et 4 ci-après). Certaines vont même jusqu'à établir une division corporatiste du travail, estimant que *« quand on parle de prévention, la première force qu'on voit c'est la police. L'armée n'intervient pas sur les questions de prévention. »*<sup>24</sup> Aussi, dans l'ensemble des sept pays de l'étude, **la tendance est de reléguer la question de la prévention à la société civile, à qui on assigne un rôle de « sensibilisation par le bas »**, même si la nécessité pour les FDS de faire partie de cette démarche est de plus en plus discutée.

L'idée de **co-construction de la réponse préventive** à apporter à l'EV, par un dialogue structuré, inclusif et participatif, ne semble pas encore être ancrée. Soit du fait du contexte socio-sécuritaire déjà enflammé, soit parce que la volonté et l'espace pour ouvrir le dialogue autour de la question ne semblent pas encore exister. Soit aussi que ce dialogue ne fait pas encore partie de la culture et des outils des FDS. Mais il y a des exemples émergents (voir chapitre 4 ci-après) qui attestent d'une évolution.

*« Les CLS (Comités locaux de sécurité) étaient prévus dans une perspective de prévention. L'État s'est rendu compte que sans l'accompagnement des communautés ils ne peuvent pas assurer la sécurité des citoyens. [...] C'est un comité multipartite (femmes, jeunes, chasseurs, autorités traditionnelles, autorités locales, vice-président et commissaire d'arrondissement, etc.), qui se réunit pour discuter et faire des propositions au commissaire pour qu'il puisse faire des missions de prévention. Il s'agit de la production d'information pour prévenir un risque de sécurité qui pourrait émerger. »<sup>25</sup>*

**Le besoin d'impulser le dialogue visant une compréhension commune des dynamiques qui portent l'EV et rendent une société vulnérable et réceptive à son ancrage est fort dans la plupart des pays considérés.** Mais, s'il est admis que la prévention doit être faite, et que le dialogue en constitue l'instrument principal, **comment le faire et l'ingénierie de sa mise en œuvre**, en particulier en ce qui concerne les FDS comme partie prenante, **restent encore une gageure.**

<sup>22</sup> Un interlocuteur officiel, Ouagadougou, Burkina Faso, mars 2020.

<sup>23</sup> Voir Chapitre 4, sous-point 4.2.3. Les actions civilo-militaires.

<sup>24</sup> Un interlocuteur officiel, Cotonou, Bénin, décembre 2020.

<sup>25</sup> Un interlocuteur officiel, Cotonou, Bénin, décembre 2020.

## 2.4. Changement de focale pour des réponses de prévention portant sur les vulnérabilités sociétales

Comme mentionné plus haut, à l'échelle des sept pays, la haute hiérarchie des FDS ainsi que les politiques dont ils dépendent semblent avoir une conscience commune d'un risque venant de l'extérieur. Pour eux, la question semble être circonscrite à sa dimension sécuritaire. Ce faisant, ils sous-estiment deux facteurs essentiels.

D'une part, le **risque d'une véritable endogénéisation de la violence basée sur des dynamiques socio-économiques et politiques intérieures**. En abordant cette question de violence sous le seul angle sécuritaire, ils se privent d'aborder les enjeux des inégalités sociales et des risques posés par ces territoires vides de gouvernance ou mal gouvernés, qui rend une large frange de populations vulnérables à leur enrôlement dans des groupes armés.

D'autre part, le fait que les **institutions sécuritaires possèdent une dimension sociologique propre**. Elles sont animées par des valeurs et des comportements, **qui sont autant de produits mouvants d'une société**, d'une histoire et de choix politiques, qu'il convient d'adapter sans cesse pour maintenir et renforcer la cohésion sociale et politique de la nation.

**Car au-delà de l'urgence sécuritaire ressentie face à la progression de la menace, c'est le manque d'attention portée aux facteurs sous-jacents à cette crise sécuritaire et le manque d'adaptation aux besoins des populations qui ont précipité cette surenchère de réactions militaires et sécuritaires.** Cette vision est cependant beaucoup plus présente parmi les animateurs de la société civile rencontrés et certains politiques qui partagent cette sensibilité.

Avec le recul, **deux leçons pourront peut-être en être tirées**. Ces interrogations plus profondes peuvent également être perçues, même si elles ne sont encore que naissantes, auprès des interlocuteurs, tant dans les cercles de décisions politiques qu'auprès de membres des FDS.

D'une part, si dans l'immédiat, cette situation a révélé l'inadéquation des armées de la région face à ce que beaucoup décrivent comme une guerre asymétrique, elle aura peut-être eu l'avantage d'opérer comme **un révélateur des indispensables réformes structurelles à engager**. Celles qui doivent transformer des armées fortement ethnicisées, mal équipées, peu mobiles, peu motivées, bien plus souvent au service d'un régime que des populations, en des corps républicains efficacement structurés autour de leur mission régaliennne de défense du territoire mais aussi de protection de toutes les populations.

Et par ailleurs, elle fera peut-être **évoluer la doctrine des FDS** vers une meilleure prise en compte du rôle non pas répressif, mais constitutif d'un service public utile à la population d'un État, en tant de paix comme en temps de guerre. Cela passe obligatoirement par une mise en perspective de leur rôle partant des besoins de bien-être matériel et immatériel de l'être humain. Une **approche de sécurité humaine, qui permet de construire la paix plutôt que de devoir faire la guerre**.

*« Si on regarde l'histoire des armées et le rapport entre l'armée et la société, c'est un vrai débat. **Quelle est la place réelle de l'armée dans nos sociétés ?** Tant que ce problème des approches ne sera pas abordé, chacun se regardera de manière bizarre. Il faut qu'on ait le courage d'aborder ce problème pour trouver une solution. Il est bien vrai que du seul fait d'être militaires, nous sommes affectés par une seconde socialisation. Ce serait bien que vous puissiez nous accompagner, que nous puissions en parler. »<sup>26</sup>*


---

<sup>26</sup> Un interlocuteur officiel, Cotonou, Bénin, décembre 2020.



# Chapitre 3

**Répertoire analytique des cadres politiques,  
législatifs et opérationnels relatifs au rôle des FDS  
pour la PEV dans les sept pays**





L'étude comparative conduite de 2020 à 2022 dans sept pays d'Afrique de l'Ouest comportait comme étape de base, un travail de **collecte systématique de données relatives aux cadres disponibles**, effectué auprès de sources directes (au cours des missions dans les pays considérés) ou par une recherche documentaire à distance. Ce recensement, bien qu'entrepris dans une logique visant à présenter un « **arrêt sur image** » statique<sup>27</sup>, a pour avantage de donner une vue d'ensemble détaillée, dont l'agrégation permet ensuite, par l'analyse comparative, de dégager les tendances majoritaires et de situer l'effort de PEV en particulier. Une analyse alimentée également, au-delà des cadres répertoriés, par le dialogue avec les divers interlocuteurs rencontrés au cours des missions et le recueil de leurs perceptions et expériences en matière de PEV. Ainsi, le prochain chapitre 4 se penchera plus particulièrement sur l'analyse comparative et les grandes tendances qui se dégagent ; le présent chapitre 3 fournit lui, à travers le répertoire qui figure ci-dessous, **l'état des lieux des cadres existants et de leur lien avec la PEV**.

Les **clarifications terminologiques et méthodologiques** suivantes rendront la lecture du répertoire ci-dessous plus aisée :

- **Qu'entend-on par cadres ?** D'une part, les différentes sources et formes de préceptes encadrant l'engagement des forces de défense et de sécurité (FDS), et qui ensemble constituent la « doctrine » : textes officiels de politique publique ; actes législatifs ou administratifs ; curricula de formation ; règles d'engagement. D'autre part, les dispositions fonctionnelles à travers lesquelles l'action de PEV des FDS est possible : structures ou institutions dédiées ; espaces de dialogue ; mécanismes de concertation.
- L'étude n'a limité sa portée ni aux seuls cadres spécifiques aux FDS ni aux seuls cadres prévoyant spécifiquement la PEV, mais a voulu **ouvrir l'analyse aux cadres plus généraux** offrant des entrées effectives ou potentielles pour un rôle des FDS dans la PEV.
- Ainsi, les cadres recensés ont été classés selon les **catégories** suivantes :
  - 1) Les **politiques publiques de défense et de sécurité** (y compris les curricula de formation)
  - 2) Les **politiques et les stratégies en lien direct avec l'extrémisme violent et/ou le terrorisme** (et leur prévention)
  - 3) Les **politiques et structures générales de paix**
  - 4) Les **institutions et les mécanismes d'intérêt ou pertinents pour la PEV**
- Les données sont présentées successivement dans un **tableau propre à chacun des sept pays couverts par l'étude**, par ordre alphabétique (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Sénégal, Togo) et elles sont suivies d'une **section relative aux cadres internationaux et régionaux**.
- En tête de chaque tableau-répertoire par pays, figure une **rubrique « Analyse des opportunités pour la PEV »** qui synthétise en un clin d'œil les opportunités détectées pour un renforcement de l'engagement des FDS pour la PEV dans le contexte donné.

---

<sup>27</sup> Caveat : Les rédacteurs ont pris soin lors du travail d'édition d'effectuer, autant que possible, une mise à jour des données collectées initialement, afin que cet « arrêt sur image » soit aussi récent que possible. Par ailleurs, l'étude ne prétendait pas à l'exhaustivité. Il est donc possible que des éléments non signalés ou non repérés manquent au répertoire ; il a aussi été tenu compte de la mention ou non des cadres lors des entretiens et des occurrences de leur mention. Cela n'altère cependant pas la masse de données collectées ni leur valeur d'ensemble.

### 3.1. BENIN

**Analyse des opportunités pour la PEV – Bénin** : Dès 2012, les pouvoirs publics béninois ont pris conscience de l'EV, ce qui s'est traduit par l'adoption de la politique nationale de développement des espaces frontaliers. La création de l'Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers (ABéGIEF), les attributions et missions confiées en 2016 au Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique (MISP) et les actions sectorielles menées pour viabiliser les frontières et réduire les fragilités sur le territoire national, ont été des réponses opérationnelles face à la menace. Depuis 2019, les mesures de prévention ont été plus méthodiquement améliorées et élargies. Les institutions, les ONG et les organismes de coopération ont investi les zones sous menace pour structurer davantage les actions de prévention et de sensibilisation, ainsi que les investissements sociocommunautaires, afin de contrer l'influence et l'expansion des groupes EV. Pour coordonner toutes ces actions, le Bénin a engagé en 2019 le processus de développement d'une Stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent (SNPEV) 2021-2030, qui est en attente d'adoption. Depuis 2021, la multiplication des incidents sécuritaires et des violences liées aux groupes EV et aux conflits entre agriculteurs et éleveurs offrent, aujourd'hui plus qu'avant, à côté du traitement sécuritaire, des opportunités plus diversifiées et multiformes pour la PEV. Attentif au renforcement continu des actions de prévention, le gouvernement s'attaque plus systématiquement aux causes de ces violences et est engagé dans une démarche de prévention qui associe les communautés, les élus et les FDS pour des actions renforcées dans le domaine de la coproduction de la sécurité, de la prévention et du règlement des conflits et de la mise en place des mécanismes de promotion de la paix.

Cadres existants	Nature du cadre	Echelle (nationale, infranationale, régionale, etc.)	A. Date de début d'élaboration B. Statut (en cours, finalisé, avorté, etc.) C. Date d'adoption	A. Intègre ou non la PEV B. Mention ou non de l'EV et de concepts connexes (ex. radicalisation, terrorisme) et terminologie utilisée	A. Institution(s) responsable(s) de l'élaboration B. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre et acteurs associés C. Corps habillés concernés par le cadre
<b>1. Politiques publiques de défense et de sécurité (y compris curricula de formation)</b>					
Décret n° 2021-579 du 03 novembre 2021 portant organisation générale des Forces armées du Bénin (FAB) et l'organisation du commandement dans les Forces armées du Bénin	Réglementaire	Nationale	A. 2020 B. Finalisé C. Adopté 2021	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne le terrorisme (le Chef d'État-major dispose d'un conseiller technique à la lutte contre le terrorisme ; la garde nationale participe à la lutte contre le terrorisme)	A. Gouvernement B. Ministère de la défense nationale C. Armée
Décret n° 2021-456 du 15 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine	Réglementaire	Nationale	A. 2021 B. Finalisé C. Adopté en 2021	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne l'EV et les concepts proches (le directeur de la police républicaine coordonne la recherche et l'exploitation du renseignement intérieur pouvant être en lien avec l'EV, le terrorisme, le crime organisé, la cybercriminalité et les menaces émergentes)	A. Gouvernement B. Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de la justice C. Police républicaine
Décret n° 2021-055 du 10 février 2021 portant approbation des statuts de l'Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers (ABéGIEF) et abrogeant les dispositions du décret n° 2012-503 du 10 décembre 2012 portant attributions, organisation et	Réglementaire	Nationale	A. 2020 B. Finalisé C. Adopté en 2021 ; création en 2012	A. Intègre la PEV, en agissant sur les causes, les risques et facteurs de l'EV à travers une politique de développement des espaces frontaliers B. Mentionne le terrorisme	A. Gouvernement B. Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, ABéGIEF C. Police républicaine



<p>fonctionnement de l'Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers, tel que modifié par le décret n° 2019-516 du 20 novembre 2019, et toutes autres dispositions antérieures contraires</p> <p>Arrêté n° 139/MISP/DC/SGM/DGPN/DG-ABÉGIEF/SA du 21 septembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Unité spéciale de surveillance des frontières</p>					
<p>Décret n° 2020-500 du 14 octobre 2020 portant création, attribution, organisation et fonctionnement des Comités de gestion et de sécurisation du pâturage en République du Bénin</p> <p>Décret n° 2020-574 du 02 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-500 du 14 octobre 2020 portant création, attribution, organisation et fonctionnement des Comités de gestion et de sécurisation du pâturage et de la lutte contre les enlèvements en République du Bénin</p>	Réglementaire	Nationale et infranationale	<p>A. 2020</p> <p>B. Finalisés</p> <p>C. Adoptés en 2020</p>	<p>A. N'intègre pas la PEV</p> <p>B. N'évoque ni l'EV ni les concepts connexes. Ces comités sont créés pour la surveillance policière des pâturages, de la transhumance et la lutte contre les enlèvements avec demande de rançons et autres actes de violences dans les aires de pâturage ; ils participent ainsi au règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs, sources de violences dans presque tous les départements du Bénin</p>	<p>A. Gouvernement</p> <p>B. Présidence de la République, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Ministère de la défense nationale, Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale, Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Ministère de la justice, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du cadre de vie et développement durable, Comités de gestion et de sécurisation du pâturage, préfectures et communes</p> <p>C. Police républicaine, Armée, Eaux, forêts et chasse</p>
<p>Décret n° 2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'intérieur et la sécurité publique (MISP)</p>	Réglementaire	Nationale	<p>A. 2020</p> <p>B. Finalisé</p> <p>C. Adopté en 2020</p>	<p>A. Intègre la PEV</p> <p>B. Mentionne l'EV et les notions connexes (Élaborer la politique et coordonner la lutte contre la radicalisation, l'EV et le terrorisme)</p>	<p>A. Gouvernement</p> <p>B. Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique</p> <p>C. Police républicaine</p>
<p>Loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 modifiant et complétant la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées Béninoises (FAB)</p>	Législatif	Nationale	<p>A. 2019</p> <p>B. Finalisé</p> <p>C. Adopté en 2020</p>	<p>A. N'intègre pas la PEV</p> <p>B. Ne mentionne ni l'EV ni les notions connexes</p>	<p>A. Parlement</p> <p>B. Ministère de la défense nationale</p> <p>C. Armée</p>
<p>Décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la défense nationale</p>	Réglementaire	Nationale	<p>A. 2020</p> <p>B. Finalisé</p> <p>C. Adopté en 2020</p>	<p>A. N'intègre pas la PEV</p> <p>B. Intègre la veille stratégique et la coordination des actions de lutte contre le terrorisme en liaison avec le Conseil national de défense et de sécurité</p>	<p>A. Gouvernement</p> <p>B. Ministère de la défense nationale, Conseil national de défense et de sécurité, Conseil national de renseignement</p> <p>C. Armée</p>



Loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine en République du Bénin	Législatif	Nationale	A. 2016 B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. N'intègre pas la PEV B. N'évoque ni l'EV ni les notions connexes. Mais le décret n° 2017-503 du 24 octobre 2017 portant transmission de ce projet de loi stipule que c'est pour avoir une solution d'ensemble contre les menaces criminelles, le terrorisme, les groupes armés, l'EV que la Force unique de sécurité intérieure a été créée	A. Gouvernement B. Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de la justice, Ministère de la défense nationale C. Police républicaine
Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin  Loi n° 1990-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin	Législatif	Nationale	A. 2017 B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la lutte contre le terrorisme	A. Parlement B. Parlement, Gouvernement, Cour constitutionnelle, Cour suprême, Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication, acteurs associés (OSC et citoyens) C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2018-14 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale en République du Bénin	Législatif	Nationale	A. 2016 B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Donne une définition du terrorisme et de ce que constitue un acte terroriste	A. Parlement B. Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Agence pénitentiaire du Bénin, cours et tribunaux C. Police républicaine
Loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET)	Législatif	Nationale	A. 2017 B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne les notions de terrorisme et d'infractions connexes et en attribue la compétence à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme	A. Gouvernement B. Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Ministère des finances, Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET) Agence pénitentiaire du Bénin, cours et tribunaux C. Police républicaine
Loi n° 2017-44 du 05 février 2018 portant recueil du renseignement en République du Bénin	Législatif	Nationale	A. 2016 B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. Intègre la PEV B. Mentionne la prévention du terrorisme et de toutes les menaces en lien avec l'EV, la criminalité organisée, la lutte contre la prolifération des armes	A. Parlement B. Commission nationale de contrôle des renseignements, Conseil national de défense et de sécurité, Présidence de la République C. Police républicaine, Armée
Décret n° 92-5 du 22 janvier 1992 portant création et attribution de la Direction des services de liaison et de documentation	Réglementaire	Nationale	A. 1991 B. Finalisé C. Adopté en 1992	A. Ne mentionne pas la PEV B. Ne fait référence à aucune notion connexe. Service de renseignement intérieur et extérieur et de contre-espionnage du Bénin, en pointe dans le contreterrorisme,	A. Présidence de la République B. Présidence de la République, Ministère de la défense nationale, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique C. Armée, Police républicaine



				la coopération avec les services étrangers et les services voisins dans le cadre de la CEDEAO, de l'UEMOA et l'initiative d'Accra	
<b>Cadres curriculaires</b>					
Aucune information pertinente collectée					
<b>2. Politiques et stratégies en lien avec l'EV et le terrorisme (et leur prévention)</b>					
Stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent 2021-2030 (SNPEV) (2021)	Politique	Nationale	A. Depuis 2019 B. Finalisé C. En cours d'adoption	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV, la radicalisation, le terrorisme. Ce document de stratégie holistique fait le diagnostic stratégique de l'EV, définit les orientations et axes, les différents mécanismes de coordination des actions de PEV, le plan de mise en œuvre programmatique et de financement	A. Gouvernement B. Tous ministères et agences, acteurs étatiques et non étatiques, partenaires techniques et financiers, OSC, Association nationale des communes du Bénin (ANCB), les communautés, Parlement, Conseil national de défense C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin	Législatif	Nationale	A. 2020 B. Finalisé C. Adopté en 2021	A. Ne mentionne pas la PEV B. Ne mentionne ni l'EV ni concepts connexes. Confère aux préfets et aux maires des attributions de sécurité et de police administrative, intégrant aussi la prévention des menaces y compris le terrorisme et l'EV	A. Parlement B. Gouvernement, Ministère de la justice, Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale, préfetures, mairies, arrondissements C. Police républicaine, Armée
Loi n° 2020-25 du 02 septembre 2020 portant modification de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme en République du Bénin  Décret n° 2019-047 du 31 janvier 2019 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité technique national	Législatif  Réglementaire	Nationale	A. 2019 B. Finalisé C. Adopté en 2020	A. N'intègre pas la PEV B. Ne fait référence ni à l'EV ni à la radicalisation, mais donne une définition de l'acte terroriste. Le comité a pour mission de suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	A. Parlement et Gouvernement B. Ministère de l'économie et des finances, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur de la sécurité publique, Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), Agence pénitentiaire du Bénin C. Police républicaine
Document de politique et stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Bénin (2018)	Politique	Nationale	A. 2018 B. Finalisé C. Adopté en décembre 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Ce document renforce le cadre législatif et institutionnel de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'une part, et le renforcement des capacités des acteurs de lutte d'autre part	A. Gouvernement B. Ministère de l'économie et des finances, Ministère de la justice, Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), Agence pénitentiaire du Bénin C. Police républicaine
Décret n° 2018-347 du 25 juillet 2018 portant attribution, organisation et	Réglementaire	Nationale	A. 2018 B. Finalisé	A. N'intègre pas la PEV	A. Gouvernement



fonctionnement de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF)			C. Adopté en 2018	B. Ne mentionne pas l'EV mais le concept voisin, le terrorisme. La CENTIF traite les informations financières en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	B. Ministère de l'économie et des finances, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme, Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), Agence pénitentiaire du Bénin C. Police républicaine
Loi n° 2020-07 du 17 février 2020 modifiant et complétant la loi n° 2001-07 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme	Législatif	Nationale	A. 2019 B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV mais les notions connexes. Ce cadre est relatif à l'organisation judiciaire, à la répression des infractions économiques et du terrorisme et les infractions connexes y compris l'EV	A. Parlement B. Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, cours et tribunaux, Agence pénitentiaire du Bénin C. Police républicaine
Loi n° 2018-16 du 04 juin 2018 portant Code pénal en République du Bénin modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale	Législatif	Nationale	A. 2013 B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Donne une définition du terrorisme	A. Parlement B. Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, cours et tribunaux C. Police républicaine
<b>3. Politiques et structures générales de paix</b>					
Décret n° 2021-316 du 16 juin 2021 portant création d'un poste de Haut-Commissaire à la sédentarisation des éleveurs	Réglementaire	Nationale	A. 2021 B. Finalisé C. Adopté en 2021	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne explicitement ni l'EV ni les concepts proches (mais peut implicitement s'y rapporter)	A. Présidence de la République B. Présidence de la République, Haut-Commissaire à la sédentarisation des éleveurs, associations d'éleveurs transhumants et d'agriculteurs, OSC, communautés, préfectures et communes C. Police républicaine, Armée, Eaux, forêts et chasses
Coalition nationale de la paix (CNP), Comités communaux de paix (CCP) et Comités départementaux de paix (CDP) (2011)	Administratif	Nationale et infranationale	A. 2011 B. Finalisé C. Instauré en 2011	A. N'intègre pas la PEV B. N'intègre pas les concepts connexes. A pour mission d'assurer la veille pour la préservation de la paix au Bénin. Mécanisme décentralisé, avec aujourd'hui 77 CCP et 6 CDP	A. Haut-commissariat à la gouvernance concertée B. Coalition nationale de la paix (CNP), Comités communaux de paix (CCP) et Comités départementaux de paix (CDP) C. L'ensemble des FDS





#### 4. Institutions et mécanismes d'intérêt ou pertinent pour la PEV

Secrétariat permanent de la Commission nationale de lutte contre la radicalisation, l'EV et le terrorisme (CNLCREVT) (2016)	Administratif	Nationale	A. 2016 B. En cours C. ...	A. Intègre la PEV B. Fait mention de l'EV et des concepts connexes. Institution chargée de définir la stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme, le radicalisme et l'EV et de veiller à sa mise en œuvre	A. Gouvernement B. Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, communes, communautés C. Police républicaine
Conseil national de défense et de sécurité (CNDS)	Administratif	Nationale	A. 2019 B. En cours C. Pas encore opérationnalisé par un décret d'application clarifiant son fonctionnement	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la lutte contre le terrorisme. Le CNDS est l'organisme qui assiste le Chef de l'État, responsable de la sécurité nationale, en matière de réponses aux crises majeures y compris celles liées au terrorisme et à l'EV	A. Gouvernement B. Présidence de la République, Ministère de la défense nationale, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Haut commandement militaire C. L'ensemble des FDS
Conseil national du renseignement (CNR)	Administratif	Nationale	A. 2020 B. En cours C. ...	A. N'intègre pas la PEV B. Ne fait mention ni de l'EV ni de concepts proches. Le CNR est la structure faîtière de coordination du renseignement. Il assiste le Chef de l'État en matière de renseignement, définit les stratégies et les priorités assignées aux services notamment la PEV, la lutte contre les menaces graves y compris le terrorisme, le crime organisé, etc.	A. Présidence de la République B. Présidence de la République, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Ministère de la défense nationale, Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de la justice, Direction des services de liaison et de documentation, Agence pénitentiaire du Bénin, cours et tribunaux ordinaires et spéciaux C. Police républicaine, Armée
Décret n° 2020-068 du 12 février 2020 portant création, missions et composition du Comité chargé du contrôle des missions de sécurisation du territoire national	Réglementaire	Nationale	A. 2020 B. Finalisé C. Adopté en 2020	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV et notions connexes mais oriente dans ses missions le comité sur la réduction des causes de la radicalisation et de l'EV générées par les FDS elles-mêmes	A. Présidence de la République B. Présidence de la République, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique C. Police républicaine, Armée, douanes, Eaux, forêts et chasse, Police municipale
Décret n° 2019-519 du 22 novembre 2019 portant création, attributions et composition du Comité de haut niveau chargé de la lutte contre le terrorisme et l'insécurité aux frontières  Décret n° 2019-520 du 22 novembre 2019 portant création, attributions et composition de la Cellule de mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre	Réglementaire	Nationale	A. 2019 B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV, le terrorisme et la prévention de l'insécurité. Le Comité élabore la stratégie et mène des actions de lutte contre l'EV et l'insécurité aux frontières. La Cellule a pour mission de mettre en œuvre les actions arrêtées par le comité pour renforcer la PEV aux frontières, réagir à toutes formes d'attaques en lien avec l'EV	A. Présidence de la République B. Présidence de la République, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Ministère de la défense nationale, Ministère de l'économie et des finances, Agence béninoise de gestion intégrée des frontières (ABÉGIEF) C. Police républicaine, Armée, Douanes

l'EV, le terrorisme et l'insécurité aux frontières					
Décret n° 2014-418 du 04 août 2014 portant création de la Cellule nationale d'analyse et de renseignement sur le terrorisme (CNART)	Réglementaire	Nationale	A. 2014 B. Finalisé C. Adopté en 2014	A. N'intègre la PEV B. Intègre le renseignement sur le terrorisme et crimes connexes	A. Gouvernement B. Présidence de la République, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de la défense nationale, Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique C. Police républicaine, Armée
Arrêté n° 2012-143/MISPC/MDGLAAT/DC/SGM/DGPN/SA du 10 août 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Comités locaux de sécurité en République du Bénin	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. 2012 B. Finalisé C. Adopté en 2012	A. N'intègre la PEV B. Ne mentionne pas l'EV et les concepts connexes. Créés dans les 546 arrondissements, ces comités fonctionnent comme des cadres locaux de concertation et de décision sur la sécurité	A. Ministère de la sécurité publique, Ministère de la décentralisation B. Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Ministère de la décentralisation, préfectures, mairies et arrondissements C. Police républicaine
Loi n° 2012-36 du 17 décembre 2012 portant création de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH)	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2012	A. N'intègre pas la PEV, mais est en charge de prévenir toute sorte de violation des droits de l'homme B. Ne mentionne pas l'EV et les concepts connexes	A. Assemblée nationale B. La Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République du Bénin	Législatif	Nationale	A. 2004 B. Finalisé C. Adopté en 2009	A. N'intègre pas la PEV, mais reçoit les réclamations concernant les services de l'État pouvant constituer des causes de l'EV B. Ne mentionne explicitement ni l'EV ni les concepts connexes (mais peut implicitement s'y rapporter)	A. Gouvernement B. Présidence de la République, Gouvernement, OSC, agents de l'État, communautés, citoyens C. L'ensemble des FDS
Association nationale des communes du Bénin (ANCB), enregistrée sous le n° 2004/0087/DEP-ATL-LIT/SG/SAG/ASSOC du 05 mars 2004	Associatif	Nationale	A. 2003 B. Finalisé C. Adopté en 2004	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV et les concepts connexes	A. Association nationale des communes du Bénin (ANCB) B. Communes, communautés, préfectures, partenaires techniques et financiers, OSC, tous acteurs locaux C. Pas de mention
Décret n° 2000-106 du 09 mars 2000 portant création, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères	Réglementaire	Nationale	A. 1999 B. Finalisé C. Adopté en 2000	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV et les concepts connexes	A. Présidence de la République B. Présidence de la République, Gouvernement, OSC spécialisées dans la culture de la paix, communautés, préfectures et communes C. L'ensemble des FDS
Centre pour la formation en administration locale (CeFAL)	Administratif	National	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV, mais pourrait y jouer un rôle en tant que centre chargé de la formation des élus locaux, communaux,	A. Ministère de la décentralisation B. Ministère de la décentralisation, Centre pour la formation en administration





				municipaux et cadres des mairies sur les thématiques de sécurité, de renseignement territorial, de gouvernance locale et d'administration des communes B. Ne mentionne pas l'EV et concepts connexes	locale (CeFAL), préfectures, communes et arrondissements locaux C. Pas de mention
Commission des relations extérieures et de la coopération au développement, de la défense et de la sécurité de l'Assemblée nationale	Parlementaire	Nationale	A. 2017 B. Finalisé C. Adopté en 2020	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV et notions connexes	A. Parlement B. Parlement, Gouvernement, citoyens, OSC C. L'ensemble des FDS

### 3.2. BURKINA FASO

**Analyse des opportunités pour la PEV – Burkina Faso** : La réforme du secteur de la sécurité engagée depuis 2017 s'appuie sur une nouvelle dimension holistique de la sécurité nationale, qui l'étend à l'ensemble de la vie nationale. Dans cette configuration, si les politiques anciennes n'intégraient pas la notion PEV, les nouvelles lui donnent une place prépondérante. La Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent (SNPREV), adoptée en août 2022, la Stratégie nationale de cohésion sociale (SNSC), la Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes (SNRPDI) en sont des exemples. Dans l'objectif d'assurer une cohérence, la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme (SNCT) tient compte de l'ensemble des stratégies concourant à la PEV et à la lutte contre le terrorisme. Ce nouveau référentiel constitue une opportunité pour l'engagement des FDS dans la PEV, dans la mesure où l'objectif est de mobiliser des réponses diversifiées aux causes profondes des menaces. Par exemple, l'Axe stratégique 2.3 de la SNRPDI traite spécifiquement du rapprochement des FDS avec les populations déplacées à travers (i) la mise en œuvre d'opérations militaires de sécurisation ; (ii) la stabilisation des zones reconquises ; (iii) l'opérationnalisation de la police de proximité et (iv) le retour et le maintien de l'administration publique. L'action des FDS pourrait ainsi progressivement intégrer la PEV, encore plus si la PEV était inscrite dans leurs cadres curriculaires. La nouvelle Politique de sécurité nationale (PSN) de 2021, ainsi que la structure qui la portera, seront également des opportunités pour s'assurer d'une intégration horizontale et verticale de la PEV dans les cadres politiques et les opérations des FDS.

Cadres existants	Nature du cadre	Echelle (nationale, infranationale, régionale, etc.)	A. Date de début d'élaboration B. Statut (en cours, finalisé, avorté, etc.) C. Date d'adoption	A. Intègre ou non la PEV B. Mention ou non de l'EV et de concepts connexes (ex. radicalisation, terrorisme) et terminologie utilisée	A. Institution(s) responsable(s) de l'élaboration B. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre et acteurs associés C. Corps habillés concernés par le cadre
<b>1. Politiques publiques de défense et de sécurité (y compris curricula de formation)</b>					
Projet de Loi portant organisation générale de la sécurité nationale	Législatif	Nationale	A. 2021 B. Finalisé C. Non encore adopté	A. N'intègre pas la PEV, mais article 14 traite de la sécurité humaine B. Mentionne l'EV et les concepts connexes	A. Groupe d'experts, Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) B. Ministère de la défense, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité C. L'ensemble des FDS
Projet de Stratégie de sécurité nationale (SSN)	Politique	Nationale	A. 2020 B. Finalisé C. Non encore adopté	A. N'intègre pas la PEV mais considère la notion de sécurité humaine (pilier III) B. Mentionne l'EV et les concepts connexes	A. Groupe d'experts, Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) B. Non encore désigné (sera probablement portée par le nouveau secrétariat de la sécurité nationale placé auprès de la Présidence de la République) C. L'ensemble des FDS
Politique de sécurité nationale (PSN) (2021)	Politique	Nationale	A. 2019 B. Finalisé C. Adoption par décret ministériel en 2021	A. Prévoit notamment dans le dispositif de déclinaison sectorielle, la stratégie nationale de PEV B. Mentionne les agressions extérieures, les attaques terroristes et l'EV	A. Comité multisectoriel, Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) B. Non encore désigné (sera probablement portée par une nouvelle structure qui émergera de la nouvelle organisation de la sécurité nationale) C. L'ensemble des FDS



Loi n° 002-2020/AN du 21 janvier 2020 portant institution de volontaires pour la défense de la patrie (VDP)	Législatif	Nationale	A. 2019 B. Finalisé C. Adopté en 2020	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Assemblée nationale B. Ministère de la défense C. L'ensemble FDS
Décret n° 2015-1149 du 16 octobre 2015 portant création du Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN)	Réglementaire	Nationale	A. 2015 B. Opérationnel C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV, mais cite (art. 2) la prévention et la gestion d'actions ou de situations de crise de nature à porter atteinte aux intérêts nationaux B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes, qui peuvent être implicitement inclus dans l'article 2	A. Présidence de la République B. Plusieurs ministères (17) C. L'ensemble des FDS
Stratégie nationale de sécurité intérieure (2010)	Politique	Nationale	A. 2010 B. Finalisé C. Adopté en 2010	A. N'intègre pas la PEV B. Fait référence au terrorisme	A. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité B. Ministère de la défense, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, Ministère de l'environnement, Ministère des finances C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2005-025/PRES/PM/SECU/MATD/DEF/MJ du 31 janvier 2005 portant organisation du maintien de l'ordre au Burkina Faso	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2005	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Présidence de la République B. Police administrative C. Police nationale, Gendarmerie départementale, Gendarmerie mobile, Forces armées lorsque légalement requises
Loi n° 32-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure	Législatif	Nationale	A. 2003 B. Finalisé C. Adopté en 2003	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne le terrorisme (Titre II art. 6) et la prévention de l'insécurité (art. 6)	A. Assemblée nationale B. Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses, C. L'ensemble des FDS
<b>Cadres curriculaires</b>					
Aucune information pertinente collectée					
<b>2. Politiques et stratégies en lien avec l'EV et le terrorisme (et leur prévention)</b>					
Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme (SNCT) et son plan d'action 2021-2023 (2022)	Politique	Nationale	A. 2021 B. En cours de finalisation C. Axes prioritaires adoptés en Conseil de ministres en octobre 2021	A. Agrège la SN PREV en totalité B. Le plan d'action mentionne la radicalisation et l'EV	A. Centre national d'études stratégiques (CNES) B. Gouvernement C. L'ensemble des FDS
Arrêté conjoint n°2022-0011 MCSRN-MEPT du 25 juillet 2022 portant	Politique	Nationale	A. 2018 B. Finalisé	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV et les concepts connexes	A. Ministère de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale (MRNCS),



adoption de la Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent (SNPREV) 2021-2025 et son Plan d'actions (2022)			C. Adopté en 2022		<p>Ministère de l'économie, des finances et de la prospective</p> <p>B. Ministère de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale (MRNCS), avec d'autres ministères, notamment Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS), Ministère de la défense et des anciens combattants (MDAC), Ministère des affaires religieuses et culturelles (MARC), Ministère de la culture, Ministère de l'éducation nationale de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN), Ministère de l'économie, des finances et de la prospective</p> <p>C. L'ensemble des FDS</p>
Loi n° 006-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création organisation et fonctionnement d'un Pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme	Législatif	Nationale	A. 2017 B. Finalisé C. Adopté en 2017	A. N'intègre pas la PEV B. Parle d'acte de nature terroriste	A. Assemblée nationale B. Tribunal de grande instance Ouaga II C. Officiers et agents de police judiciaire territorialement compétents
Loi n° 016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Législatif	Nationale	A. 2015 B. Finalisé C. Adopté en 2016	A. Intègre la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (Titre II) B. Donne une définition du terrorisme en son article 1	A. Assemblée nationale B. Les assujettis (trésor public, BCEAO, institutions financières) C. Forces de sécurité intérieure
Loi n° 060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'acte de terrorisme	Législatif	Nationale	A. 2015 B. Finalisé C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV B. Définit l'acte terroriste	A. Assemblée nationale B. Justice C. Force de sécurité intérieure
<b>3. Politiques et structures générales de paix</b>					
Décret n° 2022-0117/PRES-TRANS/PM du 13 avril 2022 portant création de la Coordination nationale des comités locaux de dialogue pour la restauration de la paix	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. 2022 B. Créé C. En cours d'opérationnalisation	A. N'intègre pas explicitement la PEV, mais y contribue pratiquement B. Mentionne le terrorisme	A. Ministère de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale (MRNCS) B. La Coordination C. L'ensemble des FDS
Stratégie nationale de la réconciliation (SNR) et de son plan d'action 2022-2026 (2022)	Politique	Nationale	A. 2021 B. Finalisé C. Validation le 16 juin 2022	A. N'intègre pas la PEV, mais y contribue pratiquement B. Mentionne les concepts de prévention et de gestion des conflits	A. Ministre d'État chargé de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale B. Leadership du Ministère de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale ; autres ministères en fonction des objectifs stratégiques C. Pas de mention



Stratégie nationale de cohésion sociale (SNCS) (2022)	Politique	Nationale	A. 2021 B. Finalisé C. Validation le 16 juin 2022	A. Intègre la PEV B. Mentionne la prévention de la radicalisation et de l'EV	A. Ministre d'État chargé de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale B. Leadership du Ministère de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale, autres ministères en fonction des objectifs stratégiques C. L'ensemble des FDS
Projet de Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes (SNRDPI)	Politique	Nationale	A. 2021 B. En projet C. Non encore adopté	A. Intègre la PEV B. Fait mention de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix	A. Ministre d'État chargé de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale B. Leadership du Ministère de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale, autres ministères en fonction des objectifs stratégiques C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2015-1397 PRES-TRAN du 26 novembre 2015 promulguant la loi n° 074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN)	Réglementaire	Nationale	A. 2015 B. Opérationnel C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne les violations graves des droits humains à caractère politique	A. Présidence de la République B. Comité exécutif du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) C. L'ensemble des FDS
<b>4. Institutions et mécanismes d'intérêt ou pertinents pour la PEV</b>					
Décret n° 2020-0175 PRES/PM/MDNAC/MINEFID du 27 février 2020 portant création du Centre national d'études stratégiques (CNES)	Réglementaire	Nationale	A. 2019 B. Opérationnel C. Création 2020	A. Intègre la PEV B. Certaines activités du centre adressent l'EV	A. Présidence B. Ministère de la défense C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2015-1645 PRE/TRANS/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015 portant création composition et attribution d'un Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires	Réglementaire	Nationale	A. 2015 B. Opérationnel C. Adopté en 2016	A. N'intègre pas la PEV, utilise plutôt l'expression conflit communautaire B. Idem	A. Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique B. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS), Ministère de l'économie et des finances (MEF), institutions nationales et OSC C. Pas de mention
Unité spéciale d'intervention de la gendarmerie nationale (USIGN) régie par le Décret n° 2005-025/PRES/PM/SECU/MATD/DEF/MJ du 31 janvier 2005 portant organisation du maintien de l'ordre au Burkina Faso	Réglementaire	Nationale	A. 2013 B. Créé C. Fonctionnel depuis 2013	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la lutte contre le terrorisme	A. Ministère de la défense B. Gendarmerie nationale C. Gendarmerie



Décret n° 2005-245/PRES/PM/SECU/DEF/MATD/MFB/MPDH du 12 mai 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de Comités locaux de sécurité (CLS)	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. 2005 B. Finalisé C. Adopté en 2005	A. Ne mentionne pas spécifiquement la PEV mais intègre des actions y relatives B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Présidence B. Plusieurs ministères (notamment Ministère de la défense et des anciens combattants, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité) C. L'ensemble des FDS
Secrétariat général de la défense nationale (SGDN)	Administratif	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Primature B. Primature, SGDN C. L'ensemble des FDS
Loi n° 001-2016/AN du 24 mars 2016 portant création de la Commission nationale des droit humains (CNDH)	Législative	Nationale	A. 2001 B. Finalisé C. Fonctionnelle depuis 2001, la CNDH a été réformée en 2015 et 2016	A. Intègre la PEV B. Intègre toutes les notions afférentes	A. Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique B. Ministère de la justice des droits humains de la promotion civique C. Pas de mention
Loi organique n°22/94/ADP du 17 mai 1994 portant institution d'un Médiateur du Faso	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 1994	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV et concepts connexes	A. Présidence B. Médiateur du Faso C. Pas de mention
Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM)	Administratif	National	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV, mais pourrait y jouer un rôle en tant qu'école chargée de la formation des magistrats, des élus locaux et du personnel des collectivités territoriales B. Ne mentionne pas l'EV et concepts connexes	A. Ministère de la décentralisation B. Ministère de la décentralisation, Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM), administrations centrales et locales, élus locaux et personnel des collectivités territoriales C. Pas de mention
Commission de la défense et de la sécurité (CODES) de l'Assemblée nationale	Parlementaire	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. Intègre toutes les dimensions sécuritaires dans la mesure où la question leur est soumise B. Idem	A. Assemblée nationale B. Commission de la défense et de la sécurité de l'Assemblée nationale C. L'ensemble des FDS



### 3.3. COTE D'IVOIRE

**Analyse des opportunités pour la PEV – Côte d'Ivoire** : Les principaux cadres traitant de la PEV que sont la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme (SNLT) et son plan d'action et de mise en œuvre, en attente d'adoption par l'exécutif, envisagent la prévention sous l'angle de l'identification des cadres et canaux/méthodes de propagande et les moyens de développer un contre-narratif à la propagande utilisée par les groupes EV pour attirer et recruter des jeunes et autres personnes vulnérables. Si dans ces documents il est fait mention de la prévention, la portée du lien entre les FDS et la PEV n'y est guère abordée, en raison de l'angle spécifique qui y est retenu. Pour l'heure donc, l'approche des FDS reste anticipative avec un focus sur le renseignement plutôt qu'un réel dialogue diagnostique favorisant la collaboration entre les FDS et la population dans un travail de prévention construit. La future Stratégie n'offrant pas de cadre pour promouvoir le rôle de PEV des FDS, pourtant de plus en plus reconnu comme central, l'impulsion et le cadre politique pour renforcer un tel rôle resteraient à établir ; une opportunité opérationnelle existe cependant à travers les Comités départementaux de sécurité (CDS), les Cellules civilo-militaires (CCM) ou les Comités consultatifs d'éthique (CCE), qui s'ils sont effectivement capables pourraient jouer un rôle important dans ce sens.

Cadres existants	Nature du cadre	Echelle (nationale, infranationale, régionale, etc.)	A. Date de début d'élaboration B. Statut (en cours, finalisé, avorté, etc.) C. Date d'adoption	A. Intègre la PEV B. Mention ou non de l'EV et de concepts connexes (ex. radicalisation, terrorisme) et terminologie utilisée	A. Institution(s) responsable(s) de l'élaboration B. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre et acteurs associés C. Corps habillés concernés par le cadre
<b>1. Politiques publiques de défense et de sécurité (y compris curricula de formation)</b>					
Loi n° 2016-10 du 13 janvier 2016 portant programmation militaire 2016 à 2020	Législatif	Nationale	A. 2015 B. Finalisé C. Adopté en janvier 2016, toujours en cours d'exécution	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes, étant une loi relative à l'organisation structurelle de l'armée	A. Conseil national de sécurité (CNS), Ministère d'État, Ministère de la défense B. Ministère d'État, Ministère de la défense C. L'ensemble des FDS
Doctrine inter-armée (DIA)	Opérationnel	Nationale	A. 2020 B. En cours d'élaboration C. ...	A. N'intègre pas la PEV, mais l'objectif est de rapprocher l'armée des communautés, pour qu'elle ne soit pas (vue comme) un facteur aggravant de l'EV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. État-major général des armées B. Centre opérationnel interarmées (COIA) -Division emploi stage C. Forces armées de Côte d'Ivoire (FACI)
Note circulaire n° 4701/MEMIS/DGPN/CAB du 08 octobre 2013 portant création des Comités consultatifs d'éthique (CCE)	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Signé en 2013	A. N'intègre pas la PEV, mais invite les agents de la police nationale à créer un cadre de dialogue et de confiance avec les populations, à travers des Comités consultatifs d'éthique (CCE) B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Direction générale de la police nationale B. Police nationale (Directeurs généraux adjoints, préfets de la police, chefs de district, chefs de service des commissariats), population C. Police nationale
<b>Cadres curriculaires</b>					
Modules de formation sur les droits de l'homme (DH) du Centre de commandement interarmées (COIA) (2017)	Opérationnel	Nationale	A. ... B. Finalisé C. En application depuis 2017	A. N'intègre pas explicitement la PEV B. Des formations initiales sur les DH dans les écoles et centres de formation pour	A. Centre de commandement interarmées (COIA)



				officiers et sous-officiers et sensibilisation dans les unités	B. Centre de commandement interarmées (COIA), Forces armées de Côte d'Ivoire (FACI) C. Forces armées de Côte d'Ivoire (FACI)
<b>2. Politiques et stratégies en lien avec l'EV et le terrorisme (et leur prévention)</b>					
Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme (SNLT) et son plan d'action et de mise en œuvre	Politique	Nationale	A. 2016-2017 B. Stratégie finalisée ; plan d'actions et de mise œuvre en attente de finalisation C. Stratégie en attente d'adoption par l'exécutif (CNS et Gouvernement)	A. Intègre la PEV (Prévoit l'introduction de la problématique de l'EV dans les programmes scolaires et universitaires) B. Mentionne et définit le terrorisme	A. Conseil national de sécurité (CNS), Coordination nationale du renseignement (CNR), OSC B. Conseil national de sécurité (CNS), divers ministères, OSC C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. N'intègre pas la PEV B. Ne traite pas de l'EV, du terrorisme ou concepts connexes	A. Ministère de la justice et des droits de l'homme B. Ministère de la justice et des droits de l'homme (magistrats, officiers de police judiciaire) C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2018-864 du 19 novembre 2018 portant modification de la loi n° 2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Traite du terroriste individuel, organisation terroriste, groupe de terroristes	A. Présidence B. Ministère de la justice, population C. L'ensemble des FDS
Mallette pédagogique (2018)	Opérationnel	Nationale	A. Elaborée du 18 au 21 décembre 2017 B. Finalisé (janvier 2018) C. Diffusée depuis janvier 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Définit et fait la sensibilisation sur la radicalisation	A. Coordination nationale du renseignement (CNR), Direction des renseignements généraux, chercheurs universitaires et guides religieux musulmans B. Coordination nationale du renseignement (CNR), Direction des renseignements généraux, FDS, corps préfectoral, magistrats, OSC C. Ensemble des FDS
Document cadre de mise en œuvre du Plan d'action contre le terrorisme (PACT) (2015)  [Accès limité aux seuls acteurs concernés]	Opérationnel	Nationale	A. Elaboré en 2015 B. Finalisé C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne le terrorisme	A. Ministère d'État, Ministère de la défense, Ministère de l'intérieur et de la sécurité, Coordination nationale du renseignement



						B. Ministère de la défense, Conseil interministériel de lutte anti-terroriste (CILAT) C. L'ensemble des FDS
<b>3. Politiques et structures générales de paix</b>						
Aucune information pertinente collectée						
<b>4. Institutions et mécanismes d'intérêt ou pertinents pour la PEV</b>						
Ordonnance n° 2021-431 du 08 septembre 2021 portant création d'une Académie Internationale de lutte contre le terrorisme (AILCT)	Législatif	Régionale	A. ... B. Finalisé C. Inauguré en 2021	A. Intègre la PEV B. Académie de formation qui aborde tous les aspects de la lutte contre le terrorisme	A. Ministère d'État, Ministère de la défense B. Ministère d'État, Ministère de la défense, FDS, magistrats, services de renseignement C. L'ensemble des FDS	
Décret n° 2021-436 du 08 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Académie internationale de lutte contre le terrorisme (AILCT)	Réglementaire					
Arrêté n° 2019-001 du 17 septembre 2019 du Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation portant création, composition, attribution et fonctionnement des Comités départementaux de sécurité (CDS)	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Circulé en 2019	A. N'intègre pas la PEV, mais parle de diagnostics locaux de sécurité (DLS) B. Ne mentionne pas l'EV ou le terrorisme mais a pour mission d'œuvrer au renforcement des relations entre les FDS et les populations ; 108 CDS et cellules civilo-militaires (CCM) départementaux	A. Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation B. Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, préfets et sous-préfets C. L'ensemble des FDS	
Décret n° 2016-122 du 02 mars 2016 portant création du Centre national de coordination du mécanisme de réponse à l'alerte précoce (CNCMR)	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Inauguré le 24 mai 2018	A. Intègre la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ou le terrorisme mais des concepts connexes relatifs à 05 thématiques : l'environnement, la gouvernance, la sécurité, la criminalité et la santé	A. CEDEAO, autorités ivoiriennes B. Comité de pilotage, Ministère d'État, Ministère de la défense C. L'ensemble des FDS	
Loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national des droits de l'homme (CNDH)	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisés C. Adoptés en 2018 et 2019 respectivement	A. N'intègre pas la PEV, mais prévoit notamment des formations en droits humains à l'attention des FDS et de la Coordination nationale du renseignement B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Gouvernement, parlement B. Commission centrale du CNDH, institutions publiques, FDS, OSC, communautés C. L'ensemble des FDS	
Décret n° 2019-165 du 27 février 2019 portant nomination des membres de la Commission centrale du CNDH	Réglementaire					



Décret n° 2012-786-08 août 2012 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Conseil national de sécurité (CNS)	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2012	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Présidence B. Conseil national de sécurité C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2009-154 du 30 avril 2009 portant création de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat-Cl)	Réglementaire	Nationale	A. .... B. Finalisé C. Adopté en 2009	A. N'intègre pas la PEV B. Intègre la lutte contre le terrorisme	A. Ministère d'État, Ministère de la défense B. ComNat, Ministère d'État, Ministère de la défense, FDS, magistrats, services de renseignement C. L'ensemble des FDS
Commission de défense et de sécurité de l'Assemblée nationale	Parlementaire	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV, mais effectue des « tournées de députés » de sensibilisation des populations frontalières contre l'EV et le terrorisme B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Assemblée nationale B. Commission de défense et de sécurité de l'Assemblée nationale, FDS, populations C. L'ensemble des FDS



### 3.4. GHANA

**Analyse des opportunités pour la PEV – Ghana :** Le Cadre national pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme (NAFPCVET) repose sur quatre piliers que sont la prévention, l'anticipation, la protection et la réponse, en posant les FDS comme parties prenantes clés dans sa mise en œuvre. Cependant ce cadre attribue un rôle limité aux FDS en matière de PEV. Un plan d'action pour la mise en œuvre du NAFPCVET a été développé cette année (2022) et est en attente de validation. Cependant, même si le cadre prévoit des espaces de collaboration entre les FDS, les acteurs politiques, les parlementaires, les populations, les OSC et les organismes de recherche, ces espaces de collaboration restent *ad hoc* et les liens entre FDS et ces différents acteurs ne sont pas clairement définis. Il y a lieu, cependant, d'observer que le concept de décentralisation de la sécurité constitue un atout majeur dans l'application de ces documents par les FDS ; au sommet de l'architecture sécuritaire se trouve le Conseil national de sécurité (NSC), qui a en effet ses démembrements au niveau des régions et des districts. Cette structure, ainsi que les Unités de police de proximité (CPU), sont autant d'outils importants pour le monitoring de la situation sécuritaire et l'anticipation de la menace avec la collaboration de la population. Finalement, une particularité ghanéenne est l'existence d'une architecture de paix formelle, le Conseil national pour la paix (NPC), au niveau central comme dans toutes les régions et les districts, qui est aussi responsabilisée dans la mise en œuvre du NAFPCVET et peut contribuer à la mobilisation des FDS dans la PEV.

Cadres existants	Nature du cadre	Echelle (nationale, infranationale, régionale, etc.)	A. Date de début d'élaboration B. Statut (en cours, finalisé, avorté, etc.) C. Date d'adoption	A. Intègre ou non la PEV B. Mention ou non de l'EV et de concepts connexes (ex. radicalisation, terrorisme) et terminologie utilisée	A. Institution(s) responsable(s) de l'élaboration B. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre et acteurs associés C. Corps habillés concernés par le cadre
<b>1. Politiques publiques de défense et sécurité (y compris curricula de formation)</b>					
Stratégie de sécurité nationale 2020, remplaçant la Politique de défense nationale de 2012	Politique	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Signé en 2020, mise en œuvre à partir de 2021	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV et le terrorisme	A. Ministère de la sécurité nationale B. Ministère de la sécurité nationale C. L'ensemble des FDS
Loi n° 1038 du 29 décembre 2020 sur la cybersécurité	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2020	A. N'intègre pas la PEV B. Terrorisme défini conformément à la loi antiterroriste ghanéenne de 2008 (loi 762)	A. Ministère de la sécurité nationale B. Ministère de la communication C. L'ensemble des FDS
Loi n° 1030 du 06 octobre 2020 sur l'Agence de sécurité et de renseignement, révisant la loi n° 526 du 30 décembre 1996	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2021	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes, fournit des conseils administratifs et juridiques sur les opérations des agences de renseignement	A. Ministère de la sécurité nationale B. Ministère de l'intérieur C. L'ensemble des FDS
Initiative de gouvernance de la sécurité (2014)	Opérationnel	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2014	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes ; programme régional pluriannuel visant à améliorer la	A. Ministère de la sécurité nationale B. Ministère de la sécurité nationale C. L'ensemble des FDS

				gouvernance et la capacité du secteur de la sécurité à faire face aux menaces	
<i>Cadres curriculaires</i>					
Aucune information pertinente collectée					
<b>2. Politiques et stratégies en lien avec l'EV et le terrorisme (et leur prévention)</b>					
Plan d'action du Cadre national de prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme (NAFPCVET)	Politique	Nationale	A. ... B. Finalisé C. En cours de validation	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV, la radicalisation et le terrorisme	A. Ministère de la sécurité nationale B. Idem C. L'ensemble des FDS
Cadre national de prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme (NAFPCVET) (2019)	Politique	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2019	C. Intègre la PEV D. Mentionne l'EV, la radicalisation et le terrorisme	A. Ministère de la sécurité nationale B. Idem C. L'ensemble des FDS
Manuel d'éducation « Prévenir l'extrémisme violent au Ghana » (2019)	Opérationnel	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV et le terrorisme	A. Ministère de la sécurité nationale B. Idem C. L'ensemble des FDS
Loi n° 842 du 16 avril 2012 portant politique anti-terroriste, modifiant la loi n° 762 du 10 octobre 2008	Législatif	Nationale	A. .... B. Finalisé C. Adoptée en 2012	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne et définit l'acte terroriste	A. Parlement B. Ministère de la sécurité nationale, agences de sécurité C. L'ensemble des FDS
Règlement n° L.I. 2183-2012 du 14 juin 2012 portant sur les opérations économiques et de lutte contre le crime organisé	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2012	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la prévention, détection et suppression du terrorisme et de son financement	A. Parlement B. Bureau du Procureur général, Ministère de la sécurité nationale, Ministère de l'intérieur C. L'ensemble des FDS
<b>3. Politiques et structures générales de paix</b>					
Loi n° 818 du 16 mai 2011 portant création du Conseil national pour la paix (NPC)	Législatif	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Etabli en 2011	A. N'intègre pas la PEV, mais le Conseil de la paix et ses démembrements abordent les causes des conflits, ce qui inclut la sensibilisation à l'EV et au terrorisme B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Parlement B. Ministère de la sécurité nationale (rôle de suivi), Conseil national pour la paix (NPC), Comités de médiation de la paix, FDS, organisations religieuses, OSC C. L'ensemble des FDS
Comités de médiation de la paix (2011)	Administratif	Infranationale	A. ... B. Créés de façon <i>ad hoc</i> par le Conseil national de paix	A. N'intègre pas la PEV, mais les Comités abordent les causes des conflits, ce qui inclut la sensibilisation à l'EV et au terrorisme	A. Parlement B. Ministère de la sécurité nationale (rôle de suivi), Comités de médiation



			C. Depuis 2011	B. Ne mentionnent pas l'EV ni les concepts connexes	de la paix, FDS, organisations religieuses, OSC C. L'ensemble des FDS
<b>4. Institutions et mécanismes d'intérêt ou pertinents pour la PEV</b>					
Centre national de fusion antiterroriste du Département de lutte contre le terrorisme, régi par la loi n° 1030 du 06 octobre 2020 sur l'Agence de sécurité et de renseignement	Administratif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Créé en 2019	A. Intègre la PEV et la coordination des efforts de renseignement sur la PEV B. Mentionne l'EV et définit terrorisme	A. Ministère de la sécurité nationale B. Ministère de l'intérieur C. L'ensemble des FDS
Loi n° 759 du 20 juin 2008 sur la Chefferie	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2008	A. N'intègre pas la PEV, cependant la chefferie est considérée comme source de résilience communautaire face à divers conflits B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Constitution, Parlement B. Parlement, chefferies C. Rôle indirect des FDS (concertation et collaboration)
Loi n° 736 du 18 mai 2007 portant création de la Commission nationale sur les armes légères et de petit calibre	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2007	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la lutte contre le terrorisme	A. Parlement B. La commission C. L'ensemble des FDS
Loi n° 456 du 06 juillet 1993 portant création de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHARJ). A dans ses fonctions également le rôle d'Ombudsman du Ghana et d'agence de lutte contre la corruption	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 1993	A. N'intègre pas la PEV, mais la CHARJ se focalise sur les DH aussi comme une source de l'EV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Constitution, Parlement B. Institution indépendante C. L'ensemble des FDS
Commission nationale pour l'éducation civique (NCCE) (1993)	Administratif	Nationale	A. ... B. Adopté C. Etabli en 1993	A. N'intègre pas la PEV, mais assure à travers ses programmes civiques une dissuasion proactive de toute intention ou acte terroriste B. Ne mentionne pas l'EV ni de concepts connexes	A. Constitution, Parlement B. Institution indépendante C. L'ensemble des FDS
Ghana Armed Forces Command and Staff College (1963)	Opérationnel	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. Créé en 1963	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne les questions de sécurité dans leur ensemble	A. Constitution, Parlement B. Ministère de la défense C. L'ensemble des FDS
Commission parlementaire de la défense et de l'intérieur (1992)	Parlementaire	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. Créé en 1992	A. N'intègre pas la PEV, mais peut y contribuer à travers la formulation de lois de défense, de lois internes et de suivi du développement du secteur de la sécurité B. Ne mentionne pas l'EV ni de concepts connexes	A. Constitution, Parlement B. Parlement C. L'ensemble des FDS



### 3.5. NIGER

**Analyse des opportunités pour la PEV – Niger** : Il y a une volonté et un engagement des plus hautes autorités nigériennes pour engager des réponses multidimensionnelles face à l'EV, y compris à travers la PEV et le dialogue civilo-militaire. Le Niger a adopté en 2021 une Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent (SNPRLEV), mais aussi par exemple, en 2022, une Stratégie nationale de sécurité de proximité (SNSP) comme modèle de gestion de sécurité axée sur la communauté. Les structures telles que le Conseil national de sécurité (CNS), qui a des ramifications au niveau régional et départemental, le Centre national d'études stratégiques et de sécurité (CNESS), le Centre national de coordination du mécanisme d'alerte précoce et de réponses aux risques sécuritaires (CNAP), ainsi que la Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP) et ses Comité de paix locaux, sont autant de leviers pour une action coordonnée et efficace de PEV, y compris entre FDS et communautés ; cette capacité à travailler au niveau local avec une orientation politique centrale est un avantage que possède le Niger et dont il peut tirer le meilleur parti pour renforcer ce lien FDS-population. Cependant, il ressort des consultations un besoin de coordination et de synergie opérationnelle entre les structures de mise en œuvre, afin de rationaliser et de renforcer son efficacité. Il reste également un potentiel à exploiter du côté des FDS, encore trop marginalement engagées dans les processus de PEV, par la création d'espace multi-acteurs intégrés.

Cadres existants	Nature du cadre	Echelle ( <i>nationale, infranationale, régionale, etc.</i> )	A. Date de début d'élaboration B. Statut ( <i>en cours, finalisé, avorté, etc.</i> ) C. Date d'adoption	A. Intègre ou non la PEV B. Mention ou non de l'EV et de concepts connexes (ex. radicalisation, terrorisme) et terminologie utilisée	A. Institution(s) responsable(s) de l'élaboration B. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre et acteurs associés C. Corps habillés concernés par le cadre
<b>1. Politiques publiques de défense et de sécurité (y compris curricula de formation)</b>					
Projet de Politique de sécurité nationale (PSN)	Politique	Nationale	A. 2017 B. En phase de validation C. Non encore adopté	A. A confirmer après publication B. Idem	A. Centre national d'études stratégiques et de sécurité (CNESS) B. Tous les acteurs nationaux (Cabinet du Président de la République, ministères clés, FDS, OSC) C. Forces armées nigériennes (FAN), Gendarmerie nationale (GN), Police nationale (PN), Garde nationale du Niger (GNN), Protection civile (PC), Police municipale, personnel pénitentiaire, DGDSE etc.
Stratégie nationale de sécurité de proximité 2022-2026 (SNSP) et son plan d'action (2022)	Politique	Nationale	A. 2020 B. Finalisé C. Adopté en 2022	A. Intègre indirectement la PEV en cela que son objectif est de contribuer au renforcement de la confiance et de la collaboration entre les FDS et les communautés pour une meilleure prise en charge des questions de sécurité B. Mentionne l'EV et concepts connexes	A. Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses B. Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses, populations C. Forces de sécurité intérieure
Stratégie nationale de sécurité intérieure révisée (SNSI) et son plan d'action 2020-2026, adoptés par décret du 22 juin 2022 révisant le	Politique (avec adoption par voie réglementaire)	Nationale	A. 2017 actualisé en 2019 B. Finalisé C. Adopté en 2022	A. Intègre indirectement la PEV (axe stratégique 1 : mesures adoptées pour le renforcement du dispositif de prévention dont des stratégies de sécurité de	A. Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, Inspectorat général des services de sécurité (IGSS)



décret n° 2017-760/PRN/MISP/ACR du 29 septembre 2017				proximité et des plans locaux de sécurité) B. Mentionne l'EV, la radicalisation ainsi que le recrutement de terroristes	B. Forces de sécurité intérieure, société civile, chefferie traditionnelle, leaders religieux, population C. Les forces de sécurité intérieure (police nationale, garde nationale, protection civile, gendarmerie nationale)
<b>Cadres curriculaires</b>					
Aucune information pertinente collectée					
<b>2. Politiques et stratégies en lien avec l'EV et le terrorisme (et leur prévention)</b>					
Décret n° 2021-101/PRN/PM du 12 février 2021 portant adoption de la Stratégie nationale de la prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent (SNPREV) et son plan d'action	Politique (avec adoption par voie réglementaire)	Nationale	A. 2019 B. Finalisé C. Adopté en 2021	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV, la radicalisation, leurs facteurs	A. Centre national d'études stratégiques et de sécurité (CNESS) (élaboration) et Centre national de coordination du mécanisme d'alerte précoce et de réponse aux risques sécuritaires (CNAP) (Coordination de la mise en œuvre) B. Comité multisectoriel d'orientation et de pilotage (CMOP) de la SNPREV (lead), autres acteurs publics, OSC, populations C. Forces armées nigériennes (FAN), Gendarmerie nationale (GN), Police nationale (PN), Garde nationale du Niger (GNN), Protection civile (PC), Police municipale, personnel pénitentiaire, DGDSE etc.
Loi n° 2018-86 du 19 décembre 2018 modifiant et complétant la loi n° 61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du Code pénal	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne le terrorisme (art. 399.1.17 sanctionne tout acte de participation à l'organisation, à la préparation ou la commission d'une infraction terroriste ou toute forme d'appui (positif ou négatif) à la commission d'une infraction terroriste)	A. Assemblée nationale B. Ministère de la justice C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2016-33 du 31 octobre 2016, relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2016	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne le terrorisme (condamne tout acte de fourniture ou réunion de fonds sachant qu'ils seront utilisés par une organisation terroriste)	A. Ministère de la justice, Ministère des finances / Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) B. Ministère de la justice, Ministère des finances / CENTIF C. L'ensemble des FDS





3. Politiques et structures générales de paix					
Plan d'action national de l'Agenda femmes, paix et sécurité 2020-2024 (2020)	Politique	Nationale	A. .... B. Finalisé C. Adopté en 2020	A. N'intègre pas spécifiquement la PEV, mais intègre la prévention et la gestion de conflits B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant B. Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2011-217/PRN du 26 juillet 2011, portant organisation des services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables, modifié par le décret n° 2011-361 du 24 août 2011 et le décret n° 2011-481/PRN du 04 octobre 2011 déterminant les attributions du Président de la Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP) et portant organisation et fonctionnement de la Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP)	Réglementaire	Nationale	A. 2011 B. Finalisé C. Adopté en 2011	A. Intègre la PEV (notamment à travers des actions civilo-militaires, la police de proximité, les comités de paix et la formation des membres des FDS sur le dialogue avec les communautés et le DIH) B. Mentionne les notions connexes (terrorisme, radicalisation)	A. Présidence de la République B. Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP) C. L'ensemble des FDS
Comités communaux de paix instaurés par la Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP) (2011)	Administratif	Infranationale	A. 2011 B. Opérationnel (sur base <i>ad hoc</i> ) C. Depuis 2011	A. Intègre la PEV en cela que c'est à travers ces comités que la HACP a fait un suivi de l'état des lieux au niveau national B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP) B. Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP), Comités locaux de paix, autorités locales, populations C. L'ensemble des FDS
4. Institutions et mécanismes d'intérêt ou pertinents pour la PEV					
Décret n° 2020-684/PRN/PM du 04 septembre 2020 modifiant et complétant le décret n° 2020-184/PRN/PM du 06 mars 2020, portant création du Centre national de coordination du mécanisme d'alerte précoce et de réponses aux risques sécuritaires (CNAP)	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2020	A. N'intègre pas la PEV en tant que CNAP (mais intègre la PEV en tant qu'organisme de coordination de la SNPREV) B. Mentionne l'EV, le terrorisme, la radicalisation	A. Présidence de la République, Cabinet du Premier Ministre B. Délégués régionaux nommés par arrêté du Premier Ministre sous proposition du Directeur ; tous les ministères C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2017-516/PRN/MI/SP/D/ACR du 16 juin 2017, portant organisation de l'Inspection générale des services de sécurité (IGSS) et fixant les attributions de ses responsables	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2017	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses B. Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses





Arrêté n° 2017-0246/MJ/GS/DGA/DAP/G du 08 septembre 2017 portant création du Comité national de coordination en matière de lutte contre le terrorisme, le financement du terrorisme et de l'extrémisme violent	Administratif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2017	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne l'EV, le terrorisme, le financement du terrorisme, la criminalité transnationale	C. Forces de sécurité intérieure A. Ministère de la justice B. Procureur de la République, présidents et juges d'instruction des pôles spécialisés, directeur du service central antiterroriste, directeur de la police judiciaire, Forces armées nigériennes (FAN), Gendarmerie nationale (GN), Police nationale (PN), Garde nationale du Niger (GNN), Protection civile (PC), Police municipale, personnel pénitentiaire, DGDSE C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2014-57 du 05 novembre 2014 modifiant la loi n° 2011-47 du 14 décembre 2011 déterminant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil national de sécurité (CNS)  Décret n° 2015-12 du 16 janvier 2015, fixant les modalités d'application de la loi n° 2014-57 du 05 novembre 2014  Arrêté n° 2015-41/PRN du 02 septembre 2015 portant composition, organisation et attributions du Centre national opérationnel du Conseil national de sécurité (CNO-CNS)	Législatif  Réglementaire  Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisés C. Adoptés en 2014 & 2015	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne ni l'EV ni les notions connexes (Ces textes se focalisent sur le fonctionnement interne du CNS et en prévoient aussi les démembrements aux niveaux régional et départemental)	A. Présidence de la République B. Est présidé par la Présidence de la République ; comprend également : Chef d'État-Major des armées, Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, Chef d'État-Major particulier du Président de la République, Directeur général de la Documentation et de la sécurité extérieure, Haut Commandant de la Garde nationale du Niger, Directeur général de la Police nationale, Conseiller à la sécurité du Président de la République, Président de la Haute autorité à la consolidation de la paix C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2015-013/PRN du 16 janvier 2015 portant création du Centre national d'études stratégiques et de sécurité (CNESS)	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV, mais le CNESS a été le pilote de l'élaboration de la Stratégie nationale de la prévention de la radicalisation et de lutte contre l'EV B. Mentionne l'EV et les notions connexes	A. Présidence de la République B. Ministre de l'intérieur, Ministre de la défense nationale, Ministre des affaires étrangères, Directeur de cabinet du Premier Ministre, Recteurs des universités publiques du Niger, directeur général de l'École nationale d'administration (ENA) C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2011-18 du 08 août 2011 instituant un Médiateur de la République	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé	A. N'intègre pas explicitement la PEV, mais développe des stratégies de prévention	A. Assemblée nationale B. Le Médiateur C. L'ensemble des FDS



			C. Adopté en 2011, complétée en 2013	de conflits dans des zones touchées par l'EV B. Ne mentionne pas l'EV ni les notions connexes	
Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), prévue par l'article 44 de la Constitution du 25 novembre 2010	Administratif	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. Adopté en 2010	A. N'intègre pas la PEV, mais se focalise sur les droits de l'homme aussi comme une source de l'EV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Assemblée nationale B. Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) C. L'ensemble des FDS
Décret n° 94-195/PRN du 28 novembre 1994, révisé par le décret n° 99/417/PCRN du 08 octobre 1999, portant création de la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (CNCCAI)	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 1994	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la lutte contre le terrorisme	A. Présidence B. La Commission C. L'ensemble des FDS
Commission de la défense et de la sécurité de l'Assemblée nationale	Parlementaire	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV, mais peut y contribuer à travers la formulation de lois de défense, de lois internes et de suivi du développement du secteur de la sécurité B. Ne mentionne pas l'EV ni de concepts connexes	A. Assemblée nationale B. Commission de la défense et de la sécurité de l'Assemblée nationale C. L'ensemble des FDS

### 3.6. SENEGAL

**Analyse des opportunités pour la PEV – Sénégal** : Au moment des consultations, aucun cadre de prévention n'existait de façon explicite. Les acteurs se réfèrent au Concept de défense et de sécurité nationale (CDSN) de 2014, rédigé pour compléter la loi 70-23 de 1970 portant organisation générale de la défense nationale. Ce document officiel est considéré comme holistique en ce qu'il intègre une dimension d'anticipation et de réduction des risques ; il est cependant peu connu des acteurs, ce qui affaiblit sa portée. En l'absence d'un cadre explicite de prévention, certains jalons permettent cependant une prise en charge progressive de l'approche de PEV : ainsi, le concept d'Armée-Nation qui est au cœur de la doctrine sénégalaise en matière de défense et de sécurité, ou le travail de l'Agence d'assistance à la police de proximité (ASP), constituent des évolutions qui permettent aux FDS de se projeter dans un mandat de service et de protection de la population. Le Programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers (PUMA), qui s'appuie sur le principe de l'équité territoriale, participe d'une même prise de conscience de la nécessité d'adresser les vulnérabilités des périphéries négligées du territoire national. Un travail est également entrepris par le Centre des hautes études de défense et de sécurité (CHEDS) en matière de sensibilisation des FDS à l'approche de PEV. Enfin, les autorités sénégalaises ont engagé un processus d'élaboration d'une Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le terrorisme, qui présente une opportunité d'intégrer de manière solide la dimension de PEV et de lui donner un élan plus stratégique.

Cadres existants	Nature du cadre	Echelle ( <i>nationale, infranationale, régionale, etc.</i> )	A. Date de début d'élaboration B. Statut ( <i>en cours, finalisé, avorté, etc.</i> ) C. Date d'adoption	A. Intègre ou non la PEV B. Mention ou non de l'EV et de concepts connexes (ex. radicalisation, terrorisme) et terminologie utilisée	A. Institution(s) responsable(s) de l'élaboration B. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre et acteurs associés C. Corps habillés concernés par le cadre
<b>1. Politiques publiques de défense et de sécurité (y compris curricula de formation)</b>					
Concept de défense et de sécurité nationale (CDSN) (2014)	Politique	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2014	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne le terrorisme	A. Présidence de la République B. L'ensemble des FDS C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2013-1152 du 20 août 2013 relatif au Conseil national de sécurité (CNS)	Réglementaire	Nationale	A. .... B. Finalisé C. Adopté 2013	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne le terrorisme et le suivi de la situation sécuritaire nationale et la réponse aux menaces et crises	A. Présidence de la République B. Présidence de la République ainsi que les institutions membres du CNS C. L'ensemble FDS
Décret n° 2013-1063 du 05 août 2013 portant création de l'Agence d'assistance à la police de proximité (ASP)	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2013	A. N'intègre pas explicitement la PEV, cependant, certaines de ses missions y participent, notamment sa participation à l'élaboration du plan national de prévention et de lutte contre la délinquance et son apport dans la police de proximité B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Assemblée nationale, Ministère de la défense B. Ministère de la justice (tutelle), Ministère de l'intérieur C. Police nationale, Gendarmerie nationale, Brigade nationale des sapeurs-pompiers, Eaux, forêts et chasse
Loi n° 2009-18 du 09 mars 2009 relative au statut du personnel de la police nationale	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2009	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la lutte contre le terrorisme, le grand banditisme et la criminalité transnationale organisée	A. Assemblée nationale B. Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur C. Police nationale
Décret n° 2001-753 du 02 octobre 2001 relatif à l'organisation et aux	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé	A. N'intègre pas la PEV	A. Présidence de la République



attributions du Conseil supérieur de la défense nationale (CSDN)			C. Adopté en 2001	B. Étudie tous les problèmes relatifs à la défense nationale	B. Présidence de la République ainsi que les institutions membres du CSDN C. L'ensemble des FDS
Loi n° 1994-44 du 27 mai 1994 portant Code de justice militaire	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en mai 1994	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère de Forces armées B. Ministère des Forces armées C. L'ensemble FDS
Loi n° 70-23 portant organisation générale de la défense nationale	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en juin 1970	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV et les concepts connexes	A. Assemblée nationale B. L'ensemble des FDS C. L'ensemble des FDS
<b>Cadres curriculaires</b>					
Programme de formation de l'Ecole nationale de police et de la formation permanente	Opérationnel	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère de l'intérieur B. Ministère de l'intérieur C. Commissaires, inspecteurs, officiers, sous-officiers et auxiliaires de police
<b>2. Politiques et stratégies en lien avec l'EV et le terrorisme (et leur prévention)</b>					
Projet de Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le terrorisme	Politique	Nationale	A. 2021 B. En cours d'élaboration C. Pas encore adopté	A. Intègre la PEV B. Mention le terrorisme et les concepts connexes	A. Ministère de la justice, Gendarmerie nationale, Police nationale, Services de renseignement, Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), Cadre d'intervention et de coordination des opérations de lutte contre le terrorisme (CICO) B. A définir C. L'ensemble des FDS
Loi n° 1965-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, modifiée par la loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016	Législatif	Nationale	D. ... E. Finalisé F. Adopté en 2016	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne et définit les actes terroristes	A. Assemblée nationale B. Ministère de la justice C. L'ensemble des FDS
Loi n° 2009-16 du 02 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2009	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne et définit le financement du terrorisme	A. Assemblée nationale B. Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) C. L'ensemble des FDS
<b>3. Politiques et structures générales de paix</b>					
<i>Aucune information pertinente collectée</i>					
<b>4. Institutions et mécanismes d'intérêt ou pertinents pour la PEV</b>					
Décret n° 2016-946 du 29 février 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Cadre d'intervention et de coordination interministériel des	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2016	A. N'intègre pas la PEV Prévention et la protection idoines contre le terrorisme B. Mentionne le terrorisme, les attaques terroristes, la lutte contre le terrorisme	A. Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique B. Ministère de l'intérieur, représentant des ministères et des chefs des FDS, CICO au niveau local

opérations de lutte anti-terroriste (CICO)					C. Armée, Gendarmerie nationale, Police nationale, Délégation générale au renseignement national, Brigade nationale des sapeurs-pompiers
Décret n° 2016-1543 du 03 octobre 2016 portant création du Programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers (PUMA)	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Créé C. Adopté en 2016	A. N'intègre pas explicitement la PEV, mais y contribue en adressant les vulnérabilités pouvant être causes de l'EV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Présidence de la République B. Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale, Coordonnateur national du PUMA, représentants de la Présidence de la République, ministères sectoriels, services publics régionaux, et toutes autres compétences utiles C. L'ensemble des FDS
Décret n° 2003-388 du 30 mai 2003 portant création de la Cellule de lutte anti-terroriste (CLAT)	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2003	A. N'intègre pas la PEV B. Prévenir toute action terroriste susceptible d'être commise sur ou à partir du territoire national	A. Ministère de l'intérieur B. Ministère de l'intérieur C. Personnels militaires, gendarmes et policiers
Arrêté n° 009543 du 20 octobre 2000, portant création de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères au Sénégal (COMNAT)	Réglementaire	Nationale	A. .... B. Finalisé C. Adopté en 2000	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la lutte contre le terrorisme	A. Primature B. La Commission C. L'ensemble des FDS
Loi n° 97-04 du 10 mars 1997 portant création du Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 1997	A. N'intègre pas la PEV, mais sa mission est de promouvoir et protéger les DH dont les violations peuvent être des causes de l'EV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Assemblée nationale B. Institution indépendante C. L'ensemble des FDS
Loi n° 99-04 du 29 janvier 1999 instituant un Médiateur de la République	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté 1999	A. N'intègre pas la PEV, mais reçoit les réclamations concernant les services de l'État pouvant constituer des causes de l'EV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Assemblée nationale B. Institution indépendante C. L'ensemble des FDS
Commission défense et sécurité de l'Assemblée nationale	Parlementaire	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV, mais peut y contribuer à travers la formulation de lois de défense, de lois internes et de suivi du développement du secteur de la sécurité B. Ne mentionne pas l'EV ni de concepts connexes	A. Assemblée nationale B. Commission de la défense et de la sécurité de l'Assemblée nationale C. L'ensemble des FDS



### 3.7. TOGO

**Analyse des opportunités pour la PEV – Togo :** Le processus d'opérationnalisation du Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV), créé en 2019 et autour duquel se focalise la réponse préventive, en est à ses débuts. Le Comité engage tout à la fois les principaux ministères régaliens, deux ONGs ainsi que deux représentations des organisations religieuses. Mis en place par décret présidentiel, il incarne l'expression d'une volonté politique d'assouplir la réponse sécuritaire face à la menace terroriste et d'y apporter des alternatives civiles, sensibles aux dynamiques internes. Ces dernières sont recueillies, analysées et relayées par les Comités préfectoraux et les Comités communaux de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CP-PLEV et CC-PLEV). A partir de février 2021, le Togo a lancé l'élaboration de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (SNAPLEV) 2022-2026, au profit du CIPLEV ; elle a été validée le 05 juillet 2022. Une des actions majeures prévues par la SNAPLEV est le « renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité (FDS) dans la prévention de l'extrémisme violent ». Cela constitue donc une affirmation de la volonté de l'État togolais de prévenir les menaces des groupes EV par une démarche différenciée, et cet accent sur le rôle de FDS est novateur. C'est une opportunité qu'il faudra saisir en construisant progressivement une culture et des capacités en adéquation avec cette vision politique.

Cadres existants	Nature du cadre	Echelle (nationale, infranationale, régionale, etc.)	A. Date de début d'élaboration B. Statut (en cours, finalisé, avorté, etc.) C. Date d'adoption	A. Intègre ou non la PEV B. Mention ou non de l'EV et de concepts connexes (ex. radicalisation, terrorisme) et terminologie utilisée	A. Institution(s) responsable(s) de l'élaboration B. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre et acteurs associés C. Corps habillés concernés par le cadre
<b>1. Politiques publiques de défense et de sécurité (y compris curricula de formation)</b>					
Loi n° 2020-020 du 24 décembre 2020 portant programmation militaire 2021-2025	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2020	A. N'intègre pas la PEV B. Cadre général de référence de la mission classique des FDS. Les dispositions de la loi s'appliquent en cas d'attentats terroristes ou la menace d'actions terroristes	A. Ministère des armées, Ministère de la sécurité et de la protection civile B. Ministère des armées, Ministère de la sécurité et de la protection civile, Ministère des finances C. Ensemble des FDS
Loi n° 2019-009 du 07 août 2019 relative à la sécurité intérieure (LSI)	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. N'intègre pas la PEV B. Les dispositions de la loi s'appliquent en cas d'attentats terroristes ou la menace d'actions terroristes	A. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, Assemblée nationale B. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, Ministère de la sécurité et de la protection civile, Ministère de la justice et de la législation C. Ensemble des FDS
Décret n° 2016-001/PR du 13 janvier 2016 portant réorganisation de la Gendarmerie nationale	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2016	A. N'intègre pas la PEV B. Les dispositions de la loi s'appliquent en cas d'attentats terroristes ou la menace d'actions terroristes	A. Ministère des armées, Ministère de la sécurité et de la protection civile B. Ministère des armées, Ministère de la sécurité et de la protection civile C. Gendarmerie nationale
Loi n° 2016-008 du 21 avril 2016 portant nouveau Code de justice militaire	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2016	A. N'intègre pas la PEV	A. Ministère de la justice et de la législation, Ministère des armées, Ministère de la

				B. Les dispositions de la loi s'appliquent en cas d'attentats terroristes ou la menace d'actions terroristes	sécurité et de la protection civile, Assemblée nationale B. Ministère de la justice et de la législation, Ministère des armées, Ministère de la sécurité et de la protection civile C. Forces armées togolaises, Police nationale
Loi n° 2015-005 du 28 juillet 2015 portant statut spécial de la Police nationale	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère de la sécurité et de la protection civile, Assemblée nationale B. Ministère de la sécurité et de la protection civile C. Police nationale
Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau Code pénal	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV B. Liste les infractions liées au terrorisme dans son article 716	A. Ministère de la justice et de la législation, Assemblée nationale B. Ministère de la justice et de la législation C. Ensemble des FDS
Décret n° 2015-129/PR du 24 décembre 2015 portant création de la réserve opérationnelle au sein des Forces armées togolaises (FAT)	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère des armées B. Ministère des armées, Ministère de la sécurité et de la protection civile C. Ensemble FDS
Loi n° 2007-010 portant statut général des personnels militaires des Forces armées togolaises (FAT)	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé D. Adopté en 2007	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère des armées, Assemblée nationale B. Ministère des armées C. Gendarmerie nationale et forces armées
<b>Cadres curriculaires</b>					
Module de formation des officiers, sous-officiers et agents de police, Ecole nationale de police (2015)	Opérationnel	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. En application depuis 2015	A. N'intègre pas directement la PEV B. Définition des concepts terrorisme et extrémisme, des facteurs favorisant l'extrémisme, des liens entre l'extrémisme et le terrorisme, de la radicalisation	A. Ministère de la sécurité et de la protection civile, Ecole nationale de police B. Idem C. Police nationale
Document doctrinal de référence sur la police de proximité à l'usage des formateurs des écoles nationales de police et de gendarmerie du Togo (2014)	Opérationnel	Nationale	A. ... B. Finalisé D. Adopté en 2014	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère de la sécurité et de la protection civile B. Ministère de la sécurité et de la protection civile D. Police nationale, gendarmerie nationale
<b>2. Politiques et stratégies en lien avec l'EV et le terrorisme (et leur prévention)</b>					
Stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent 2022-2026 (SNAPLEV) (2022)	Politique	Nationale et infranationale	A. 2021 B. Finalisé C. Adopté en 2022	A. Intègre la PEV en ce sens qu'elle vise à éradiquer ou à réduire sensiblement la propagation de l'EV en donnant aux communautés de base les outils et le soutien dont elles	A. Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV) B. CIPLEV et ses démembrements C. Ensemble des FDS



				ont besoin pour lutter contre ce fléau et de renforcer la collaboration entre elles, l'administration et les FDS B. Mentionne l'EV et les concepts connexes	
Loi n° 2018-004 du 04 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Définit l'acte terroriste	A. Ministère en charge des finances ; Assemblée Nationale B. Ministère en charge des finances ; Ministère de la sécurité et de la protection civile C. Police Nationale ; Gendarmerie Nationale
Loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. N'intègre pas la PEV B. Définit les infractions et peines en matière de cybercriminalité	A. Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, Assemblée nationale B. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, Ministère de la sécurité et de la protection civile C. Police nationale, Gendarmerie nationale
<b>3. Politiques et structures générales de paix</b>					
Décret n° 2013-040/PR du 24 mai 2013 modifié par le décret n° 2014-103/PR du 03 avril 2014 portant création du Haut-Commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN)	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2008	A. N'intègre pas la PEV, mais peut y contribuer indirectement B. Ne mentionne pas l'EV et ni les concepts connexes	A. Gouvernement B. Haut-Commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN), Gouvernement C. Ensemble des FDS
<b>4. Institutions et mécanismes d'intérêt ou pertinents pour la PEV</b>					
Décret n° 2019-076/PR du 15 mai 2019 portant création du Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV), des Comités préfectoraux de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CP-PLEV) et des Comités cantonaux de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CC-PLEV)	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. Intègre la PEV en ce sens qu'il a pour mission principale d'œuvrer à éradiquer ou à réduire sensiblement la propagation de l'EV en donnant aux communautés de base les outils et le soutien dont elles ont besoin pour lutter contre ce fléau et de renforcer la collaboration entre elles, l'administration et les FDS pour une prévention et une lutte efficaces B. Mentionne expressément l'EV et les concepts connexes	A. Ministère de la sécurité et de la protection civile B. Ministère de la sécurité et de la protection civile, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, Ministère des finances, Ministère en charge du développement la base, CIPLEV et ses démembrements C. Ensemble des FDS





Décret n° 2008-048/PR du 07 mai 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil national de la jeunesse (CNJ) et des Conseils régionaux, préfectoraux et communaux de la jeunesse	Réglementaire	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2008	A. Intègre la PEV en ce sens qu'il constitue une plateforme de sensibilisation et de veille citoyenne sur les questions de paix, de cohésion sociale et de PEV au niveau national et dans les régions B. Ne mentionne pas ni l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes B. Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes et ses démembrements C. Ensemble des FDS
Décret n° 2001-098/PR du 19 mars 2001 créant la Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (CNLPAL)	Réglementaire	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2001	A. Intègre la PEV dans son plan d'actions actualisé de 2022 pour répondre aux nouveaux défis sécuritaires dans la sous-région ouest africaine B. Mentionne expressément l'EV et les concepts connexes	A. Secrétariat permanent de la CNLPAL B. Secrétariat permanent de la CNLPAL, Présidence de la République C. Ensemble des FDS
Ecole des officiers des Forces armées togolaises (EFOTAT) (1995)	Administratif	Nationale	A. ... B. Finalise C. Adopté en 1995	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère des armées B. Ministère des armées, Ministère de la sécurité et de la protection civile A. Ensemble des FDS
Centre national d'instruction (CNI) des Forces armées togolaises (FAT)	Administratif	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Ministère des armées B. Ministère des armées, Ministère de la sécurité et de la protection civile C. Ensemble des FDS
Loi organique du 30 mars 2021 modifiant la loi organique n° 2003-021 du 09 décembre 2003 portant statut, attributions du Médiateur de la République et composition, organisation et fonctionnement de ses services	Législatif	Nationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2021	A. N'intègre pas la PEV, mais reçoit les réclamations concernant les services de l'État pouvant constituer des causes de l'EV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. Gouvernement B. Médiateur, Cabinet du médiateur C. Ensemble des FDS
Loi n° 87-09 du 09 juin 1987 portant création de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)  Loi organique du 29 juin 2021 modifiant la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)	Législatif	Nationale et infranationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 1987	A. N'intègre pas la PEV, mais sa mission principale est de promouvoir et protéger les DH dont les violations peuvent être des causes de l'EV B. Ne mentionne pas l'EV ni les concepts connexes	A. Gouvernement B. CNDH, Secrétariat du CNDH C. Ensemble des FDS



	Commission défense et sécurité de l'Assemblée nationale	Parlementaire	Nationale	A. ... B. Opérationnel C. ...	A. N'intègre pas la PEV B. Vote des lois qui peuvent aborder la question de la PEV et le terrorisme	A. Assemblée B. Commission défense et sécurité de l'Assemblée nationale, ensemble des ministères concernés C. Ensemble des FDS
--	---	---------------	-----------	-------------------------------------	--	--

### 3.8. CADRES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

**Analyse des opportunités pour la PEV – Cadres internationaux et régionaux :** Le cadre premier de référence est la Stratégie mondiale contreterrorisme adoptée en 2006 par la résolution 60/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, instrument global destiné à soutenir l'action de lutte contre le terrorisme sur les plans nationaux, régionaux et internationaux. A l'image des dispositions examinées pour les sept pays concernés par l'étude, on constate qu'au plan international et régional, la lutte contre le terrorisme tient très nettement le haut du pavé, l'approche de prévention n'occupant qu'une place limitée dans les cadres conventionnels, politiques ou opérationnels adoptés par les Nations Unies, l'Union africaine, la CEDEAO et les diverses organisations sous-régionales ouest-africaines. *A fortiori*, dans l'ensemble, les cadres internationaux et régionaux offrent peu d'encadrement propice à un engagement des FDS dans une approche de PEV. Les opérations militaires conjointes au niveau régional, inscrites dans une logique contreterroriste et maintes fois évoquées lors des consultations, semblent avoir la faveur. Néanmoins, les interlocuteurs y voient deux atouts : d'une part, ils estiment que ce sont des exemples de coopération entre les États qui fonctionnent, et d'autre part, ces opérations peuvent ouvrir la voie et encadrer, voire même intégrer, des actions propices à la PEV. Pour avancer dans ce sens, la consolidation d'une vision politique commune favorable à la PEV sera déterminante pour la région.

Cadres existants	Nature du cadre	Echelle ( <i>nationale, infranationale, régionale, etc.</i> )	A. Date de début d'élaboration B. Statut ( <i>en cours, finalisé, avorté, etc.</i> ) C. Date d'adoption	A. Intègre ou non la PEV B. Mention ou non d'extrémisme violent ( <i>et/ou aux concepts proches ou lointains, ex ; radicalisation, terrorisme, etc.</i> ) et terminologie utilisée	A. Institution(s) responsable(s) de l'élaboration B. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre et acteurs associés C. Corps habillés concernés par le cadre
<b>A. Nations Unies (ONU)</b>					
Résolution A/RES/60/288 portant Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (2006)	Politique	Internationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2006 et revue chaque deux ans. Rapport de la 7 <sup>ème</sup> révision juin 2021	A. Intègre la PEV B. Vise à renforcer les efforts nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme.	A. Assemblée générale des Nations Unies B. ONU, États membres C. L'ensemble des FDS
Pacte mondial de coordination contre le terrorisme (2018)	Politique	Internationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. Intègre la PEV en cela qu'il vise à la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies B. Idem	A. Assemblée générale des Nations Unies B. ONU, États membres C. L'ensemble des FDS
Résolution A/RES/71/291 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création du Bureau de lutte contre le terrorisme (2017)	Opérationnel	Internationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2017	A. Intègre la PEV en cela qu'il vise à aider les États membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mais se focalise sur le terrorisme B. Idem	A. Assemblée générale des Nations Unies B. Bureau de lutte contre le terrorisme C. L'ensemble des FDS



Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (2015)	Politique	Internationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2015	A. Intègre la PEV B. Mentionne les concepts connexes de lutte contre le terrorisme et la radicalisation	A. Assemblée générale des Nations Unies B. ONU, États membres C. L'ensemble des FDS
Résolution A/RES/66/10 portant création du Centre des Nations Unies pour le contreterrorisme (2011)	Opérationnel	Internationale	A. .... B. Finalisé C. Adopté en 2011	A. Intègre la PEV en cela qu'il contribue à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies B. Intègre la lutte contre le terrorisme	A. Assemblée générale des Nations Unies B. Le Centre des Nations Unies pour le contreterrorisme C. L'ensemble FDS
Résolution A/RES/64/168 portant protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (2009)	Politique	International	A. ... B. Finalisé C. Adoptée en 2009	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la prévention et la suppression du terrorisme	A. Assemblée générale des Nations Unies B. ONU, États membres, Rapporteur spécial sur le contre-terrorisme et les droits de l'homme C. L'ensemble des FDS
Résolutions portant les mesures visant à éliminer le terrorisme international	Politique	Internationale	A. 1985 B. Finalisé C. Adopté. Mise à jour régulière	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la prévention et la suppression du terrorisme	A. Assemblée générale des Nations Unies B. ONU, États membres C. L'ensemble des FDS
<b>B. Union africaine (UA)</b>					
Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local (2014)	Politique	Continental	A. ... B. Finalisé C. Adoptée en 2014	A. N'intègre pas spécifiquement la PEV, mais fait la promotion d'inclusion, équité, égalité (art. 10 et 11) B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes	A. États membres de l'UA B. UA, États membres C. L'ensemble des FDS
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2006)	Politique	Continental	A. 2006 B. Finalisé C. Adopté et en vigueur à partir de 2012	A. N'intègre pas spécifiquement la PEV mais le soutien aux initiatives de prévention et de règlement des conflits B. N'intègre ni l'EV ni les concepts connexes	A. États membres de l'UA B. UA, États membres C. L'ensemble des FDS
Cadre politique de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité (2011)	Politique	Continental	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2011	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV mais Intègre la lutte contre le terrorisme et toute forme de criminalité organisée	A. États membres de l'UA B. UA, États membres C. L'ensemble des FDS
Protocole additionnel à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (2004)	Politique	Continental	A. ... B. Finalisé C. Adoptée en 2004	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV mais la prévention et la lutte contre le terrorisme	A. États membres de l'UA B. UA, États membres C. L'ensemble des FDS
Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) (2004)	Opérationnel	Continental	A. ... B. Créé C. Fonctionnel depuis 2004	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV et le terrorisme	A. États membres de l'UA B. Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), États membres C. L'ensemble des FDS



Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) (2003)	Opérationnel	Continentale	A. ... B. Finalisé C. Créé en 2003	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne ni l'EV ni les concepts connexes, mais est chargé des questions relatives à la paix, la stabilité et la sécurité régionales	A. États membres de l'UA B. UA, États membres, secrétariat du MAEP C. L'ensemble des FDS
Plan d'action de la Réunion inter-gouvernementale de haut niveau de l'Union africaine sur le terrorisme en Afrique (2002)	Opérationnel	Continentale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2002	A. N'intègre pas la PEV, mais évoqué dans le document de SNAPLEV 2022-2026 B. Mentionne l'EV	A. États membres de l'UA B. UA, États membres C. L'ensemble des FDS
Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999)	Politique	Continentale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 1999, entrée en vigueur en 2002	A. N'intègre pas la PEV B. Ne mentionne pas l'EV mais la prévention et la lutte contre le terrorisme	A. États membres de l'UA B. UA, États membres C. L'ensemble des FDS
<b>C. CEDEAO, autres organisations sous-régionales ouest-africaines et autres cadres pertinents</b>					
Plan de mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le terrorisme de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (2019)	Opérationnel	Régionale	A. 2015 B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. Intègre la PEV B. Intègre la lutte contre le terrorisme ; le développement et renforcement des capacités proactives et opérationnelles pour anticiper, détecter et perturber les activités terroristes.	A. Chefs d'États de la CEDEAO B. États membres, Commission de la CEDEAO et toutes institutions pertinentes C. L'ensemble des FDS
Plan d'action quinquennal (2020-2024) de la CEDEAO pour l'éradication du terrorisme (2019)	Opérationnel	Régionale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2019	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV et les concepts connexes	A. CEDEAO B. États membres, Commission de la CEDEAO et toutes institutions pertinentes C. L'ensemble des FDS
Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme (FrancoPREV) (2018)	Opérationnel	Internationale	A. 2016 B. Finalisé C. Créé en 2018	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV et le terrorisme	A. États membres de la Francophonie B. Réseau FrancoPREV, États membres, OIF C. L'ensemble des FDS
Guide régional de prévention de la radicalisation et de la lutte contre l'extrémisme violent au Sahel et en Afrique de l'Ouest (2018)	Opérationnel	Régionale	A. 2016 B. Finalisé C. Adopté en 2018	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV et le terrorisme	A. MISAHÉL / Union africaine, G5 Sahel B. États d'Afrique de l'Ouest C. L'ensemble des FDS
Initiative d'Accra (2017)	Politique	Sous-régionale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2017	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne l'EV et le terrorisme ; vise à prévenir le débordement du terrorisme à partir du Sahel et à lutter contre la criminalité transnationale organisée et l'EV dans les zones frontalières des États membres	A. États membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo ; observateurs Niger, Mali) B. États membres, secrétariat de l'Initiative C. L'ensemble des FDS

Résolution sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme, adoptée lors de la XVIème Conférence des Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage (2016)	Politique	Internationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2016	A. Intègre la PEV B. Mentionne l'EV et le terrorisme	A. États membres de la Francophonie B. États membres, OIF C. L'ensemble des FDS
Directive n° 02/2015/cm/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) (2015)	Réglementaire	Sous-régionale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2015	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la définition de l'acte terroriste et son financement	A. Conseil des Ministres de l'UEMOA B. États membres de l'UEMOA C. L'ensemble des FDS
G5 Sahel (2014)	Politique	Sous-régionale	A. 2013 B. Créé C. En opération depuis 2014	A. Intègre la PEV dans son « Guide Régional de prévention et de lutte contre l'EV pour les pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest » développé avec la Mission de l'Union africaine au Mali et Sahel (MISAHHEL) B. Mentionne l'EV et le terrorisme ; son objectif est de renforcer le lien entre le développement économique et la sécurité, et la lutte contre le terrorisme	A. États membres du G5 (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad) B. États membres du G5 C. Force conjointe du G5 Sahel (établie en 2017)
Stratégie de la CEDEAO de lutte contre le terrorisme (2013)	Politique	Régionale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2013	A. Devrait intégrer la PEV car est une mise en œuvre de la stratégie mondiale antiterroriste de l'ONU B. Mentionne le terrorisme, la propagation du terrorisme et la coopération intergouvernementale de prévention et de lutte contre le terrorisme	A. Chefs d'État de la CEDEAO B. CEDEAO, États membres C. L'ensemble des FDS
Déclaration politique et position commune de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme de Yamoussoukro (2013)	Politique	Régionale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2013	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne l'EV et le terrorisme	A. Chefs d'État de la CEDEAO B. CEDEAO, États membres C. L'ensemble des FDS
Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (2006)	Politique	Régionale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2006	A. N'intègre pas la PEV B. Mentionne la prévention et la résolution des conflits et les actes terroristes	A. Chefs d'État de la CEDEAO B. CEDEAO, États membres C. L'ensemble des FDS
Déclaration de l'Organisation internationale de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine dans l'espace francophone (dite Déclaration de Saint-Boniface) (2006)	Politique	Internationale	A. ... B. Adopté D. 14 mai 2006	A. N'intègre pas explicitement la PEV, mais des concepts connexes de prévention des conflits et de sécurité humaine C. Ne mentionne ni l'EV ni le terrorisme	A. États membres de la Francophonie B. États membres, OIF D. L'ensemble des FDS



Réseau d'alerte rapide et de réponse de la CEDEAO (ECOWARN) (2003)	Opérationnel	Régionale	A. ... B. Créé C. Fonctionnel depuis 2003	A. N'intègre pas la PEV B. Le Mécanisme de 1999 qui l'établit mentionne la prévention des conflits, l'alerte précoce, les opérations de maintien de la paix, la lutte contre la criminalité transfrontalière	A. Chefs d'État de la CEDEAO B. CEDEAO, États membres C. L'ensemble des FDS
Protocole de la CEDEAO A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001)	Politique	Régionale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2001	A. N'intègre pas explicitement la PEV B. Mentionne la prévention, la gestion et la résolution des conflits, ainsi que la prévention et la lutte contre le terrorisme	A. Chefs d'État de la CEDEAO B. CEDEAO, États membres C. L'ensemble des FDS
Conseil des sages de la CEDEAO (2001)	Politique	Régionale	A. ... B. Créé C. Fonctionnel depuis 2001	A. N'intègre pas explicitement la PEV B. Intègre la diplomatie préventive et la gestion des conflits	A. États membres de la CEDEAO B. Conseil des Sages C. L'ensemble des FDS
Déclaration de l'Organisation internationale de la Francophonie sur la démocratie, les droits et des libertés dans l'espace francophone (dite Déclaration de Bamako) (2000)	Politique	Internationale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 2000	A. N'intègre pas explicitement la PEV, mais des concepts connexes de démocratie et droits de l'homme B. Ne mentionne ni l'EV ni le terrorisme	A. États membres de la Francophonie B. États membres, OIF C. L'ensemble des FDS
Protocole de la CEDEAO A/AP1/12/99 relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (1999)	Politique	Régionale	A. ... B. Finalisé C. Adopté en 1999	A. N'intègre pas explicitement la PEV B. Intègre la prévention des conflits, de l'alerte précoce, des opérations de maintien de la paix, de la lutte contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme international, la prolifération des armes légères, et les mines anti-personnelles	A. Chefs d'État de la CEDEAO B. CEDEAO, États membres C. L'ensemble des FDS
Conseil de l'Entente (1959)	Politique	Sous-régionale	A. ... B. Créé C. Fonctionnel depuis 1959	A. Intègre la PEV à travers le document des directives communautaires sur la PEV dans l'espace Entente B. Mentionne la prévention et la lutte contre le terrorisme	A. États membres du Conseil de l'Entente B. États membres du Conseil de l'Entente C. L'ensemble des FDS





# **Chapitre 4**

**Analyse des cadres et pratiques d'engagement  
des FDS dans la PEV**



Les différentes lectures de la menace analysées dans le chapitre 2 influencent les approches en vigueur dans la gouvernance des secteurs de la défense et de la sécurité. Essentiellement sectorielles et stato-centrées, elles consistent à aborder le mandat des forces de défense et de sécurité (FDS) sous l'angle sécuritaire du contrôle ou de la répression, voire du combat. Depuis une dizaine d'années, chaque pays objet de cette étude a entrepris, à cadence variée, des réformes, ayant notamment pour but la meilleure prise en compte de la menace. Mais ces efforts ont montré leurs limites doctrinales et opérationnelles face à l'extrémisme violent (EV), qui embrase désormais une grande partie de l'Afrique de l'Ouest. D'où l'importance des questions au cœur de la présente étude. **Assiste-t-on à un changement dans la vision qui préside à la gestion publique de la sécurité ? Est-on prêt à s'interroger sur les raisons pour lesquelles ces violences prennent corps ?** De manière générale, dans la région concernée par l'étude, on remarque l'émergence progressive de la prévention de l'extrémisme violent (PEV), comme une nouvelle approche destinée à aborder les enjeux de fond, sous-jacents à ces violences. Comment cela se traduit-il dans la pratique et surtout, quelle place y est dévolue pour les FDS ? Le présent chapitre y répond en procédant à une analyse des cadres qui sont référencés systématiquement dans le chapitre précédent (et qui ne seront pas repris en détail ici, se référer aux tableaux en cas de besoin).

#### 4.1. La place de la prévention dans les cadres publics de défense et de sécurité

De manière générale, l'étude a fait émerger un constat d'ensemble pour les sept pays considérés : **un retard significatif de la prise en compte de la PEV dans l'engagement des FDS**. Cela relève d'une part de la non-actualisation des textes fondamentaux régissant les FDS. En effet, ces derniers, hérités de la période des indépendances, resteront longtemps muets sur la menace terroriste, et encore plus sur la PEV, jusqu'aux réformes récentes. D'autre part, la plupart des armées et des forces de sécurité intérieure sont encore guidées par un concept westphalien de la guerre ou de la menace – à savoir un ennemi de l'extérieur ou « autre » qui s'en prend à l'État. Peu de place ainsi pour le concept d'une violence qui émane des sociétés elles-mêmes et qui révèle leurs faiblesses. Les résultats de l'étude pointent néanmoins sur des indices d'une prise de conscience du besoin de faire évoluer cette approche. **Mais ce qui transperce progressivement, c'est le besoin d'autres rapports des FDS à la population et aux besoins de cette dernière**, et l'évolution de ces rapports viendra d'une autre vision du mandat des FDS : celle de la participation des FDS à l'émergence de relations positives avec les populations qui constituent le socle de la Nation, et qui préviennent les frustrations sources de violence. **La voie de la PEV est ouverte pour les FDS**.

##### 4.1.1. Cadres prescriptifs sur le terrorisme et l'EV et place de la PEV

###### Au niveau des sept pays de l'étude

En termes de cadres faisant référence explicite au terrorisme ou à l'EV, le **Bénin** dispose d'un corpus juridique criminalisant l'acte terroriste et les infractions qui pourraient lui être associées comme le blanchiment de l'argent, ou mettant en place un cadre institutionnel pour le renseignement ou la lutte contre le terrorisme aux frontières. L'emphase est mise sur la restructuration des FDS (notamment à travers la mise en place de la police républicaine, fusion de la police et de la gendarmerie), pour créer un maillage territorial efficace et générer plus de proximité avec les populations dans la délivrance du service public de sécurité. En l'état, aucun cadre de politique publique ne fait expressément de lien entre le rôle des FDS et la PEV - sauf la Commission nationale de lutte contre la radicalisation, l'EV et le terrorisme (CNLCREVT) et la Stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent (SNPEV) en cours d'adoption. L'Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers (ABÉGIEF) est principalement active dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme aux frontières, et elle fait de la prévention par le développement, en répondant aux besoins en infrastructures des communautés vivant aux frontières et en y générant ainsi un sentiment d'appartenance.

Au **Burkina Faso**, quatre cadres principaux mentionnent spécifiquement le terrorisme, à commencer par le document de Politique de sécurité nationale de 2021. Au regard de la volatilité du contexte socio-politique et sécuritaire national, ces différents cadres et leur contenu sont tournés vers la répression de l'acte terroriste et ne donnent guère d'espace à la prévention. Cependant, en 2016, les autorités ont introduit une politique de police de proximité. En 2021, un processus de développement d'une Stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent (SNPEV) a été lancé et le document a été adopté en août 2022. Parallèlement, deux textes fondamentaux qui organisent la sécurité nationale, également en

développement, font état de la sécurité humaine. Mais il y a dans l'ensemble une hésitation sur la place de la PEV et le rôle que peuvent y jouer les FDS.

En **Côte d'Ivoire**, trois cadres portent mention explicite de l'EV et du terrorisme, à commencer par la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et son plan d'action (en attente d'adoption). Il s'agit avant tout d'organiser la riposte et la dimension préventive est ramenée à de l'anticipation, notamment par l'organisation de la collecte du renseignement. La Malette pédagogique introduite en 2018 fait plutôt état du processus psychosociologique de radicalisation menant vers la perpétration de l'acte terroriste. L'emphase y est donc mise sur l'auteur de l'acte et son identification précoce. La prévention de la violence en adressant ses causes, et le rôle que peuvent y jouer les FDS, sont encore balbutiants.

Le **Ghana** s'est également doté d'un cadre général de lutte contre le terrorisme, basé sur cinq instruments principaux, dont le Cadre national de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme (NAFPCVET, 2019). Tous traitent explicitement de lutte antiterroriste, certains font état de l'EV. Le NAFPCVET a ceci d'original que son concept, bien qu'essentiellement tourné vers le contre-terrorisme, prévoit aussi explicitement une approche de PEV et que son dispositif de mise en œuvre repose sur les structures sécuritaires de l'État tant au niveau central que départemental et des districts, et implique la société civile et l'architecture de paix étatique. Cette nouvelle vision est cependant encore peu partagée par les divers corps de FDS, et l'opérationnalisation n'en est encore qu'à ses tout débuts.

Au **Niger**, quatre cadres principaux font explicitement référence au terrorisme et à l'EV, dont la récente Stratégie nationale de sécurité intérieure (SNSI, révisée en 2022) ; la PEV est abordée par la seule Stratégie nationale de la prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent (SNPRLEV) de 2021. Il existe au Niger une prise de conscience croissante de la nécessité de solutions holistiques et communautaires. Les expériences et les outils développés par le Niger en matière de paix, tels la Haute autorité à la consolidation de la paix, ou les comités locaux de paix et de sécurité, seront utiles à la mise en œuvre de cette approche. Néanmoins, deux obstacles pourraient s'interposer : le fait que plusieurs structures semblent chargées de la mise en œuvre de la SNPRLEV ; le fait que ces nouvelles politiques n'aient pas ou peu impliqué les FDS, générant plutôt deux approches parallèles qu'une vision commune.

Au **Sénégal**, six cadres sont principalement convoqués, dont le Concept de défense et de sécurité nationale (CDSN) de 2014, assortis de dispositifs opérationnels (notamment CLAT, CICO). Ils traitent explicitement de terrorisme et de lutte antiterroriste. Les missions des FDS intègrent la répression des actes terroristes, et, sous le vocable « prévention », le fait d'éviter la commission d'un acte terroriste par le renseignement. Le concept de PEV est absent de la posture politique et stratégique de sécurité. Si les cadres politiques propres aux FDS n'ont pas encore mobilisé l'approche de PEV, ni prescrit sa traduction au niveau opérationnel, il est en même temps apparu que certaines pratiques des FDS évoluent déjà dans ce sens (comme les actions civilo-militaires) et que la référence récurrente au concept d'Armée-Nation offre également une porte d'entrée à la PEV. Il s'agira donc pour le Sénégal de rendre l'implicite explicite et d'opérer l'intégration effective de cette approche de PEV dans les corps de défense et de sécurité.

Au **Togo**, cinq cadres sont essentiellement concernés, dont la Loi de programmation militaire 2021-2025 et la Loi relative à la sécurité intérieure (LSI) de 2019. L'essentiel des cadres politiques et législatifs illustre une approche fortement sécuritaire et curative. Cependant, avec l'adoption en juillet 2022 de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (SNPLEV) 2022-2026, il y a comme une inflexion politique tendant à conjuguer la *mano dura* avec une posture relativement souple, sensible « aux dynamiques du dedans ». Le caractère décentralisé de la principale structure en charge de la PEV, le Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV) est intéressant et sans égal par ailleurs dans les autres pays. Cependant, dépassera-t-on la police de proximité et le renseignement comme objectifs et arrivera-t-on à inculquer une vision commune et une intégration pratique de l'approche de PEV, en particulier au sein des corps de défense et de sécurité ?

## Constats d'ensemble

Les difficultés d'adaptation à ce nouveau contexte, ainsi que le caractère parcellaire des réponses apportées par les cadres prescriptifs évoqués précédemment, **pour l'heure essentiellement tournés vers le contrôle et peu vers la transformation**, ont mis en évidence **l'exigence d'un nouveau référentiel stratégique** permettant d'équilibrer, de garantir la cohérence et d'optimiser l'efficacité des réponses au niveau national.

Ils ont davantage mis en évidence **l'exigence d'un changement de paradigme de la gouvernance sécuritaire** par l'adoption d'une approche holistique qui permette i) de prendre en compte les réalités de plus en plus complexes de ces menaces hybrides, diffuses, asymétriques, ii) de concevoir que les acteurs des violences sont eux aussi multiples et dans des relations complexes, iii) d'adopter une approche de sécurité humaine qui place la protection des populations au cœur de l'objectif, et par conséquent iv) de placer les populations au cœur du dispositif.

Cette nouvelle vision commence à émerger, mais fait face à des **obstacles structurels** somme toute assez naturels, compte tenu de la pesanteur des institutions, de leurs cultures et de leurs modes de fonctionnement. Par exemple, on assiste, dans le même pays, à la fois au renforcement de la réponse dure et à l'émergence de la politique « soft » de PEV, avec une distribution des rôles avec d'un côté les « sécuritaires » et de l'autre les « civils » ; cela ne contribue pas à la nécessaire conjugaison des énergies autour d'un objectif commun, celui de la co-construction de la sécurité humaine comme une solution face aux racines de la violence. Autre exemple, les timides réflexions des corps de défense et de sécurité quant au mandat souvent obsolète dans lesquels ils opèrent sont-elles encouragées, partagées, leur offre-t-on les espaces nécessaires pour mener ce débat avec les responsables politiques et les autres acteurs de la vie de la nation ?

*« J'ai été amené à réfléchir davantage sur les causes des conflits au niveau national et dans la région et je me suis rendu compte avec l'échec de plus en plus affirmé de toutes ces démarches dites sécuritaires, directement orientées vers l'usage de la force militaire, qu'il y avait d'autres approches à privilégier. »<sup>28</sup>*

On observe, par ailleurs, une différence d'approche au niveau des pays concernés par l'étude, selon la présence ou la proximité de la menace. D'une part, dans des pays comme le Niger et le Burkina, pays touchés par l'EV depuis plusieurs années, la course vers diverses réformes des cadres de défense et de sécurité reflète une réactivité à chaud envers une violence qui pourtant s'enracine de plus en plus dans le tissu social. La combinaison des stratégies de lutte contre le terrorisme et de prévention est utile si et seulement si elles précisent le rôle des acteurs clés, en particulier celui des FDS, de manière organique, sectorielle mais non compétitive, et guidée par une vision d'ensemble qui ne se limite pas à la stabilisation. Il est nécessaire d'investir dans un effort pédagogique majeur promouvant la PEV au sein des FDS. Il est également **urgent de sortir les différents acteurs de leur isolement respectif** et de créer des cadres de concertation politiques et opérationnels qui offrent aux acteurs de la PEV les espaces et les outils dont ils ont besoin.

D'autre part, pour les pays côtiers (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Sénégal, Togo), qui perçoivent encore principalement la menace comme exogène, l'existence de plusieurs structures dédiées à la lutte antiterroriste permet d'observer une omniprésence du dispositif opérationnel militaire et sécuritaire classique, dont l'objectif est de contenir l'expansion de la menace. Bien que les limites d'une telle stratégie prise isolément aient été révélées, notamment par la récente expérience des États du Sahel central, cela pourrait présenter un intérêt stratégique pour les États côtiers, **pour autant que les réalités observées à travers ces opérations puissent instruire l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de PEV** qui adresseront à temps les causes sous-jacentes qui pourraient rapidement faire le lit d'un ancrage domestique de la menace. L'existence de structures dédiées à la PEV, telles le Secrétariat permanent de la Commission nationale de lutte contre la radicalisation, l'EV et le terrorisme (CNLCREVT) et l'ABÉGIEF au Bénin, ou le CIPLEV et ses démembrements au Togo, pourraient y contribuer activement.

---

<sup>28</sup> Un interlocuteur FDS, Dakar, Sénégal, octobre 2020.

**Les efforts actuels, dans leurs hésitations, seront-ils suffisants** pour réellement dégager une nouvelle vision et pour la transcrire dans les modes opératoires et les formations des FDS ? A la lumière des résultats de l'étude, les jalons initiaux semblent posés, les questionnements utiles sont là, restera à **soutenir l'effort par une volonté politique sans faille** et à **inscrire dans la durée le travail au niveau des différentes FDS**.

#### 4.1.2. Les cadres curriculaires

Dans tous les pays concernés par l'étude, les FDS demandent une formation spécifique en matière de lutte contre le terrorisme tout comme de PEV. Beaucoup d'interlocuteurs appartenant à ces corps se réfèrent aux formations sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire comme cadres à travers lesquels certaines bases d'engagement avec la population civile ou de gestion de relations sociales sont traitées. Mais la plupart concèdent qu'il s'agit là d'assurer la conformité de l'action dans le combat, mais **qu'en ce qui concerne la prévention, beaucoup, si ce n'est tout, reste à faire**.

A commencer par la compréhension même de l'EV puis de la prévention, qui ont besoin d'être établies au niveau de tous les corps avant toute réelle action.

*« Il n'existe pas de façon spécifique une structure dédiée à l'EV [et à sa prévention]. D'ailleurs, le terme extrémisme n'est pas très usuel dans le milieu militaire. [...] C'est le terme terrorisme qui est resté. C'est pourquoi, il faut comprendre ce qu'est l'EV. Je suis soldat, je comprends un peu mais il y a des données auxquelles je n'ai pas accès. **J'ai besoin d'avoir des informations sociales, d'autres informations.** »<sup>29</sup>*

Dans chacun des pays concernés par l'étude, les mêmes **besoins liés à l'acquisition de compétences** ont été mis en évidence : un **besoin d'accompagnement dans la réflexion conceptuelle et politique autour des mandats des FDS**, un besoin de mise en place de **curricula visant la production de connaissances et l'acquisition de savoir-faire** au niveau des FDS, et le besoin de mise en place de **cadres de dialogue scientifique mêlant chercheurs, société civile et FDS** pour qu'émerge une compréhension mieux partagée des problèmes et des solutions à y apporter.

*« Les FDS sont souvent rétives au changement. Quand vous connaissez leur psychologie, elles ne travaillent que sur les questions pour lesquelles elles ont été missionnées, elles ne sont efficaces que sur les questions pour lesquelles elles ont été formées. **Pour les FDS, la formation, c'est la grande lacune.** Il n'y a pas encore dans les curricula des écoles de formation des modules exclusivement consacrés à la prévention. »<sup>30</sup>*

Les écoles nationales de police, de gendarmerie, de militaires, d'officiers et sous-officiers sont des lieux d'intégration par excellence de nouveaux concepts et modes opératoires, et elles devraient s'atteler sans délais à développer et intégrer la PEV. Les structures spécialisées, telles que l'Académie internationale de lutte contre le terrorisme (AILCT) en Côte d'Ivoire ou le Centre national d'instruction (CNI) des Forces armées togolaises, peuvent aussi le faire. Par ailleurs, les institutions publiques mais autonomes, telles que le Centre national d'études stratégiques et de sécurité (CNESS) au Niger, le Centre national d'études stratégiques (CNES) au Burkina Faso, ou le Centre des hautes études de défense et de sécurité (CHEDS) au Sénégal, peuvent servir de pont entre le monde civil et académique et les FDS et peuvent activement contribuer à cette intégration progressive de la PEV.

Il existe, également, des ressources qui peuvent venir en appui à de telles structures pour répondre aux besoins de sensibilisation et d'acquisition de compétences. Il peut s'agir d'expertise disponible dans la région, de cours PEV ou de matériaux pédagogiques mis à la disposition du public.<sup>31</sup> Toutefois, pour cela, il faut prévoir, au niveau des structures des FDS, une ouverture à la contribution d'acteurs extérieurs ayant une expertise en la matière.<sup>32</sup>

<sup>29</sup> Un interlocuteur FDS, Abidjan, Côte d'Ivoire, février 2020.

<sup>30</sup> Un interlocuteur FDS, Cotonou, Bénin, décembre 2020.

<sup>31</sup> Le programme conjoint de cours PEV de l'Union africaine et de la Suisse, ainsi que le Manuel consacré à la PEV qu'ils ont élaboré, en sont des exemples. Le présent rapport en fait également partie, puisqu'il offre à travers son travail d'analyse comparative une série de pistes d'action pour renforcer l'intégration de la PEV au travail des FDS de la région.

<sup>32</sup> En effet, lors des missions effectuées dans le cadre de cette étude, il a été difficile d'avoir accès aux programmes de formation des FDS.



### 4.1.3. Les institutions et les mécanismes d'intérêt pour la PEV

Divers cadres institutionnels ou mécanismes « civils » offrent des opportunités utiles à la PEV, au-delà de ce que prescrivent explicitement les cadres politiques ou législatifs. Ils existent dans la plupart des pays de l'étude et ont pour la plupart comme caractéristique d'être des cadres multi-acteurs ou qui peuvent promouvoir les approches multi-acteurs. Il en est donné ci-après quelques exemples, qui sont souvent apparus au fil des entretiens comme « anecdotiques » ou « marginaux » (car trop éloignés du mandat et du quotidien des FDS), jusqu'à ce que les échanges approfondis n'en fassent apparaître la **réelle utilité pour promouvoir le rôle de PEV des FDS**. Ils méritent donc toute l'attention dans le cadre de cette étude et gagneront à être pleinement pris en compte par ceux et celles qui sont chargés ou veulent promouvoir l'engagement des FDS dans la PEV – précisément parce qu'ils sont ou peuvent être **des cadres de dialogue multi-acteurs indispensables à la PEV**.

#### Les Conseils nationaux de défense et de sécurité et leurs démembrements

Les **Conseils nationaux de défense et de sécurité**, qui existent dans chacun des pays concernés par l'étude, vont du plus haut niveau de responsabilité jusqu'au niveau décentralisé, quand ils sont également opérationnels à la base, comme par exemple au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et Niger. Ils sont le dispositif par excellence à travers lequel la PEV peut pénétrer la sphère sécuritaire : c'est à ce titre que peut se dégager la vision d'une nouvelle approche face aux nouveaux défis, c'est également par ce biais que germent les politiques publiques de défense et de sécurité, c'est, enfin, à cette occasion que la vision peut se rapprocher de la base, lorsqu'en effet des comités infranationaux font partie du dispositif.

Mais il est apparu au cours de l'étude, que ces comités sont de manière générale très focalisés sur une approche de la sécurité enfermée sur elle-même. **Pour devenir les creusets de la PEV, il est donc indispensable qu'ils s'ouvrent aux nouvelles approches** de sécurité humaine, de co-construction de la sécurité et de sa gouvernance partagée, et qu'ils se prêtent également à l'inclusion des divers acteurs sociaux concernés par les enjeux de paix et dépositaires de solutions au même titre que les FDS.

#### Les institutions étatiques indépendantes et de contrôle

Les **Commissions nationales des droits de l'homme**, les **Médiateurs de la République**, ou encore les **Commissions de lutte contre la corruption**, sont autant d'instances publiques et indépendantes qui sont apparues comme des parties prenantes possibles aux efforts de PEV. Parmi les questions qu'elles sont amenées à traiter figurent en bonne place les questions d'injustice et d'abus de pouvoir (tels rackets, détournements) ou de violences commis par les FDS. De nombreuses recherches ont mis en lumière, parmi les facteurs centraux qui poussent certains à basculer dans les groupes armés EV, le rôle des abus des FDS, les injustices et l'impunité.<sup>33</sup> C'est dire si de tels mécanismes peuvent apporter leur contribution pour adresser de telles causes de l'EV. Ces institutions indépendantes peuvent donc œuvrer aux côtés du **pouvoir judiciaire** et des divers **services d'inspection des corps de défense et de sécurité**, dont la fonctionnalité effective devrait au demeurant être une priorité de toute stratégie de PEV, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Ils peuvent également contribuer à enrichir les programmes de formation des FDS afin de réformer leur doctrine, leurs comportements et leurs méthodes d'approche et de sensibilisation de la population. **Le respect des droits humains**, étant partie intégrante d'une démarche de PEV, a été souvent évoqué comme exemple de pratiques ou de formations des FDS qui démontrent une ouverture aux nouvelles stratégies. Cependant, les interlocuteurs reconnaissent que cette formation reste superficielle dans la majorité des cas et qu'il faudrait un ancrage structurel de la PEV dans tous les corps des FDS.

Les **Commissions nationales de contrôle et de lutte contre la prolifération des armes** (portant diverses appellations) sont aussi revenues plusieurs fois au-devant de la scène, en ce qu'elles peuvent agir non seulement sur la question de la prolifération des armes illicites, et réduire l'accès aux outils de la violence, mais aussi parce qu'elles peuvent engager un dialogue sur la culture de la violence au sein des sociétés.

---

<sup>33</sup> Voir par exemple: A Journey to Extremism in Africa: Drivers, Incentives and the Tipping Point for Recruitment, UNDP, 2017 - <https://journey-to-extremism.undp.org/en>

Cependant, lors des consultations, il est ressorti que **le rôle de ces institutions dans la PEV est encore peu perçu**, à commencer souvent par elles-mêmes. Elles sont aussi peu souvent mentionnées dans les politiques publiques de défense et de sécurité, tout comme elles sont la plupart du temps laissées de côté par les stratégies nationales de PEV. Il y a donc là un potentiel à exploiter.

## Les architectures étatiques de paix et de cohésion sociale

Dans certains des pays concernés par l'étude, l'État a mis en place des architectures de paix, autour d'une ou d'institutions spécifiques, ou en tant que modèle intégré de gestion de la sécurité et de la paix. Il en va ainsi par exemple de la Haute autorité à la consolidation de la paix (HACP) au Niger, ou du Peace Council (NPC) au Ghana, ou encore du Haut-Commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN) au Togo. Toutes disposent en outre de représentations ou de comités à l'intérieur du pays. Pour autant que ces dispositifs soient composés de manière multi-acteurs, ou qu'ils assurent un fonctionnement multi-acteurs de leurs activités, y compris et surtout avec les FDS, ils peuvent à coup sûr représenter des vecteurs importants de la PEV.

## Les institutions étatiques de recherche stratégique

Fut également souligné l'utilité d'impliquer les centres étatiques de recherche stratégique dans le développement et la mise en œuvre de la PEV. Il en existe dans presque tous les pays concernés par l'étude (notamment CNART au Bénin, CNES au Burkina Faso, CNESS au Niger, CHEDS au Sénégal). En tant qu'institutions publiques autonomes, ils sont chargés de contribuer au développement de politiques publiques en matière de défense et de sécurité – plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs été au centre de l'élaboration de la politique de PEV de leur pays. Ils peuvent aussi servir de cadre de dialogue en y réunissant les divers acteurs publics et civils en matière de défense et de sécurité. Ils peuvent, enfin, participer au renforcement des capacités des FDS.

## Les Commissions parlementaires de défense et de sécurité

Dans chacun des pays concernés par l'étude, les **Commissions parlementaires de défense et de sécurité** sont apparues comme un cadre important pour traiter des questions de défense et de sécurité et celles de PEV. Leur responsabilité consiste à examiner toutes les questions relatives à la défense et à la sécurité intérieure et elles sont compétentes, entre autres, en matière de validation par la loi de politiques publiques, d'initiative législative, de contrôle de l'exécutif pour les domaines de leur ressort (défense et sécurité), de questions budgétaires, d'acquisition d'équipements de défense et de sécurité, et de déploiement de l'armée en cas d'état d'urgence. Cependant, les défis auxquels sont confrontés les parlementaires affectent leur capacité à assumer effectivement ces différents rôles eu égard aux FDS. Il s'agit notamment des interférences du gouvernement, du manque de connaissances techniques sur les questions relatives à la défense et à la sécurité, de la pression des préoccupations de sécurité nationale face aux enquêtes sur les activités des FDS – à quoi s'ajoute généralement le peu de familiarité qu'ont les députés avec l'approche de PEV. Cela dit, les parlementaires peuvent jouer un rôle en matière de PEV avec leur pouvoir de mobilisation de la population, en investissant les ressources nécessaires pour mettre en exergue les facteurs de l'EV et, pour finir, en usant de leur pouvoir de contrôle et de législateur pour influencer les réformes nécessaires de la gouvernance des secteurs de la défense et de la sécurité. Une pratique, encore peu courante mais qui illustre bien le potentiel, sont les audiences – ouvertes ou non – que peuvent prévoir les commissions parlementaires de défense et de sécurité avec les différents représentants des FDS, ou encore les visites de terrain qu'elles peuvent entreprendre.

## Les espaces de dialogue

La notion de dialogue dans le cadre de la PEV reste peu comprise par les différentes FDS ; elle se résume pour elles le plus souvent à l'idée de recréer un lien fonctionnel de collaboration avec la population en vue de la production de renseignement. L'aspiration qu'ont les populations est cependant autre : celle de participer à la définition de leur sécurité, celle de ne pas subir les FDS comme un ennemi, mais d'en bénéficier comme des protecteurs publics – ce qui fait du dialogue entre les FDS et les populations un outil indispensable de l'approche de PEV. Cependant, dans tous les pays existent des espaces de dialogue intercommunautaire, de paix ou de sécurité qui sont des portes d'entrée pour un dialogue constructif entre FDS et populations. Parfois, ces espaces sont placés sous la responsabilité



des pouvoirs publics. Ils émanent parfois de structures étatiques indépendantes, ou sont le fait de la société civile ; partout, il est possible, si ce n'est pas le cas d'emblée, d'en faire des espaces multi-acteurs. En Côte d'Ivoire, il existe les Comités consultatifs et d'éthique (CCE) et les Comités départementaux de sécurité (CDS). Au Burkina Faso, le décret de 2016 portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité fixe les conditions de l'activation de coordinations communales de sécurité, qui sont des instances d'échange entre élus, citoyens et FDS. Au Bénin, la Coalition nationale de la paix est une structure décentralisée au niveau communal et départemental. Au Ghana, les Comités de médiation de la paix, ou le Conseil national des jeunes, constituent des plateformes de sensibilisation et de veille citoyenne sur les questions de paix, de cohésion sociale et de PEV. Au Togo, le CIPLEV et ses démembrements sont autant de mécanismes qui peuvent servir à amorcer un dialogue entre les FDS, les communautés et les autres acteurs concernés. **Dans l'absolu, il s'agit de cadres pouvant servir d'espaces de dialogue citoyens-FDS autour du service public de sécurité participative.**

## 4.2 La prévention en pratique, quel rôle pour les FDS ?

Dans les sept pays concernés par l'étude, le besoin de renforcement de la confiance et de la collaboration entre les FDS et la population ressort comme prérequis à une PEV effective. Pour y répondre, différentes approches et mesures ont été adoptées, les unes sur le **plan politique** (à travers la participation des divers acteurs concernés à l'élaboration de politiques publiques de défense et de sécurité ou de PEV), les autres sur le **plan opérationnel**, et en particulier : la police de proximité ; les actions civilo-militaires ; les actions conjointes de sécurisation des frontières ; l'encadrement des groupes d'auto-défense ; la participation des femmes et des jeunes aux affaires de défense et de sécurité ; et la collaboration avec les acteurs de la société civile. Que ce soit au plan politique ou opérationnel, les défis et les recettes sont d'ailleurs les mêmes : le succès de telles démarches repose sur le caractère inclusif et participatif des processus. Il ressort par ailleurs des entretiens que chacune de ces mesures présente des avantages et des inconvénients et que, sur le plan opérationnel, des plans de coordination, de gestion et de suivi bien ficelés sont nécessaires pour avoir un réel impact au niveau local. Mais surtout, **la vision qui guide ces actions est, à nouveau, cruciale** ; c'est elle qui déterminera les objectifs poursuivis : les **objectifs sécuritaires**, qui visent à contrôler la situation, ou **les objectifs de prévention**, qui visent à transformer les relations en profondeur et à en faire un outil de co-construction de la sécurité humaine.

### 4.2.1. Les processus participatifs d'élaboration de politiques publiques

C'est une chose bien connue, et l'étude l'a confirmé, les questions de défense et de sécurité sont non seulement la prérogative de l'État mais elles sont partout traitées de manière extrêmement confidentielle. Seuls les plus hauts responsables politiques et la haute hiérarchie des corps de défense et de sécurité accèdent aux sphères où se prennent les décisions concernant ces domaines. Et l'exécution en est confiée à des corps qui ont fait de la hiérarchie le mot d'ordre absolu. De plus, l'approche qui domine la gestion de la défense et de la sécurité est conservatrice. Elle tend à sacraliser la réponse purement sécuritaire, et rend difficile pour les États l'appropriation de l'approche globale et intégrée de la PEV, mettant ensemble tous les acteurs qui se complètent. Parler du caractère salvateur de la PEV en soulignant la centralité du dialogue multi-acteurs et en appelant à « la sécurité pour tous et par tous », comme cela fut plusieurs fois fait au cours des consultations, est-il donc une cause perdue d'avance ?

Cette question est au cœur de l'étude, qui a voulu interroger le rôle des FDS dans la PEV. Cette étude s'ancre donc dans la perspective d'un horizon ouvert et ambitionne de mettre en exergue à la fois ce besoin de changement de paradigme et de culture dans la gouvernance sécuritaire et également des pistes pour un engagement des FDS dans la PEV. De ce point de vue, l'étude a dégagé trois pratiques fondamentales qui démontrent la possibilité réelle d'avancer tout en restant réaliste.

Premièrement, au fil des visites effectuées dans les sept pays concernés par l'étude, aux fins de collecter les données de base, l'essentiel des responsables politiques et des hauts commandements des corps ont été rencontrés et un dialogue substantiel a eu lieu avec chacun d'entre eux. Le présent rapport de synthèse ne saurait faire pleine justice à la richesse de ces échanges, mais **il est indispensable d'attester à quel point la rencontre et le dialogue sont possibles ; bien souvent un réel appétit pour engager cette réflexion existe.**

Deuxièmement, bien que rares encore, les pratiques observées dans plusieurs des pays concernés par l'étude attestent de **l'implication des FDS dans les processus d'élaboration de politiques de PEV**, et l'implication des FDS dans leur mise en œuvre est également prévue. Par exemple, dans le cadre de l'élaboration de leur politique de PEV, le Burkina Faso et le Niger ont tous deux engagé un vaste processus de consultation et mis sur pieds un comité de coordination et comités techniques, organisé des ateliers et des études de terrain préalables, etc. ; les représentants des FDS y ont participé, au même titre que d'autres parties prenantes. Lors des consultations, plusieurs interlocuteurs ont confirmé le caractère novateur de cette façon de faire. Plus loin, certains États ont intégré, dans les dispositifs de mise en œuvre des politiques de PEV, des mécanismes de concertation ou de paix préexistants (par exemple au Niger, au Ghana) ; d'autres ont aussi prévu une mise en œuvre qui soit centralisée, mais qui donne également des responsabilités importantes aux structures décentralisées au sein desquelles les FDS sont également parties prenantes (par exemple au Togo).

**De telles démarches vont dans le sens de ces besoins d'écoute**, de gouvernance partagée, de rapprochement et de dialogue, signalés par tous comme des réponses attendues de la part de l'État. Le fait d'avoir impliqué les représentants des FDS dans ces processus est une véritable opportunité saisie et cela atteste fortement aux yeux des intéressés eux-mêmes mais aussi aux yeux des autres acteurs, que ces ouvertures sont possibles et bénéfiques.

Troisièmement, autre démarche allant dans le même sens : **l'intégration de la PEV dans les politiques de défense et de sécurité**, trop rare encore, comme en atteste l'état des lieux systématique dressé au chapitre précédent. C'est une approche que le Ghana a par exemple adoptée au sein de son Cadre national pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme (NAFPCVET), qui repose de manière holistique sur quatre piliers : la prévention, l'anticipation, la protection et la réponse ; et qui présente les FDS comme parties prenantes à la mise en œuvre de chacun de ces piliers. Autre exemple : la Politique nationale de sécurité (PNS) adoptée en 2021 au Burkina Faso, constituant le référentiel stratégique pour la gouvernance sécuritaire du pays ; celle-ci est structurée par un changement de paradigme stratégique qui repose sur l'adoption d'une approche holistique visant à rompre avec une conception sectorielle de la défense et de la sécurité, et sur une démarche méthodologique participative et inclusive ; elle fait de la sécurité humaine l'un de ses piliers et elle prévoit notamment dans son dispositif de déclinaison sectorielle, la stratégie nationale de PEV. Ces exemples montrent que le cadre politique peut être posé. Reste le défi de la pratique.

#### 4.2.2. La police de proximité

La philosophie de la police de proximité repose essentiellement sur l'inclusion, le dialogue et la confiance entre les acteurs de la sécurité et les communautés locales, en particulier celles qui sont marginalisées et les plus exposées à la vulnérabilité et à la violence.<sup>34</sup> A noter que la police de proximité, parfois aussi appelée police communautaire, ne consiste pas en la mise sur pieds de nouveaux corps constitués ; il s'agit d'un concept qui formule des règles d'engagement favorisant le rapprochement des forces de sécurité intérieure et de la population.

*« On essaye de pouvoir montrer aux forces de police qui vivent avec les populations qu'on doit changer de paradigme. Il faut que les populations aient envie de parler à la police, qu'ils ne craignent pas d'être rançonnés. Il faut former les gens pour que les policiers mangent et fassent des activités avec les populations pour briser cette barrière. On veut une police qui s'intègre à la population. Alors la population va appeler s'il y a une activité suspecte. »<sup>35</sup>*

L'étude a révélé **une tendance claire à développer des politiques nationales de police de proximité** pour renforcer la collaboration entre les acteurs de la sécurité, les autorités locales et la population, en particulier dans les zones frontalières dont l'État est largement absent. C'est le cas du Niger qui a adopté en 2022 sa Stratégie nationale de sécurité de proximité (PNSP) ; au Togo, un document doctrinal de référence sur la police de proximité a été développé en 2014, à l'usage des formateurs des écoles nationales de police et de gendarmerie ; le Sénégal avait adopté le concept plus tôt, avec la création de l'Agence d'assistance à la police de proximité (ASP) en 2013 ; au Burkina Faso, la police de proximité

<sup>34</sup> Africa Centre for Strategic Studies. <https://africacenter.org/wp-content/uploads/2020/11/2020-11-CVE-Syllabus-FR.pdf>

<sup>35</sup> Un interlocuteur officiel, Cotonou, Bénin, décembre 2020.

est prévue dans la Loi relative à la sécurité intérieure (LSI) de 2003 ; le Ghana a créé l'Unité de police communautaire (CPU) en 2002.

La police de proximité n'est toutefois **pas non plus une solution miracle pour prévenir l'EV**. À moins d'être intégrée dans une stratégie holistique visant à remédier aux conditions qui alimentent l'EV, ses effets bénéfiques resteront limités. Certaines conditions restent essentielles. Premièrement, la collecte d'informations doit être le résultat d'un engagement plein et entier avec les communautés, et non la motivation première derrière cette collaboration. Deuxièmement, la police doit engager de manière transparente les leaders communautaires et tenter d'inclure toutes les composantes de la population en particulier les femmes et les jeunes. Troisièmement, les populations doivent se sentir libres d'exprimer leurs points de vue sans craindre des remontrances ou des attaques, et cela exige un changement d'attitude des FDS pour renforcer la confiance et la protection des personnes qui partagent de l'information. Enfin, quatrièmement et point essentiel, si la police de proximité doit servir un objectif de prévention de la violence : que les interactions avec les populations servent effectivement à l'écoute de leurs besoins et des solutions qu'elles préconisent et à leur implication effective dans la co-construction d'une sécurité et d'une paix à leur bénéfice.

#### 4.2.3. Les actions civilo-militaires

Ainsi que le disait un de nos interlocuteurs, pour un réel renforcement de la confiance entre les FDS et la population, ces derniers doivent avoir une posture d'ouverture et de collaboration. Beaucoup s'accordent sur le fait que les actions civilo-militaires (ACM) axées sur une amélioration des conditions de vie des communautés, surtout dans les zones les plus vulnérables, **cimenteraient le rempart nécessaire pour tenir à l'écart les groupes EV** et affaiblir leurs capacités d'attraction.

*« La force ne peut pas finir la force. Il faut penser aux causes. Pourquoi nos enfants partent-ils ? C'est parce que le problème de développement est plus fort que la mort. Je suis député de trois frontières et il y a des problèmes spécifiques. Mali, Burkina, Niger, personne ne vient aux frontières. Il n'y a pas d'infrastructures, de services de base. »<sup>36</sup>*

Le concept des ACM fait référence aux actions civiles menées par les armées sur les théâtres extérieurs. Au-delà, il suppose un réel effort de coopération entre les acteurs, une nouvelle forme d'intelligence collective entre militaire, diplomatie, entreprise et humanitaire.<sup>37</sup> Ce consensus se reflète notamment dans la création de structures spécialisées telle que, en Côte d'Ivoire, la Cellule civilo-militaire (CCM) créée par chaque Comité départemental de sécurité (CDS) ; elles ont pour mission de contribuer à la prévention des conflits pouvant survenir entre les FDS et la population civile, ainsi qu'à la restauration de la confiance et à la collaboration entre elles ; elles visent également à sensibiliser la population sur les problématiques sécuritaires et à prévenir ou résoudre les conflits communautaires.

Autre exemple, le Bénin et les actions portées par l'Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers (ABÉGIEF), spécifiquement orientées vers la lutte contre et la prévention de l'EV au niveau de ses frontières. Le Bénin partage plus de 2'000 km de frontières avec quatre pays dont trois (le Burkina Faso, le Niger et le Nigéria) sont touchés par l'EV ; les communautés situées de part et d'autre de ces frontières sont généralement de la même ethnie et entretiennent des liens familiaux. Depuis 2012, l'Agence a entrepris des actions pour renforcer le sentiment d'appartenance et de citoyenneté de ces populations telles que la construction d'écoles, l'autonomisation des femmes à travers des activités génératrices de revenus, et la coopération transfrontalière. Par ailleurs, l'Agence est également responsable de l'Unité spéciale de surveillance des frontières, mise en place en 2016. Le lien avec les FDS vient de là, et également du fait que l'Agence soit logée au sein du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique. C'est donc un acteur hybride des ACM.

Il est certain que dans des contextes de forte précarité où le service public minimum manque souvent, les actes médicaux gratuits, souvent effectués sous forme de consultations foraines (itinérantes) par les services médicaux des armées, ou l'offre d'autres services de base, comme par exemple la mobilisation du génie militaire pour réparer des infrastructures endommagées, sont fortement appréciés. De nombreux exemples en furent donnés pour chacun des pays concernés par l'étude.

---

<sup>36</sup> Un membre de l'Assemblée nationale, Niamey, Niger, août 2021.

<sup>37</sup> Christophe Garda, Le rôle de la coopération civilo-militaire dans la reconstruction de la paix, Paris, 2002. [http://www.irenees.net/bdf\\_fiche-analyse-1\\_fr.html](http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1_fr.html)

Mais cela exige des ressources adéquates. D'après les interlocuteurs, cela constitue la principale limite de ces actions. En effet, malgré cette conscience partagée de l'urgence de telles actions dans les communautés marginalisées les plus exposées à la menace, les budgets ne suivent pas. Autre écueil : si l'action d'urgence reposant sur les capacités des FDS est clairement bienvenue pour soulager les populations, assurer les services de base n'est pas du ressort des FDS, mais d'autres entités de l'État, notamment à travers les divers services déconcentrés. A terme donc, la réponse doit venir de ces services.

#### 4.2.4. Les opérations de sécurisation des frontières

Face à un phénomène transnational, qui s'étend progressivement vers le Golfe de Guinée, les États de la région ont, pour la plupart, mis sur pieds des opérations de sécurisation des frontières, soit au plan interne, soit sous forme d'opérations conjointes et d'échange de renseignement ; sont souvent citées, par exemple, l'opération *Koundjoare* pour le Togo et le Burkina et l'opération *Koudanlgou*, dont la dernière phase menée en novembre 2021 impliquait le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo, mobilisant plus de 6'000 hommes. Certaines de ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'Initiative d'Accra, lancée en 2017.

Les FDS visent, à travers de telles opérations, à **assurer une présence militaire dissuasive**, à former des corridors visant à bloquer l'expansion des groupes armés et, par la même occasion, à travailler à rapprocher l'armée des populations. En effet, parallèlement à ces opérations, les FDS engagent des actions civilo-militaires à caractère social, dans le but d'instaurer la confiance, d'éliminer la peur et de corriger une perception négative des activités des FDS.

#### 4.2.5. L'encadrement des groupes d'auto-défense

Le sentiment de vulnérabilité des populations qui peut mener à la création de groupes d'auto-défense est bien réel, mais l'ambiguïté du rôle et la légitimité de tels groupes est une question qui est revenue régulièrement lors des consultations. Pour certains, c'est une **réponse potentielle en l'absence d'État**, pour assurer la sécurité dans les zones reculées et vulnérables des territoires nationaux.

De tels groupes d'auto-défense existent dans plusieurs des pays concernés par l'étude. Ces groupes émanent généralement d'une base communautaire, portés par un besoin de se protéger, de défendre ses biens, son ethnie, son parti politique, son mode de vie, etc. On les voit au Niger, au Ghana ou encore au Burkina Faso. Ce dernier pays a cependant fait le choix, en 2020, d'institutionnaliser les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), les dotant du statut d'auxiliaires ou de supplétifs des FDS.

Ces groupes, fonctionnant comme des milices, comportent, selon nombre d'interlocuteurs, des **risques immédiats et de long terme pour l'État et pour les populations**. Comment s'assurer qu'ils ne s'arrogent les prérogatives de l'État, notamment celui de la violence légale ? Qu'ils n'alimentent pas les violences basées sur l'ethnie, le genre et les libertés de croyance ? Qu'ils répondent aux mêmes règles que les FDS sont tenues de respecter en matière de combat ? Que les armes dont ils entrent en possession n'en feront pas à terme des compétiteurs des forces régulières ?

*« Le service des hommes ne s'improvise pas. Il y a certaines choses qui relèvent des militaires et d'autres des services de sécurité intérieure. [...] Tactiquement parlant, c'est une catastrophe. Catastrophe ethnique car ces jeunes [...] sont de la chair à canon. Et il y a le problème de l'encadrement, car ils sont des supplétifs des gendarmes. Ils vont se faire tuer et [les groupes armés] vont récupérer leurs armes. »<sup>38</sup>*

Face à l'émergence incontrôlée de tels groupes, certains estiment qu'il est important que l'État prenne des dispositions afin d'assurer leur encadrement, précisant leurs prérogatives à travers des mesures législatives, ou confiant aux FDS un rôle d'encadrement opérationnel voire de contrôle. Pour certains, la question doit être intégrée dans les réformes du secteur de la sécurité, pour éviter les surprises.

---

<sup>38</sup> Un interlocuteur officiel, Ouagadougou, Burkina Faso, mars 2020.



#### 4.2.6. La participation des femmes et des jeunes aux affaires de défense et de sécurité

Une évidence émerge de l'étude : celle de l'**absence des femmes, ainsi que des jeunes, des sphères de décision sécuritaires**, du commandement des différents corps de FDS, et même, bien souvent, des interfaces régulières ou sporadiques qui permettent un échange entre FDS et populations. Une absence confirmée à travers les entretiens qui n'évoquent guère cette dimension.

Les femmes comme les jeunes ne sont quasiment pas représentés dans les instances locales ou nationales qui déterminent les politiques publiques en matière de défense et de sécurité et ne sont que marginalement invités à devenir des acteurs de prévention. Les jeunes sont bien souvent regardés comme « le problème » (la contestation, les contingents des groupes armés), plutôt que comme « la solution ». Et c'est encore plus difficile lorsqu'on est une jeune femme.

Les femmes et les jeunes ont pourtant **leur propre vision de la sécurité** au sein de leur communauté proche ou de leur pays, et des aspirations à la paix qui ne demandent qu'à s'exprimer. Cependant, les espaces où ils peuvent apporter leur vision spécifique restent trop rares, que ce soit au niveau local et davantage encore, au niveau de la décision.

L'une des **mesures phare** sur laquelle la PEV doit se construire est **l'intégration pleine et entière des femmes et des jeunes** dans toutes les étapes et à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de défense et de sécurité et de PEV.

#### 4.2.7. La collaboration avec les acteurs de la société civile

Les acteurs de la société civile rencontrés semblent s'accorder sur le fait que **les FDS ont encore un important travail à faire pour établir des ponts avec les populations**. Ils estiment par ailleurs que le gros du travail en matière de prévention est impulsé et mis en œuvre par les OSC nationales et ONG internationales, avec le soutien de partenaires extérieurs.

*« On voit ici et là des initiatives sans que cela ne s'inscrive dans une politique officielle. Par exemples des militaires qui échangent avec les populations, mais pas sûr qu'il y ait des outils formels à l'attention des FDS pour structurer leur engagement avec la population. »<sup>39</sup>*

Lors des consultations, les membres de ces OSC ont mis en évidence **plusieurs obstacles**, comme le manque de coordination entre institutions étatiques qui handicapent le potentiel de collaboration entre elles et les OSC pour un impact plus large. D'autres parlent de la tension avec les FDS lorsqu'en tant que société civile, ils cherchent à documenter les causes profondes de l'EV, qui ont notamment trait au comportement des FDS, ou lorsqu'ils revendiquent une participation aux processus d'élaboration des politiques publiques en matière de défense et de sécurité. On pourrait ajouter à cela, que rares sont les OSC qui ont développé des compétences et cherché à s'engager activement dans les secteurs de la sécurité et de la défense, qui leur restent souvent peu connus.

De fait, **ni les FDS, ni les OSC ne sont encore très familières de cette interaction**. Cela handicape la construction de cette confiance dont la nécessité a beaucoup été évoquée. Mais la prise de conscience de ce besoin, d'un côté comme de l'autre, a donné lieu à quelques initiatives, au nom de la PEV et de ce virage vers la sécurité humaine, qui pourraient en inspirer bien d'autres. Par exemple, au Burkina Faso, c'est le Forum national sur la sécurité de 2017, ouvert à tous les acteurs, qui a distillé le caractère inclusif progressivement repris dans les processus d'élaboration des récentes politiques de sécurité nationale et de PEV. Au Niger, l'élaboration de la Stratégie nationale de PEV a fait la part belle tant aux FDS qu'aux OSC, qui se sont côtoyés tout au long du processus. Des diagnostics multi-acteurs ont précédé ou fait partie de l'élaboration de telles stratégies ou politiques de sécurité, dans quasiment chacun des pays de l'étude.

Cette difficulté d'interaction se reflète aussi dans les relations entre FDS et médias, le secret défense étant pratiquement en contradiction avec l'essence de la profession de ces derniers. Or, cela limite le rôle important de connecteurs que les médias pourraient jouer entre FDS et populations, de déconstruction de discours radicalisant et d'alerte précoce.

---

<sup>39</sup> Un interlocuteur membre de la société civile, Ouagadougou, Burkina Faso, mars 2020.

### 4.3. Relations entre cadres nationaux, cadres régionaux et internationaux

Au plan international et régional, à l'image des échelles nationales examinées pour les sept pays concernés par l'étude, on constate que **la lutte contre le terrorisme tient très nettement le haut du pavé**, l'approche de prévention n'occupant qu'une place limitée dans les cadres conventionnels, politiques ou opérationnels adoptés par les Nations Unies, l'Union africaine et les diverses organisations sous-régionales ouest-africaines.

Ainsi, les États ont adopté près d'une dizaine de conventions internationales ou instruments politiques à l'échelle universelle concernant des actes spécifiques de terrorisme (le financement, la cyber-sécurité, etc.). De nombreux autres cadres similaires ont été adoptés au niveau régional ou interétatique et ont également été déclinés au niveau national.

Le cadre premier de référence est **la Stratégie mondiale antiterroriste des Nations Unies**, adoptée en 2006 par la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, qui est l'instrument global destiné à soutenir l'action de lutte contre le terrorisme sur les plans nationaux, régionaux et internationaux.<sup>40</sup> Document évolutif conçu pour s'adapter aux priorités des États membres en matière de lutte antiterroriste, son septième examen date de 2021 ; en son paragraphe 16 (l'un des seuls consacrés à la prévention), le document de revue « *appelle tous les États membres et le système des Nations Unies à faire front contre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, encourage les efforts déployés par les dirigeants pour débattre avec leurs administrés des facteurs de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et élaborer des stratégies en vue de les éliminer, et souligne que les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les médias ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'encourager la tolérance et de favoriser l'entente, un dialogue inclusif ainsi que le respect de la diversité religieuse et culturelle et des droits de l'homme* ». Cette dimension de la Stratégie mondiale a été renforcée par le lancement en 2015 par le Secrétaire général de l'ONU du **Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent**.<sup>41</sup> Ce dernier amène une réflexion autour de la refonte des plans de développement, de paix et de sécurité, d'intégration des femmes et des jeunes, etc., avec la dimension PEV en filigrane.

Cette stratégie mondiale se décline au niveau régional à travers la **Stratégie de la CEDEAO pour la lutte contre le terrorisme**, adoptée en 2013, qui, tout en mettant un accent fort sur le contreterrorisme, comporte également une dimension PEV et a inspiré le développement de certaines stratégies nationales de PEV (par exemple en Côte d'Ivoire).

Dans l'ensemble, les cadres internationaux et régionaux sont par ailleurs marqués par la même **dichotomie** que celle observée aux plans nationaux : soit ils traitent du contreterrorisme et des questions sécuritaires et offrent peu d'encadrement propice à un engagement des FDS dans une approche de PEV, soit ils se tournent vers les fonctionnalités civiles liées à la démocratie, à la gouvernance, à la décentralisation, à la prévention et à la gestion des conflits (de nombreux exemples en sont donnés dans le tableau figurant dans la section 3.8., comme la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local de 2014), mais dans ce cas sans faire de lien explicite avec la PEV et encore moins avec le rôle que peuvent y jouer les FDS. **Au niveau international et régional comme aux plans nationaux, il appartient donc aux divers acteurs de faire activement ce lien entre les cadres et les outils à disposition dans ces domaines encore traités trop isolément.** C'est au prix de ce dépassement que se fera l'évolution vers la sécurité humaine et vers une vision du rôle des FDS comme constructeurs de la paix.

Ceci étant, la menace de l'EV pour les États côtiers d'Afrique de l'Ouest offre **une opportunité pour une collaboration multilatérale** autour d'une même problématique. Le renouvellement du contrat social entre les États et leurs populations, en particulier dans les communautés frontalières, devrait être une priorité. Cela implique d'intégrer les besoins de la population tout en repensant le rôle des multiples mécanismes régionaux et leur cohésion, ainsi que le rôle des États et des institutions de sécurité, dans la réponse aux menaces émergentes – **en se tournant résolument vers l'alternative que représente la prévention.**

<sup>40</sup> <https://www.un.org/counterterrorism/fr/un-global-counter-terrorism-strategy>

<sup>41</sup> <https://undocs.org/fr/A/70/674>

De même, au lieu d'une approche verticale dans laquelle les stratégies régionales ou mêmes nationales sont prescrites par des textes internationaux, l'effort devrait porter sur l'élaboration de stratégies plus adaptées à la région et cela ne peut émaner que des leçons apprises au niveau communautaire dans les zones vulnérables. Une **collaboration entre des institutions de recherche stratégique**, telles que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) de l'Union africaine et d'autres centres stratégiques étatiques (tels le CNESS du Niger, le CNES du Burkina Faso, etc.) pourrait être un atout pour la production de ces connaissances. Tout comme le lancement de **processus de diagnostics multi-acteurs au plan régional**, assurant la participation active des populations et des communautés à la base ; les organisations régionales et leurs partenaires sont appelés à assumer un rôle actif à cet égard.

Sur le plan pratique, les opérations militaires conjointes au niveau régional, qui ont été maintes fois évoquées lors des consultations, et en particulier celles menées dans le cadre de l'Initiative d'Accra qui semblent avoir la faveur des interlocuteurs, restent avant tout inscrites dans une logique contreterroriste. Néanmoins, beaucoup y voient deux atouts : d'une part, ils estiment que ce sont des exemples de coopération entre les États qui fonctionnent, et d'autre part, **ces opérations peuvent ouvrir la voie et encadrer, voire même intégrer, des actions civilo-militaires propice à la PEV** au niveau des zones frontalières les plus à risques ; des exemples en sont les opérations *Koudanlgou (I-IV)*, ou les actions civiles et sécuritaires menées par l'ABÉGIEF au niveau des frontières du Bénin.

Enfin, les consultations ont fait ressortir qu'il n'y a **pas de cadres de concertation et d'échanges réguliers d'information en matière de PEV qui soient animés par la CEDEAO ou d'autres organisations sous-régionales** ; même en matière de contreterrorisme, les interlocuteurs estiment que cela ne se fait pas (ou pas assez). Des efforts ont néanmoins été faits d'une part par l'Union africaine, qui à travers la Mission de l'Union africaine au Mali et Sahel (MISAHEL) a initié un « Guide régional de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent pour les pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest » (avec le G5 Sahel), et dont le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a développé, avec son partenaire suisse, un programme de cours pour la PEV et un manuel sur la PEV. A partir de 2018, le Conseil de l'Entente a également initié une série de séminaires régionaux pour la PEV. Et à l'initiative non pas d'une organisation régionale, mais de deux États (le Sénégal et la Suisse), un cycle de dialogue sur l'engagement des FDS dans la PEV est animé depuis 2017 en Afrique de l'Ouest et du Centre. Fait assez rare pour être souligné : les efforts régionaux de PEV cités ci-dessus ciblent et incluent spécifiquement les représentants des FDS, aux côtés d'autres acteurs. Mais **aucun texte international ou régional n'offre à ce jour le cadre politique, normatif ou même opérationnel porteur pour un engagement des FDS dans la PEV.**

Il y a donc de toute évidence là **d'importantes lacunes à combler** par les organisations régionales, pour stimuler et fédérer les efforts de PEV, pour traduire dans les cadres politiques régionaux l'approche de PEV, y compris le rôle que peuvent y jouer les FDS, ou pour répondre aux besoins de renforcement des capacités des États ou des divers acteurs engagés dans la PEV.





# Chapitre 5

**Défis relevés et pistes d'action dégagées**



Les résultats de l'étude pointent sur la nécessité d'investir sur sept pistes d'action, afin de **renforcer l'engagement des FDS dans un rôle de prévention de la violence** et, plus globalement, d'**amorcer le virage vers la sécurité humaine**, celle de « la sécurité pour tous et par tous ».

De manière transversale, **le dialogue en constitue le fil rouge méthodologique**, le savoir-faire essentiel.


### 5.1. Changement de focale des politiques de défense et de sécurité

<p><b>CHANGEMENT DE FOCALÉ DES POLITIQUES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ</b></p>	<p><b>DÉFI : Besoin d'un changement de focale dans la gouvernance sécuritaire, passant d'une logique d'endiguement des menaces à des réponses de prévention portant sur les besoins des populations.</b></p>
	<p><b>RECOMMANDATION : Intégrer le concept de sécurité humaine dans les politiques de défense et de sécurité.</b></p>
	<p><b>PISTES D'ACTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager des processus de mise à jour des politiques de défense et de sécurité intégrant l'approche de sécurité humaine.</li> <li>• Intégrer la mission de PEV dans les mandats des FDS.</li> <li>• Assurer le caractère multi-acteurs des processus d'élaboration des politiques de défense et de sécurité.</li> <li>• Renforcer le dialogue entre les responsables politiques, les secteurs de défense et de sécurité et les parlementaires en vue de cette évolution.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNÉS</b></p>	<p>Les gouvernements, les parlementaires, les FDS, les centres stratégiques et de recherche, les OSC, les représentants des différentes couches et sensibilités des populations.</p>


### 5.2. Intégration institutionnelle

<p><b>INTEGRATION INSTITUTIONNELLE</b></p>	<p><b>DÉFI : L'absence de responsabilités bien définies et établies fait obstacle à l'intégration institutionnelle de la PEV au sein des FDS.</b></p>
	<p><b>RECOMMANDATION : Assurer un ancrage structurel de la PEV dans les différents corps de FDS.</b></p>
	<p><b>PISTES D'ACTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager la création de postes ou d'unités de PEV au sein des états-majors de commandement chargés de l'intégration de la PEV dans les cadres opérationnels de défense et de sécurité, ainsi que de la sensibilisation et de la formation des personnels à la PEV.</li> <li>• Assurer la mobilité des chargés de PEV, ou créer des postes équivalents au niveau déconcentré, pour assurer la proximité avec les FDS déployées sur le terrain.</li> <li>• Prévoir le financement pour l'engagement des FDS dans la PEV.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNÉS</b></p>	<p>Les gouvernements et en particulier les ministères en charge de la défense et la sécurité, les états-majors de commandement, les différents corps des FDS, les centres de formation des FDS.</p>

### 5.3. Coordination et cohérence


  <b>COORDINATION ET COHERENCE</b>	<p><b>DÉFI : Faible implication des FDS dans la coordination et les synergies pour l’opérationnalisation des instruments et initiatives de PEV.</b></p>
	<p><b>RECOMMANDATION : Assurer une coordination renforcée entre les acteurs de PEV, y compris les FDS, pour plus d’efficacité et de cohérence.</b></p>
	<p><b>PISTES D’ACTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer une coordination centrale des politiques et des cadres publics concernant la PEV, y compris au niveau des secteurs de défense et de sécurité, afin d’assurer la complémentarité des actions de PEV et de fédérer les efforts des différents acteurs, y compris des FDS.</li> <li>• Assurer des échanges réguliers entre les responsables sectoriels, y compris les représentants des FDS, pour un suivi-évaluation régulier.</li> <li>• Mener des consultations régulières des FDS et populations, particulièrement dans les zones à risques, pour adapter les stratégies PEV au contexte.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNÉS</b></p>	<p>Les gouvernements, les ministères sectoriels (y compris ceux en charge de la défense et de la sécurité), les états-majors de commandement des FDS, les OSC, les communautés à la base, les organisations régionales et internationales.</p>

### 5.4. Capacités des FDS pour la PEV


  <b>CAPACITES DES FDS POUR PEV</b>	<p><b>DÉFI : Absence de la PEV dans les cadres curriculaires des FDS.</b></p>
	<p><b>RECOMMANDATION : Assurer une formation spécifiquement dédiée à la PEV pour les FDS.</b></p>
	<p><b>PISTES D’ACTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer la PEV dans les formations des FDS ; y inclure des modules spécifiques sur le dialogue et le respect des droits humains comme vecteurs de la prévention.</li> <li>• Initier des formations de formateurs (« TOT - Training of Trainers ») au niveau des FDS pour disposer d’un pool de spécialistes PEV.</li> <li>• Elaborer des documents de sensibilisation sur le rôle des FDS dans la PEV à l’attention des communautés, et les traduire en langues nationales.</li> <li>• Utiliser les ressources pédagogiques et l’expertise PEV disponibles au niveau de la région ou des partenaires.<sup>42</sup></li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNÉS</b></p>	<p>Les académies et centres de formation des FDS, les écoles d’administration publique, les centres stratégiques et de recherche publics, privés ou universitaires, les organisations ou personnes ressources spécialisées dans la PEV.</p>

<sup>42</sup> Notamment, le programme-cadre de cours PEV proposé par l’Union africaine, via le Centre d’Etudes et de Recherche sur le terrorisme (CAERT), et le DFAE de la Suisse, ainsi que le Manuel de formation PEV qu’ils ont élaboré.


## 5.5. Lien entre FDS et populations

 <p><b>LIEN ENTRE FDS ET POPULATIONS</b></p>	<p><b>DÉFI : Insuffisance d’espaces et de processus inter-acteurs associant les FDS et les autres acteurs pour la mise en œuvre des politiques de PEV.</b></p>
	<p><b>RECOMMANDATION : Développer le dialogue entre les FDS et les autres acteurs, en particulier au niveau local, comme outil de mise en œuvre de la prévention.</b></p>
<p><b>ACTEURS CONCERNÉS</b></p>	<p><b>PISTES D’ACTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les acteurs civils, publics ou non, dans les instances sécuritaires (par exemple, dans les conseils de défense et de sécurité, au niveau central comme local).</li> <li>• Multiplier les espaces de dialogue au plan local, impliquant les FDS, les autorités locales, les communautés et la société civile.</li> <li>• Renforcer les initiatives civilo-militaires, pas uniquement dans le cadre d’opérations militaires mais en tant qu’outil de gouvernance de la sécurité humaine.</li> <li>• Intégrer les FDS dans les architectures de paix.</li> <li>• Inclure le dialogue dans les missions et les règles d’engagement des FDS.</li> <li>• Sensibiliser et former les populations et les OSC aux affaires de défense et de sécurité.</li> </ul> <p>Les gouvernements, les parlementaires, les FDS, les cadres de dialogue au niveau décentralisé, les centres stratégiques et de recherche, les OSC, les représentants des différentes couches et sensibilités des populations avec focus sur les zones à risques.</p>

## 5.6. Rôle des femmes et des jeunes dans les affaires de défense et de sécurité

 <p><b>ROLE DES FEMMES ET DES JEUNES DANS LES AFFAIRES DE DEFENSE ET DE SECURITE</b></p>	<p><b>DÉFI :</b> Absence ou faible représentativité des femmes et des jeunes dans les sphères de décision sécuritaires, le commandement des différents corps de FDS, et les espaces de dialogue entre FDS et populations.</p>
	<p><b>RECOMMANDATION :</b> Assurer une implication pleine et entière des femmes et des jeunes dans la définition ainsi que dans la mise en œuvre des politiques de défense et de sécurité et dans celles de PEV.</p>
	<p><b>PISTES D’ACTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la participation des femmes et des jeunes dans les processus d’élaboration des politiques de défense et de sécurité et de PEV.</li> <li>• Assurer l’intégration structurelle des femmes et des jeunes à des niveaux de responsabilité significatifs, dans les entités et mécanismes de mise en œuvre des politiques de défense et de sécurité et de PEV.</li> <li>• Favoriser l’écoute et le dialogue entre les FDS, les femmes et les jeunes au niveau local.</li> <li>• Sensibiliser et former les femmes et les jeunes aux affaires de défense et de sécurité.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNÉS</b></p>	<p>Les gouvernements, les parlementaires, les FDS, les centres stratégiques et de recherche, les OSC, particulièrement celles qui travaillent pour la promotion de la femme et des jeunes, les femmes et les jeunes au niveau local.</p>

## 5.7. Dimension régionale

 <p><b>DIMENSION REGIONALE</b></p>	<p><b>DÉFI :</b> Faibles échanges interétatiques et multi-acteurs à travers les mécanismes régionaux pour construire une approche de PEV et renforcer l’implication des FDS dans la PEV.</p>
	<p><b>RECOMMANDATION :</b> Promouvoir des cadres de concertation régionaux pour renforcer le rôle des FDS dans la PEV.</p>
	<p><b>PISTES D’ACTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le corpus des organisations régionales en matière de PEV (politiques, capacités, mécanismes), y compris et explicitement concernant les FDS.</li> <li>• Organiser des rencontres régulières d’échange d’expériences entre FDS sur leur rôle dans la PEV.</li> <li>• Offrir de formations régionales sur la PEV pour les FDS.</li> <li>• Favoriser les espaces de dialogue multi-acteurs sur la PEV au niveau régional.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNÉS</b></p>	<p>Les organisations régionales, les gouvernements, les FDS, la société civile, les partenaires, organisations internationales et ONG internationales.</p>



# **Conclusion**

**Vers une nouvelle vision de  
sécurité humaine**



Changer la philosophie, la culture, la doctrine qui ont guidé les politiques de défense et de sécurité d'un pays depuis des décennies, en Afrique de l'Ouest comme ailleurs, n'est pas chemin facile à entreprendre, mais c'est un cheminement nécessaire.

L'État reste le fournisseur principal de sécurité, mais la sécurité de l'État n'est pas une condition suffisante pour le bien-être humain. Faire évoluer l'agenda de la sécurité au-delà de la sécurité de l'État ne signifie pas qu'il faut la remplacer, mais plutôt qu'il faut la compléter avec des réponses globales qui traitent les causes et les conséquences multidimensionnelles des défis complexes qui affectent ou menacent aujourd'hui cette région. L'application de la sécurité humaine appelle des actions intégrées entre un réseau de parties prenantes publiques comme civiles, afin d'assurer des réponses durables aux déficits les plus difficiles à combler en matière de sécurité, et la prévention en est l'objectif central. Elle s'attaque aux causes profondes des vulnérabilités, concentre l'attention sur les risques émergents et privilégie l'action précoce pour éviter l'embourbement dans une réactivité sécuritaire qui ne peut répondre à tous ces défis. En plaçant de manière novatrice les forces de défense et de sécurité (FDS) au cœur de la prévention, cette nouvelle vision invite ces dernières à dépasser la dimension réactive de leur mandat traditionnel, sans la renier, pour assumer également des rôles de pacification et de co-construction de la sécurité. Le dialogue en constitue le fer de lance. En travaillant main dans la main, les FDS et les populations renforceront les solutions locales aux défis locaux, tout en étant guidés par un objectif commun de cohésion sociale et de dignité.

Cette étude, par son ampleur et son caractère systématique, nous a donné un aperçu inédit et riche de la situation des pays d'Afrique de l'Ouest en termes de prévention de l'extrémisme violent (PEV) et du rôle qu'y jouent, ou peuvent y jouer, les FDS. Alors que cette vision et sa traduction en actes sont encore nouvelles, il y a clairement une prise de conscience partagée de la nécessité d'aller au-delà du prisme sécuritaire pour tous les décideurs, représentants des FDS, chercheurs et OSC qui ont participé à cette entreprise. Nous espérons que ce rapport offrira un moment fédérateur pour toutes les parties prenantes, et les FDS au premier chef, afin de faire avancer l'agenda de la PEV dans leurs pays respectifs et de poursuivre le dialogue autour de ce concept et de ce que sa mise en œuvre implique dans leur contexte.

Dialoguer, partager et apprendre les uns des autres pour une action plus collaborative face aux sources de l'extrémisme violent, ont été les instruments de cette étude – et seront les instruments de ce chemin vers la sécurité humaine et une paix durable.





# **Annexes**



## Annexe 1 – Guide d’entretien

Les questions de recherche posées dans le cadre des entretiens tentaient de capter prioritairement les connaissances et les perceptions des interlocuteurs par rapport aux différents textes, politiques et pratiques identifiés au niveau national, et de systématiser l’analyse de ces données et de ces perceptions de manière à en ressortir un état des lieux et des besoins à l’aune de la région. Les questions ci-dessous avaient vocation à orienter le chercheur et à systématiser la collecte des données.

### Questions :

<b>1</b>	<b>Cadre stratégique de la PEV :</b>
1.1	○ Savez-vous s’il existe un cadre stratégique en matière de PEV ? Si oui, lequel ?
1.2	○ Pensez-vous que le cadre stratégique de la PEV répond aux approches conceptuelles (internationales, régionales et nationales) de la PEV ? Si oui, pourquoi ?
1.3	○ Savez-vous s’il existe-il des plans nationaux, stratégies globales ou autres documents stratégiques/ légaux spécifiques à la PEV ? Si oui, quels sont-ils ?
<b>2</b>	<b>Application des cadres et outils pour la PEV, pertinence pour les FDS, et liens entre FDS-acteurs politiques-acteurs de la justice :</b>
2.1	○ Quels sont les outils dont vous disposez en matière de PEV ?
2.2	○ Que pensez-vous de la cohérence des outils de la PEV ?
2.3	○ Avez-vous connaissance des mécanismes de responsabilité en matière de PEV ? Si oui, desquels ?
2.4	○ Au sein de votre institution, existe-il des ressources spécialement affectées pour la PEV ?
<b>3</b>	<b>Engagement des FDS en matière de PEV :</b>
3.1	○ Comment jugez-vous de l’engagement des FDS en matière de PEV ?
3.2	○ De quelle manière pensez-vous que la formation des FDS devrait intégrer les volets de PEV ?
3.3	○ Comment qualifieriez-vous la nature de l’engagement des FDS en faveur de la PEV ?
3.5	○ Avez-vous connaissances d’initiatives réussies d’intégration des cadres légaux concernant la PEV dans la vie professionnelle des FDS ?
3.6	○ Avez-vous connaissance des marges de manœuvre dont disposent les FDS en matière de PEV ? Si oui, lesquelles ?
<b>4</b>	<b>Lien des FDS avec la population en matière de PEV :</b>
4.1	○ Est-ce que les cadres existants de la PEV permettent de promouvoir la participation de la société civile et du secteur privé dans la PEV en lien avec les FDS ?
4.2	○ Pensez-vous que les cadres existants de la PEV permettent de renforcer le lien de confiance entre les populations et les FDS ?
4.3	○ Pensez-vous que les cadres existants de la PEV permettent d’encourager les échanges de meilleures pratiques et d’expériences entre population et FDS ?
4.4	○ Pensez-vous que les cadres existants de la PEV permettent de promouvoir et d’appuyer des programmes de sensibilisation et de modules de formation sectoriels réalisés par les FDS à destination des intervenants de première ligne ainsi que des administrations ?

## Annexe 2 – Interlocuteurs types

Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bureau du président</li> <li>○ Conseils nationaux de défense et/ou de sécurité</li> <li>○ Ministère de la défense</li> <li>○ Ministère de l’intérieur ou de la sécurité publique</li> <li>○ Ministère de l’administration territoriale</li> </ul>
--------------	--



	<ul style="list-style-type: none"><li>o Ministère de la justice</li><li>o Ministère des finances</li><li>o Conseils sectoriels de police</li></ul>
FDS	<ul style="list-style-type: none"><li>o Forces armées et services de soutien</li><li>o Police, forces de l'ordre, Direction de la police nationale</li><li>o Gendarmerie</li><li>o Garde présidentielle, unités de protection rapprochée</li><li>o Garde nationale, défense civile</li><li>o Services de renseignement</li><li>o Services de douane et gardes-frontières</li><li>o Eaux et forêts</li><li>o Ecole de formation militaire et de police</li><li>o Département des ressources humaines et formation des forces de défense et de sécurité</li><li>o Inspectorats des corps de défense et de sécurité</li></ul>
Justice	<ul style="list-style-type: none"><li>o Autorités judiciaires</li><li>o Conseils de la magistrature</li><li>o Comité permanent des affaires juridiques, de la justice et de l'administration</li><li>o Cour Suprême</li><li>o Bureau du procureur général, conseils juridiques</li><li>o Services judiciaires</li><li>o Commissions de droit</li><li>o Tribunaux, cours de justice, magistrats, praticiens du droit national</li><li>o Parquets, services chargés de la défense</li><li>o Etablissements pénitentiaires</li><li>o Autorités pénitentiaires et correctionnelles</li><li>o Systèmes de justice militaire</li><li>o Mécanismes étatiques alternatifs de résolution des litiges</li></ul>
Institutions indépendantes, autres organes, commissions parlementaires	<ul style="list-style-type: none"><li>o Législatures/parlements et commissions de défense et de sécurité</li><li>o Bureau du médiateur, Institutions de médiation</li><li>o Commission des droits de l'homme</li><li>o Organes des droits humains</li><li>o Commission d'éthique et de lutte contre la corruption</li><li>o Organes de lutte contre la corruption</li><li>o Autorités indépendantes des plaintes</li></ul>
Autres agences gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"><li>o Représentant des services d'éthique et de lutte contre la corruption</li><li>o Représentant du service de traitement des plaintes</li><li>o Autres agences gouvernementales</li></ul>
Autres organisations	<ul style="list-style-type: none"><li>o Centres stratégiques (publics ou non)</li><li>o Institutions académiques</li><li>o Représentantes de réseaux des femmes</li><li>o OSC, société civile, ONG internationales</li></ul>

## Annexe 3 – Un mot des partenaires

**Division Paix et droits de l'homme (DPDH), Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse**  
- [www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch)

Suite à la présentation par le Secrétaire général des Nations Unies de son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (PEV) fin 2015, le DFAE de la Suisse a fait de cette thématique une priorité, et a adopté en avril 2016 un Plan d'action de politique étrangère pour la prévention de l'extrémisme violent.

La Division Paix et droits de l'homme (DPDH), qui est le centre de compétences du DFAE pour la mise en œuvre des priorités politiques de la Suisse dans ces domaines, a lancé en 2016 un programme consacré à la PEV, qui promeut cette approche de prévention centrée sur la transformation des causes de la violence.

Ce programme apporte son expertise dans la facilitation des espaces de dialogue et dans la conduite des activités qu'il mène avec divers partenaires. Il anime notamment une initiative de dialogue régional en Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord, qui à ce jour a connu une quarantaine d'étapes et réuni plus de 2'000 personnalités d'horizons professionnels divers. Il s'agit de proposer un espace de dialogue sur l'approche de prévention, de renforcer les passerelles entre différents acteurs et de renforcer les initiatives portées par des acteurs de ces régions et qui sont des alternatives concrètes à l'EV.

Un cycle de dialogue spécifique à l'engagement des forces de défense et de sécurité (FDS) dans l'effort de prévention de la violence armée a été amorcé en 2017 par le DFAE de la Suisse et son partenaire, le Centre des hautes études de défense et de sécurité (CHEDS) du Sénégal ; ensemble, ils ont réalisé depuis quatre séminaires régionaux (2017, 2018, 2019, 2022), qui participent comme la présente étude à renforcer cette nouvelle vision d'une sécurité humaine pour et par tous.

**Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité de Genève (DCAF) – [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)**

Le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF Genève) a pour mission de rendre les États et les personnes plus sûrs grâce à une sécurité et une justice plus efficaces et plus responsables. Depuis 2000, le Centre a facilité, dirigé et façonné la politique et la programmation de réforme du secteur de la sécurité (RSS) auprès des gouvernements dans le monde entier.

La bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS), fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme, est une pierre angulaire du développement et de la sécurité. Le DCAF aide les États partenaires à élaborer des lois, des institutions, des politiques et des pratiques pour améliorer la gouvernance de leur secteur de la sécurité par le biais de réformes inclusives et participatives fondées sur les normes et les bonnes pratiques internationales. Dans tout ce qu'il fait, le DCAF adhère aux principes d'impartialité, d'appropriation locale, de participation inclusive et d'égalité des genres. Le DCAF conseille également les gouvernements, et les organisations internationales dans la conception et la mise en œuvre de leurs propres programmes de soutien aux États, dans le développement de la gouvernance des secteurs de la sécurité.

Le DCAF crée des produits de connaissance innovants, promeut les normes et les bonnes pratiques, et fournit des conseils juridiques et politiques. Le DCAF soutient le renforcement des capacités de l'État, de la société civile et du secteur privé parties prenantes en donnant accès à une expertise indépendante et à des informations sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité.

**DCAF - Le Centre pour la gouvernance du  
secteur de la sécurité, Genève**

---

**Maison de la Paix, Chemin Eugène-Rigot 2<sup>E</sup>  
P.O. Box 1360, CH-1211 Geneva**

---

**[info@dcaf.ch](mailto:info@dcaf.ch)**

---

**@DCAF\_Geneva**

---

**[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)**

**Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
Secrétariat d'Etat SEE  
Division Paix et droits de l'homme DPDH**

---

**Bundsgasse 32 CH-3003 Berne Suisse**

---

**@SwissPeaceHR**

---

**[www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

**DCAF** Le Centre pour la  
gouvernance du secteur  
de la sécurité, Genève